Archives du Sénat N° 52

SESSION DE 1882

Registre de la Commission
des Finances -

1882

5 Jr. 1882

Lettre de M. de Freycinet

à M. Barthelemy

St Hilaire.

SÉNAT

Paris, le 1881.

Confidentielle

Copie de la lettre adressée le 5 Juillet par M. de Freycinet à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Mon cher Ministre,

Je vous ai cherché aujourd'hui au Sénat pour vous faire une communication de la part de la Commission des Finances. Vous serez très prochainement convoqué à propos de votre budget, et, à cette occasion, on vous demandera si la construction projetée de forts avancés à Nancy, à 5 ou 6 kil. de la frontière, se rattachant à un ensemble considérable, n'est pas de nature à provoquer

les réclamations de l'Allemagne.
On vous demandera aussi
si, dans le passé, depuis 1870
notamment, de pareilles réclamations
n'ont pas eu lieu au moins
verbalement, par exemple,
pour des travaux du côté
de Nancy et de Belfort.

Je vous en préviens
pour que vous ayez le temps
de faire vos recherches
en conséquence, et pour que
vous puissiez arriver à la
Commission, muni de tous
les renseignements nécessaires.

Votre bien dévoué

Signé: C. V. Freycinet.

Lettre de M. de Freycinet

à M. Barthelemy
Saint-Hilaire.

SÉNAT

Paris, le 5 J. 188

Personnelle

Copie de la lettre
de M. de Freycinet à M.
le Ministre des Affaires Etrangères

Mon cher Ministre,

Je vous ai cherché aujourd'hui au Sénat pour vous faire une communication de la part de la Cie des Finances. Vous serez prochainement consulté à propos de votre budget, et, à cette occasion, on vous demandera si la construction projetée de forts avancés à Nancy, à 5 ou 6 k. de la frontière, se rattachant à un ensemble considérable, n'est pas de nature à provoquer les réclamations de l'Allemagne. On vous demandera aussi si,

dans le passé, depuis 1870, notamment de pareilles réclamations n'ont pas eu lieu au moins verbalement par ex. pour des travaux vu côté de Nancy et d. Belfort.

Je vous en prie, pour que vous ayez le temps de faire vos recherches en conséquence et pour que vous puissiez arriver à la Commission tous les renseigts nécessaires.

Votre bien dévoué

C. v. Freycinet

Document remis
par Mr le Général
de Rivière

Versailles, 9 juillet 1871.

Monsieur le Président, Messieurs les membres de la commission des Finances,

Permettez moi de venir rétablir la vérité sur des faits présentés sous un jour absolument faux devant la chambre des députés par M. Blandin rapporteur de la commission du budget dans la séance du 7 juillet.

Quelques explications préalables sont nécessaires avant d'entrer dans la discussion proprement dite.

J'ai été placé à la tête du service du génie au commencement de 1874. Deux grandes tâches m'étaient imposées : reconstituer le casernement de Paris ; réorganiser nos frontières.

~~Je me suis hâté pour terminer la première de ces tâches~~, sans dépasser les fonds qui m'étaient alloués, j'avais un ardent désir d'exécuter dans les mêmes conditions les travaux de fortification.

Sous l'empire de cette préoccupation, voyant en 1879 que me réserve l'épuisement pendant un certain temps l'idée, dont j'entretiens la commission du budget, d'ajourner les travaux des ouvrages de Montreuil, Noguet, Séronne et de la frontière des Pyrénées pour me créer des ressources. Cette idée, dont le conseil de défense n'a jamais été saisi et qui n'a été jamais été l'objet d'aucun virement, bien que M. Blandin l'ait laissé avancer en séance, sans le contredire, fut bientôt abandonnée par moi, car ayant reconnu la nécessité de demander de nouveaux fonds en sus de la somme de 400 millions admise pour les travaux de fortification, après de nombreuses améliorations, je sollicitai de la commission du budget un supplément de dotation que devait me permettre, tout en réalisant ces améliorations de ne accroissant le chiffre trop faible de ma voterie, de terminer complètement dans toutes ses parties, le système de fortification arrêté par le Conseil de défense en 1873.

[Le Budget de 1880 fut établi dans ces conditions. Il se restait à allouer une somme de 62 millions, en sus des fonds déjà votés pour atteindre le chiffre total de 406 millions. Cette somme fut accordée par les chambres.

Or, dès le premier mois de 1880 le ministre de la guerre avait eu besoin des crédits nécessaires pour terminer les travaux en cours de construction mais pour entamer les ouvrages non encore entrepris. [Aucun ouvrage nouveau ne fut entrepris en 1880 et on n'a fait servir jusqu'à aujourd'hui à continuer les travaux engagés. Telle est la stricte vérité

~~Quelques mots~~ C'est moi qui ai fait établir en 1879, l'état de répartition de la somme de 406 millions dont j'ai communiqué à Mr Blandin.

Que devient dès lors cette affirmation de Mr Blandin il est donc démontré que Mr le ministre de la guerre n'a abandonné aucune des fortifications des places qui ont reçu d'abandonner))

Pour en finir avec cette question des fonds, j'ajouterai que lorsque sur la demande qui me fut adressée par Mr le ministre des finances, dans une réunion spéciale, si, après l'allocation des fonds réclamés jusqu'alors, on pouvait prévoir de nouveaux travaux et de nouveaux dépenses, je présentai un état intitulé: Modifications à introduire dans le système défensif de la France, accompagné de ~~mon~~ [illegible]

Dans cet état, figurait comme pouvant être supprimé sans inconvénient l'ouvrage de Montreuil destiné à protéger un nœud de circulation important, mais qui selon moi, venait de perdre une grande partie de sa raison d'être, depuis l'adoption du tracé passant par le Sud. Cet ouvrage ne fut rétabli que postérieurement à la préparation du budget de 1880 car Montreuil est encore compris dans le chiffre budgétaire pour cet exercice.

Après ces préliminaires j'arrive au détail des Allégations de Mr Blandin dont il devait suivre pas à pas la discussion.

« on reproche à un ministre d'avoir abandonné certaines places qui rentraient dans
« le système de fortification primitif arrêté par le Conseil de défense et on a cité ces
« places : on a dit notamment qu'on avait abandonné les places d'Epernay, de Sézanne,
« de Nogent, de Montereau &. pas d'inquiétude : on a dit qu'on n'avait pas entamé les travaux
sur ces points alors qu'on avait la pensée contraire, cela vient d'être établi, Quant à Epernay
« on a abandonné cette place depuis 1876 ou 1877 . c'est le gl de Rivière qui était alors
« à la tête de la 4e direction qui a fait lui même l'abandon de cette place. »

Je pense d'abord observer qu'on a dans un journal à me connaissance articulé un mot sur l'abandon d'Epernay et voici pourquoi

Epernay, cela veut dire en termes de fortification, l'entrée du défilé de la marne. On peut commander ce défilé soit en avant soit en arrière de la ville d'Epernay. Dans la seconde hypothèse les ouvrages chargés de ce rôle sont en relation directe avec Reims et prolongent jusqu'à la Marne ce grand système défensif dont ils constituent une dépendance. Cette hypothèse ayant été admise postérieurement à la première, on a reporté sur Reims la dotation inscrite en premier lieu pour Epernay. C'est ce que Mr Blandin qualifie d'abandon de cette position. par le général de Rivière. Mais Mr Blandin est d'Epernay et rapporteur de la commission du budget. comment expliquer d'une manière plausible l'erreur dans laquelle il tombe. Intérêt de deux choses l'une ou il a été animé par un sentiment méritable pour moi, ou il ignore encore aujourd'hui pour le défilé de la position d'Epernay. je ne me hasarde pas à prononcer.

Mais poursuivons. Pour ce qui concerne les observations de Mr Blandin au sujet des ouvrages de Sézanne, Nogent et Montereau, j'ai déjà répondu. Ces ouvrages sont déjà mis ou vont être travaillés.

J'arrive à la note citée par Mr Blandin et intitulée modification à introduire dans le système défensif de la France, note dans laquelle figure la suppression de Montereau. A cette note, dit Mr Blandin

« est signée par m^r le g^al de Rivière et datée de novembre 1879 » et m^r Brisson, président
« de la commission du budget ajoute « et c'est nous qui lui avons demandé à M^r le g^al de
« Rivière de signer cette pièce » et m^r Blandin pourrait de son côté affirmer qu'il a dit
« à la chambre » on voici la vérité :

Lorsque j'avais à traiter une question devant la commission du budget, après avoir donné de vive voix les explications nécessaires, j'ai toujours (je dis toujours) laissé à l'appui de mes dires pour les constater des documents écrits. et lorsque par excès de délicatesse j'ai toujours eu soin de prendre cette précaution, on a été intimer (que je pouvais m'épargner si la gratuité de mes dires. ~~mes antécédents~~ à propos d'une signature oubliée a été établie en séance

Quant à cette observation de m^r Blandin relative aux nombreux états de rapportant au budget de liquidation « je ne pouvais pas obtenir que ces états nous parvinssent signés et datés » je demande à m^r Blandin quel intérêt nous pouvions avoir à cela ? il devrait bien embarrassé de répondre. était-ce que lorsqu'on communiquait un dossier il n'était pas accompagné d'un bordereau ? était-ce qu'il peut y avoir le moindre doute sur la provenance officielle de chaque direction. je le répète quel intérêt pouvais-je avoir à ne pas dater et signer l'état des améliorations. aucune réponse n'est possible. mais cette observation puérile que je ne vais pas qualifier dans du sentiment de malveillance que reprit vis-à-vis de moi dans l'esprit de m^rs Blandin et Brisson. elle n'a pas d'autre portée en vérité. ~~cette malveillance est inexplicable et quelle a été la cause qui l'a fait naître~~ ~~j'ai toujours apporté dans la commission du budget~~ ~~la plus grande~~ ~~de documents de la 4^e direction~~. je n'explique la malveillance de m^r Blandin. elle date de mes débats avec les entrepreneurs ainsi que je le dirai ci-après.

J'arrive à la question de Nancy. j'ai toujours cru à la nécessité d'accorder un jour la pétition de Nancy. mais comment ? voilà la question. j'étais en 1876

partition avec Mr le Gal Clinchant ainsi que depuis à commencer le 6e corps, partisan d'une occupation étendue, plus tard j'en ai reconnu avec lui le danger; car à une grande place il faut une grosse garnison; or avec les portes actuelles de l'artillerie, portes qui restent toujours en crottoirs, il est devenu très difficile de soustraire les canonniers d'une grosse garnison aux projectiles ennemis. L'exemple de Metz est là pour faire comprendre les dangers d'une semblable situation. Du moment où on rapprochait la date de la convention du 9 février 1871 de celle du 11, pour si le Maréchal Bazaine est entré en pourparlers avec l'ennemi, je conçois que cette convention ait déterminé l'ouverture des pourparlers qui aboutirent à la capitulation, le jour où j'ai dans mon esprit et je conçois qu'il fallait le tracer à Nancy une occupation d'un ordre tout différent et c'est pour cette raison que je me contentai d'indiquer au tiers de Nancy une somme de 12 millions dans l'état des modifications au lieu d'une somme de 18 millions dans l'état des modifications au lieu d'une somme de 18 millions dans l'état des modifications au lieu d'une somme de 18

dans la carrière ~~ou~~ et pour laquelle je proposais ~~et~~ je proposais encore une augmentation
conditionnelle.

M^r Blandin fait ensuite une observation que je tiens à relever.

« M^r le général de Rivière, d'après ce qu'on dit les journaux et d'après ce qu'il a dit à la
« commission des finances, s'étonnerait qu'on eut songé à augmenter les fortifications des
« places de l'Est. Je ne la commencerai pas parce que je crois que cela vaut mieux,
« mais la dernière place dont il est question figurante dans l'état des modifications
« permises les travaux indispensables ». Par conséquent M^r de Rivière avait perdu
« la mémoire des propositions qu'il a remises à la commission »

C'est une erreur profonde, dans laquelle il m'est vraiment par trop extraordinaire de voir
tomber M^r Blandin. Dans la place nord on voudrait augmenter la défense de la rive droite
je crois avec beaucoup de bons esprits qu'il vaudrait mieux développer celle de la rive
gauche.

Même erreur pour la place sud, je crois préférable d'améliorer par la construction d'un
ouvrage la périmètre défensif de la place proprement dite plutôt que de construire
bien en avant d'elle une ligne d'ouvrages que bien des juges très compétents considèrent
comme absolument inutile. Comme on le voit et comme aurait dû le voir M^r Blandin,
les travaux que je pense exécuter dans l'état des modifications, et ceux que l'on a le projet
de faire sont absolument différents. comment qualifier dès lors l'observation de M^r
Blandin et ~~l'accusation~~ l'insinuation qu'il fait sur mon prétendu défaut de mémoire. Je parle.

Je le demande à tous les gens honnêtes gens que reste-t-il des observations de
M^r Blandin. Rien.

Restent à un autre ordre de questions. Mais j'ai constaté que des ouvrages approuvés
depuis n'ont pas été entrepris. Les fonds alloués sont donc encore disponibles.

or il est de notoriété que ces fonds vont être employés à des travaux neufs non compris dans l'ancien système défensif et en dénaturent complètement le caractère. La partie la plus importante de ces travaux ~~notre~~ Nous avait été ajournée par le conseil de 1873, après l'achèvement des ouvrages compris dans le programme qui il avait arrêté.

J'ai eu connaissance de cette lettre ~~[illegible]~~ à Amiens. et en ma qualité d'ancien ~~[illegible]~~ du corps de défense et d'ancien directeur des travaux, j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention de la commission des finances des ~~[illegible]~~ sur des mesures qui altèrent directement le caractère de notre système défensif et l'affaiblissent et par conséquent insuffisance notre deuxième ligne de défense. je me crois dans l'obligation d'en ajouter d'autres à ce sujet dans cette lettre.

En second lieu il paraît bien que je dois un mot de mon démêlé avec les entrepreneurs puisque Mr Blandin en a parlé à la chambre, et du rôle joué par Mr Blandin dans cette circonstance. Je n'oublierai jamais que lorsque la commission du budget me fit l'honneur de me recevoir à l'occasion de la pétition des entrepreneurs, Mr Blandin produisit un document photographié ~~[illegible]~~ dans l'original ~~[illegible]~~ document qui avait été soustrait dans les bureaux de la direction supérieure des travaux de Paris. Ce fut avec un étonnement profond que je vis introduire devant la commission du budget, présidé par Mr Gambetta, un document qui avait une semblable origine, alors qu'il était si simple d'en faire demander copie au ministère de la guerre, sans recourir à des communications vraiment compromettantes pour la dignité de la commission avec des entrepreneurs coupables d'une telle réclamation à l'intervention de la justice, ~~[illegible]~~ de Mr Blandin commet quelque chose le rapport sur cette pétition, dans lequel il me recommandait au service de prendre dans l'avenir des mesures auxquelles il s'était toujours opposé, ~~[illegible]~~ Pothuau ~~[illegible]~~ dans les bureaux du conseil.

comment expliquer enfin d'une manière correcte que le rapport accepté par la commission du budget de 1880 ~~en août~~ 1879 lui ait été communiqué au ministère en février 1879 et discuté sur la même époque par le journal la réforme du 6 octobre alors que le rapport n° 3229 annexé au procès verbal de la séance du 24 décembre 1880, comme émanant de la commission du budget de 1881.

J'adresse en terminant ma réponse à l'opinion publique ~~et à mes collègues~~ de la chambre. Accusé devant la chambre des députés sans avoir été prévenu par mon accusateur que j'allais être attaqué et sans avoir pu produire immédiatement les pièces justificatives, je n'ai pu réclamer l'intervention des membres de la chambre qui m'honorent de leur amitié, l'ajournement de la discussion partiel contre moi demandé d'ailleurs par mon ~~accusateur~~ adversaire pour faire jaillir la vérité. L'attaque de M. Blandin ne pouvait être repoussée immédiatement. Je remercie M. Keller du service qu'il a voulu me rendre, mais en présence des affirmations démenties de M. Blandin, M. Keller ne pouvait que protester d'une manière générale, elle ne suffisait pas.

Si votre commission a été traitée en officier général qui a ——— combattu toute sa vie pour la défense de la France, ——— l'agression ——— de notre nouvelle frontière le rapporteur de la première législature, je lirai ce jugement à l'appui de la demande des gens de bien de tous les partis [illegible] [illegible] [illegible]

Lettre de M. le Général
de Rivières.

SÉNAT

Paris le 9. juillet 1881

Monsieur le président.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me donner l'autorisation de prendre, dans la succession des fonctions, la succession laissée par celle qui a été produite contre moi par Mr Blandin dans la séance du 7. juillet devant la Chambre des députés.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de ma haute considération.

Le 1er Secrétaire du Sénat

Notes de M. le Ministre
de la Guerre et de M.
le Gal de Rivière.

Budget des dépenses extraordinaires

(compte de liquidation) (crédits supplémentaires)

opinion exprimée devant la commission des finances
du Sénat au sujet des dépenses engagées ou à engager
pour continuer ou entreprendre les ouvrages
de fortification.

par le général de division en retraite
ancien directeur du génie au ministère de la guerre.
Sénateur de Riviera.

22. juin. 1881.

3

Les crédits demandés au parlement en 1879 pour l'exercice 1880 ne faisaient l'achèvement du système défensif arrêté en 1873, sauf 20 millions réservés pour les travaux du Rhin de Pérouse, montbrun, nogent, et de la ligne des frontières. 30 millions étaient demandés en plus des 400 millions auxquels avaient été réduites, dans la débat du Compte de liquidation la réorganisation des frontières. Ces 30 millions étaient destinés à accroître le fond de réserve (18 millions) de manière à en porter la quotité au $\frac{1}{10^e}$ de la dépense et à divers travaux techniques pour les écoles, constructions et magasins d'artillerie des nouveaux ouvrages.

Lorsque Mr le général Gresley qui avait présenté ce budget, fut remplacé au ministère, au commencement de 1880 tous les travaux qui n'avaient pas encore été entrepris furent suspendus, bien que les fonds demandés précédemment eussent été votés par les chambres avec leur affectation et l'année 1880 ne fut autorisé qu'à continuer les travaux en cours d'exécution. Cette disposition fut prolongée jusqu'à ce jour; l'exercice actuel est maintenant trop avancé puisqu'il puisse être tiré grand parti du reste des fonds votés par le parlement.

Ainsi, par le fait de la volonté personnelle du ministre, les travaux complémentaires datés au commencement de 1880 sont demeurés suspendus pendant près de deux ans.

Il était évident que de nouvelles idées avaient surgi dans l'esprit du Ministre pour la défense du pays. Il y avait lieu de croire que le Conseil de défense qui fonctionnait depuis 1873 et qui, par conséquent était parfaitement au courant des questions de défense serait consulté

sur ces nouvelles idées. Il n'en fut rien et fut seulement par la nomination d'un nouveau conseil que les membres du conseil de 1873 apprirent que leur mission était terminée.

Nous dirons ici après que le mode de recrutement fut adopté par le ministre de la guerre pour la composition du nouveau Conseil. ajoutons que ce n'est que dans le cours de 1881 qu'il a été constitué et consulté.

Bien que les séances du conseil de défense soient secrètes, il transpira bientôt dans le haut personnel militaire que les défenses de première ligne allaient recevoir un grand accroissement et que par contre les défenses de seconde ligne seraient restreintes. On parlait de la construction d'un grand système défensif à Nancy, de l'établissement d'une nouvelle ligne d'ouvrages à Belfort, de travaux complémentaires à Verdun, de nouveaux travaux à Dun. aucune information n'existait d'ailleurs sur les réductions à opérer sur les ouvrages de seconde ligne.

Ces nouveaux travaux allaient bouleverser le système adopté en 1873 et dont l'exécution se poursuivait depuis 6 ans. aussi l'émotion fut elle grande parmi les personnes intéressées dans les questions de défense. on se demandait si de perturbations aussi profondes dans le mode de défense du pays n'allaient pas se produire sans qu'aucune voix autorisée s'élevât pour avertir l'opinion de ce qui se faisait et de ce qui se préparait. le système en cours d'exécution avait pris place dans l'enseignement de nos écoles militaires et avait pénétré dans l'armée. Il semblait naturel si on jugeait à propos de l'abandonner au moins en partie que ces changements fussent motivés et que les améliorations poursuivies dans le nouveau système fussent mises en évidence.

Plusieurs personnes cherchant à s'éclairer sur ces questions s'adressent naturellement pour être renseignées à celui qui a participé plus particulièrement à la conception et à l'exécution des nouveaux travaux de défense et me fournit l'occasion de me questionner. Ma position dans le cadre de retraite me laissait toute liberté et toute indépendance pour parler. Après avoir hésité longtemps j'ai cru de mon devoir de céder aux sollicitations qui m'étaient adressées. Le temps des arcanes est passé; les nations militaires ont compris que le silence sur les questions militaires engendrait l'ignorance et l'ignorance la médiocrité. Les préoccupations des luttes modernes sont écrites dans le sol par la construction des fortifications et des voies ferrées, on ne peut donc pas les tenir secrètes; d'un autre côté, les nations ont le droit d'être instruites dans ce qui les menace et dans ce qui les rattache; si l'exagération des périls peut provoquer l'abattement des caractères, l'exagération de la sécurité peut précipiter les nations dans les aventures. trop de prudence et trop d'audace sont également à éviter. La connaissance de la vérité peut seule faire pénétrer dans les esprits le juste sentiment des forces du pays. J'ai donc cru répondre à un sentiment purement patriotique en demandant à Mr le Président de la commission de vouloir bien m'autoriser à vous présenter, Messieurs, quelques considérations sur la portée et les conséquences des travaux visés dans le projet de loi soumis à vos délibérations.

Je n'ai eu connaissance que hier soir du rapport présenté au nom de la commission du budget à la chambre des députés par Mr Blandin. Je n'ai donc pas eu le temps de faire appuyer de cette communication la démarche que je crois devoir faire auprès de votre président, à laquelle il a bien voulu donner suite.

J'ai parlé du rapport présenté par Mr Blandin. Permettez moi tout d'abord de vous faire remarquer que rien ne met en lumière dans la documents les modifications profondes, véritables que les nouveaux travaux vont apporter au système définitif arrêté par un accord de dépenses autorisé, accepté à plusieurs reprises par la commission du budget présidé à cette occasion par Mr Gambetta depuis l'époque où elle fut investie par la chambre des députés du soin de veiller sur l'emploi des crédits de ~~paiement~~ crédits de l'emploi des fonds votés par elle au titre du compte de liquidation. Par le fait de la rédaction du rapport de Mr Blandin, ces changements profonds se produisirent sous la forme de simples virements pour ce qui avait trait à l'emploi des fonds déjà alloué en 1880 et non encore dépensé. Pour les dépenses postérieures à 1881, le rapport se borne à demander une approbation de principe pour des travaux dont il ne donne pas même l'énumération, et se contente d'affirmer que la dépense ne dépassera pas le chiffre complémentaire de Ch. 310,000 fr inscrit au projet de loi en sus des crédits déjà ouverts en 1876 et en 1880 au titre des fortifications.

L'attention de la commission doit être surtout appelée sur ce fait que le ministre demande au parlement actuel ~~Chambre~~ au moment même où il touche au terme de son mandat, ~~l'engager~~ de lier les mains au parlement qui va lui succéder. Rien ne saurait justifier cette mesure puisque des provisions existent pour 1881 et au delà les dépenses qui pourront être faites dans le présent exercice.

Le rapport garde le silence sur la répartition des travaux à exécuter en principe et autorisés ou dotés.

Le système défensif de la France, arrêté en 1873 a reçu récemment l'établissement de la commission du budget et cette même commission du budget

qui a demandé et obtenu de la chambre des députés de soumettre à même système
d'enquête. Une semblable dérogation présente un caractère de gravité sur lequel je
ne crois pas avoir besoin d'insister.

Il vient de vous faire connaître, messieurs, les conséquences des nouveaux travaux
je crois indispensable d'appeler votre attention sur le mode d'information suivi
par l'ancien conseil et par le nouveau et sur les garanties présentées par chacun de
ces deux modes d'information. Vous conclurez tout au moins de cette comparaison
que la loi a minutieusement apporté par le conseil de 1873 pour l'élaboration de la
question qui lui était soumise commande une extrême réserve quand il s'agit
d'attribuer à l'ancienne de la décision.

Voici les noms des membres qui ont pris part aux délibérations du conseil de défense
depuis 1871. MM. Thiers m^al de mac mahon, g^aux de cissey, Forgeot, Lajaunie
de Berkheim, de chabaud latour, Frossard, de Rivières, Ducrot, Frebault, chanzy,
auxquels furent adjoints successivement à partir de 1873, m^gr le duc d'Aumale,
m^al le m^al canrobert, g^aux ~~de cissey~~ du barail, Douay, Bataille, Lebrun,
Clinchant, Berthaut, Bourbaki, Cerez, Borel, Renson, Dabast, greslay,
Borgo et charetton.

Exposons maintenant comment fonctionnerait le conseil de défense. Il se réserve
tout d'abord la désignation générale des positions à occuper. Quant au mode
d'occupation, indiqué d'une manière générale par le ministre en conformité des
dispositions, il fait étudier sur place d'après les instructions ~~données~~ tracées
conjointement par les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie, membres des comités
de ces deux armes. La reconnaissance des abords des chefs du génie et des directeurs
des fortifications était opérée par des officiers généraux du génie, directeurs

Supérieurs du service du génie dans le territoire de deux corps d'armée, Rouaze nouveau créé à cette occasion. La réunion de ces trois officiers supérieurs, membres du comité des fortifications qui avaient présidé aux études, était chargée d'une mission permanente de la surveillance des travaux et remplaçait ainsi pour activer la solution des affaires l'intervention ~~naturellement~~ nécessairement trop lente du comité des fortifications.

Le dossier de chaque affaire une fois constitué était soumis au conseil de défense spécialement par une sous commission présidée par M^r le M^al Canrobert composée du président du comité de l'artillerie et du génie, des chefs de service de ces deux armes au ministère de la guerre, des commandants de corps d'armée intéressés dans les questions, et de deux membres du parlement MM^rs les g^aux Frébault et Chareton. La décision du conseil était le couronnement ~~de cette longue~~ préparatoire et très indépendante instruction. Cette décision prise, les crédits étaient alloués et on entamait les travaux.

Afin d'établir autant que possible une certaine uniformité dans les travaux, une commission mixte d'officiers généraux de l'artillerie et du génie avait été appelée à rédiger dès le début une instruction sur l'exécution et les détails des travaux de défense.

La marche suivie pour les études des nouveaux travaux a été considérablement modifiée; ainsi la désignation générale des points à occuper a été faite directement par le ministre et le directeur du génie, sans l'intervention des inspecteurs supérieurs généraux. Les attributions du directeur du génie auprès du comité ont été considérablement restreintes; le comité des fortifications n'a pas été consulté, quant à l'intervention du conseil de défense, il suffit pour apprécier dans quelles conditions son influence

Il est encore à rappeler son mode de formation. Le Conseil se compose du ministre président, du 9e chef d'état major, du 9e sous chef d'état major, du 9e directeur du génie ou de l'artillerie suivant les questions, des 9 présidents du Comité d'état-major, d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'administration soit environ 10 membres. 6 membres constituent la majorité et en cas de partage des voix la prépondérance de la voix du ministre fait triompher sa proposition.

N'existe dans le Conseil aucune sous commission permanente, aussi les commandants de corps d'armée ne sont pas appelés à y donner leur avis.

De tout ce qui précède on peut conclure que l'instruction du nouveau projet est loin de présenter les garanties assez au mode d'information du Conseil de 1875. Je demande avec insistance que l'on ne voie dans cette discussion rien qui puisse atteindre les officiers généraux qui en font partie et notamment les présidents du Comité dont personne ne plus haut degré le caractère et la capacité sont de l'unanimité d'aussi hauts honneurs. Mais il est incontestable qu'une instruction comme celle qui a été suivie jusqu'à nouveau projet est loin de présenter les mêmes garanties que par le passé. Il serait bien à désirer que l'on profitât de cette circonstance pour introduire une réforme radicale dans le mode de recrutement et dans le fonctionnement du Conseil de défense, autrement si l'organisation actuelle était conservée, on serait exposé en raison de la prépondérance ministérielle, dans le Conseil à voir, à chaque changement ~~ministériel~~ de personne remanier le système défensif de notre pays.

Il est à remarquer que le commandement des armées n'est pas suffisamment représenté dans le Conseil. Ce qui est éminemment fâcheux en raison de la liaison intime qui existera désormais entre les opérations des armées et les ouvrages de fortification.

1° à bord de marchiennes, le quartier des travaux de Belfort, de Nancy, de Verdun et
2.- Dijon.

Belfort.

La place de Belfort est située au milieu du plateau qui sépare les versants de la Saone et du Rhin. Ce plateau incliné depuis le pied des Vosges jusqu'au pied des escarpements du jura est parcouru par de petits cours d'eau qui reçoit l'Allaine avant de la pénétrer au Doubs à la sortie des gorges du Jura. Seroni un petit cours d'eau non destinguerons la Lizaine et la Savoureuse qui encadrent les positions de Belfort et de montbéliard. La place proprement dite de Belfort est située au pied de la chaine des collines qui séparent la Lizaine et la Savoureuse. Des ouvrages récemment construits sur les hauteurs environnantes protégeant au loin les abords de la place. Elle est reliée au pied du bastion d'attaque par la porte de Giromagny et deux barges escarpés du Jura par les ouvrages de montbéliard et la porte du Lomont. L'ensemble de ces défenses offerte du coté de l'Est la forme d'un grand rentrant protégé au nord et au sud par la place proprement dite et par le contre fort du Lomont; en arrière le fort de la chaux barre le défilé de Montbéliard; plus en arrière le fort de mont bard complète la clôture et maitrise absolument le nœud des grandes communications, voies ferrés, canaux, routes qui relient la France et l'Allemagne.

Les nouveaux projets redoublent la protection de ce nœud de communications par l'établissement d'une nouvelle ligne de défense en avant de la Savoureuse, Partant du canal de Rhone au Rhin. Cette nouvelle ligne séparé de la place par un espace vide de bois pourrait à la suite d'un coup de vigueur en être ~~séparée~~ coupé; de plus il est hors de doute que pendant que l'on dirigera des attaques réglées contre Belfort, les allemands chercheront à le tourner en

en l'empêchant du fort de Giromagny qui défend seul la route pénétrante qui se dirige par le pied du ballon vers Lure et l'intérieur de la France. Une voie ferrée est projetée entre Lure et Giromagny ; il suffirait de travaux de peu d'importance pour rattacher cette voie au réseau allemand.

La nouvelle ligne de fortifications en redoublant du côté Est la défense de la place va augmenter la probabilité de cette attaque tournante ; elle est donc tout au moins inutile.

Ce n'est pas à dire que les défenses de Belfort ne comportent pas de travaux d'améliorations. Bien au contraire, il est absolument indispensable de renforcer les défenses avancées du côté du Sud pour valoir au moyen d'un ouvrage à élever sur la croête qui sépare la savoureuse de la Lizaine, la place proprement dite à Montbéliard. Il serait utile en outre d'étendre vers l'Est la ligne de défense de la place pour la construction d'un ouvrage à Chèvremont. Il aurait été question au début des travaux, de construire cet ouvrage. C'est la seule partie des nouveaux projets à laquelle il conviendrait de s'attacher.

Nancy.

La question soulevée par le projet de construction d'une nouvelle place à Nancy présente un tout autre intérêt parce qu'elle se rattache d'une manière immédiate aux opérations si importantes des armées actives au début de la guerre.

Il est nécessaire pour bien se rendre compte de cette question de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la frontière de l'Est, telle qu'elle a été constituée par le traité de paix de 1873.

Le traité de paix qui a mis fin à la guerre de 1870 a enlevé à la France l'Alsace et une partie de la Lorraine. La frontière était ainsi ouverte depuis le Luxembourg

jusqu'au ballon d'Alsace et notamment en face du plateau Lorrain.
Les préoccupations du Conseil ont porté tout d'abord sur la nécessité de disposer
la nouvelle frontière de manière à régler les débouchés de l'armée ennemie de
manière à ce qu'elle fut fixé sur les mesures à prendre pour s'opposer à une
nouvelle invasion.

Il existe sur cette frontière deux lignes de défense naturelles, celle de la Moselle
et celle de la Meuse. La ligne de la Moselle est partie Allemande, partie Française.
Sur la ligne de la Meuse, entièrement Française, le Conseil de défense décida la
création d'une grande ligne fortifiée prenant appui sur la Meuse, entre Verdun
et Manchetteau, ayant son saillant à Toul sur la Moselle. Le saillant se
prolongeait au delà de Toul jusqu'à la Meurthe par le plateau de Haye que
couronnent les hauteurs escarpées de la Moselle et au delà jusqu'à la Seille
par les hauteurs de la rive droite de la Meurthe, en avant de Nancy, position
qui a reçu le nom de Couronné de Nancy. Grâce à cet ensemble de positions
en saillie sur la grande ligne fortifiée dont il vient d'être question, et qui se
prolonge en arrière de Toul au nord jusqu'à Verdun, au sud jusqu'à Manchetteau.
les Allemands concentrés au début de la guerre sur la ligne Metz-Sarrebourg
pouvaient déboucher à droite ou à gauche de cette région de Mussier.

L'armée ennemie aura désormais à déboucher entre Nancy et Metz par la ligne
de très solides ouvrages destinés à défendre les passages de la Meuse en amont
de Verdun. Elle devra donc aborder successivement la ligne de la Moselle et
celle de la Meuse. Entre ces deux cours d'eau s'étend un vaste plateau commandé
en tous points par les hauteurs de la rive droite de la Meuse, très favorable à une
grande action. notre armée pourra se déployer facilement sur ces hauteurs

positions. Le sera probablement dur ce point qu'après la premier combat sur la ligne de la moselle, l'on engagera la grande bataille dans des conditions particulièrement favorables pour notre armée. Le but poursuivi par le conseil de défense — régler le débouché de l'invasion est connu on le voit non seulement acquis, mais on peut affirmer que l'ensemble des dispositions qui ont indiqué précédemment le point où se rencontreront les deux armées, mène toujours à la question de Nancy.

Les travaux de troisième ~~ligne~~ défense, si important au point de vue de la défensive, de régler le combat de l'invasion soit au nord soit au sud de Toul, sans qu'il soit nécessaire pour cela de fortifier l'entre-deux formé par la vallée de la moselle, puisque la place de Toul en forme le pivot.

Si les opérations offensives de l'armée française exigeaient la traversée de la Moselle allemande entre Nancy et Metz, il est incontestable que la possession des hauteurs de la rive droite de la moselle faciliterait ce mouvement, mais il est infiniment plus probable qu'un mouvement offensif de notre part s'opérerait par le sud de Nancy. On avait cru dès le début des travaux le projet dans de ~~système défensif à Nancy~~ fortifier Nancy. Il était politique d'ailleurs de protéger contre une occupation allemande la capitale de la Lorraine. —— Cette étude fit reconnaître la nécessité de donner un grand développement au périmètre du nouveau défendu. Le nouveau matériel à tirer n'existait pas encore. Etant donnés les conditions de tir d'alors, on pouvait espérer s'abriter contre l'incendie et les obus à la ville et le campement de la nombreuse garnison nécessaire à la défendre ~~des systèmes~~ défensif assez développé. Cet espoir n'était plus possible en présence de la portée et de la justesse du nouveau canon de siège. Il est évident maintenant

que Si l'on entoure Nancy de fortifications Nancy sera bralé et que tout ce campement de la petite armée chargé de la défendre, ils étaient bombardés. Les souverains de Metz sont là pour mettre en évidence la coalition en deux parties distinctes, aussitôt on oublie la soumission de la place à coups de canon le 9 7bre 1870 qui détermina le maréchal Bazaine à entrer le 11 septembre en rapports avec Bismarck, après que cette a été établie au procès de trianon. Vaubon ~~ne~~ construire au nouveau Metz (1)

Ce qui est encore absolument certain c'est qu'en adoptant les projets de défense de Nancy, on doit se restreindre à perdre pour les opérations de l'armée active le corps d'armée que l'on juge indispensable pour former la garnison de ce nouveau système défensif. Si encore le sécurité de l'actuelle tête Nancy était atteinte par ces travaux. mais à moins de fortifier tout le développement de cet ensemble, ~~et alors~~ ce ne serait plus un périmètre de 40 kilomètres qu'il faudrait surveiller et défendre. mais bien un périmètre de 76 kilomètres et cela sans faire entrer en ligne de compte le périmètre spécial de Toul, au prétexte d'un développement de défense aussi considérable sur la gauche du plateau de Haye devenir très possible entre Toul et Nancy. on dit à la faveur d'une attaque de vive force entre la Moselle et la Meurthe, l'ennemi parvenait à se loger sur le plateau. tout est échafaudage de suppositions de défenses. Nancy serait en Nancy se trouverait définitivement séparé de tout le reste de la France.

Cette discussion établit nettement que les propriétés stratégiques, au point de vue de la défense de la grande position tout Nancy, sont déjà acquises grâce à la constitution même du terrain. peut être serait il possible de donner satisfaction dans une juste mesure aux propriétés offensives de la position

(1). les partisans de l'occupation de Nancy insistent sur les propriétés offensives de la position mais dans notre hypothèse prétendue est ce que les précieux hauts défenses ne deviendraient elles pas aussi les points complétant la défense avancée de Nancy à l'étranger. — tout est là.

de

en avant-poste par de fortes fractions protégeant sur le plateau même de chantraine le marché de la bonne route et reliant par un bon ouvrage permanent établi en arrière au centre des hauteurs, ~~à~~ sur le plateau mamelon de malzéville. La compléter et fortifier pour un fort d'arrêt sur la hauteur de Varangeville, en avait attiré un résultat bien autrement sûr que par le développement exagéré des nouveaux projets. Dont la caractéristique sera de prévoir l'armée active d'un corps d'armée de l'avenir même d'une brochure vient d'être publiée sur la défense prochaine de l'armée allemande, au moyen de sources autorisées Dixon.

Enfin on pense la Demande si, dans les conditions actuelles de la mobilisation ce corps d'armée aurait le temps de prévenir l'arrivée des troupes allemandes d'après cette même brochure. Le seizième jour après la mobilisation que l'ennemi arriverait devant la place et ce serait le 5e jour que le corps d'armée chargé former la garnison de Nancy, y arriverait !

~~Or~~ la admettant qu'on ait ~~mis~~ compté ~~sur~~ ~~sur~~ ~~sur~~ ~~sur~~ le produit, ce qui est certain c'est que si la garnison arrivait à temps les chefs allemands rendraient inutiles les campements, dès que les premières opérations du siège auraient répondu aux quelques combats la garnison dans l'intérieur du nouveau système défensif.

En présence des considérations qui viennent d'être développées, le soussigné pense qu'il serait à propos de soumettre à un examen approfondi et à tous les degrés d'information les projets de Nancy.

Un journal autorisé, le Républicain Français, a avancé le fait suivant, à propos de l'organisation du nouveau conseil de défense. Il aurait été décidé

« ons eu l'heureuse idée de compléter le conseil et d'y comprendre accidentellement
m^r le président de la république, mm les présidents du Sénat, de la chambre
des députés et de la commission du budget. toutes les fois qu'il s'agira d'une affaire
grave, intéressant directement le pays et exigeant de fortes dépenses. »
Il paraît d'après cela que les travaux votés par le projet de loi ne sont pas des
affaires bien graves, bien qu'ils doivent exiger une dépense impériale d'environ 50
millions, puisque le conseil extraordinaire n'a pas été saisi de ce projet. L'intro-
duction de ce membre éminent est bien à regretter; car une notoriété
bien utile est été mise à ce grand projet: son défaut pourrait
être ouvert à une surprise serait devenue impossible.

Verdun.

Les travaux demandés pour l'extension du réduit de Verdun sont incontestablement
utiles, à la condition toutefois qu'on ne leur sacrifie pas une partie des
travaux de seconde ligne. En ce moment il y a à peu près équilibre de forces
à Verdun entre les défenses des deux rives de la Meuse. Si on renforce les fortifications
de la rive droite, déjà en bon état solidité que les autres, il est hors de doute
que les Allemands attaqueront Verdun, ils concentreront les attaques à la fois sur
chaque rive. Il ne serait donc pas rationnelle de les renforcer inégalement.
Par ce motif et surtout par suite de cette considération que les Allemands
pourraient ouvrir par un tir de plongée à travers la ligne de la Meuse, ils
s'attaqueront plutôt aux forts de Liouville et de Gironville qui maîtrisent les
défilés conduisant à la gare de Liouville, sur la grande ligne Avricourt Sarre.
Il faut ces deux ouvrages vidaités, un tronçon de raccordement facile à improviser
entre
relierait Thiaucourt et Liouville des réseaux Français et Allemands. Dans

la condition, il paraît raisonnable d'ajourner l'exécution des défenses de
perdre jusqu'à ~~l'achèvement~~ l'achèvement de la 2e ligne.

Dun.

La configuration du terrain se prête parfaitement à la défense de la position
de Dun ; à la condition que l'on puisse garder fortement le sommet des
hauteurs qui dominent au loin le plateau. Ce dernier fait encore défaut.
Les travaux devraient se borner à préparer à Dun un champ de bataille. Il
devrait pas être question de créer sur ce point des fortifications permanentes.
Le conseil de 1873 avait émis cet avis d'exécution. notre conviction est
absolument la même.

Deuxième ligne de défense.

Par suite des nouveaux projets, les défenses de première ligne vont être
considérablement accrues et celles de seconde ligne seront par contre très restreintes.
Ces propositions paraissent en contradiction avec la situation présente de la
France. L'offensive appartenait dans les anciennes guerres à la France ; mais
depuis la formation de l'Empire d'Allemagne et du Royaume d'Italie,
il n'en est plus ainsi. Bien des considérations nous commandent de nous
tenir encore pendant quelques années sur la défensive. La constitution de notre
système stratégique de transports exige en cas de travaux considérables pour
assurer la rapidité de concentration de nos armées. Il reste à remanier les limites
des territoires des corps d'armée voisins de la frontière, à reconstituer les parcs mobiles
amputés au profit des effectifs à augmenter, à allonger en temps utile leur
mobilisation, à utiliser le matériel du chemin de fer pour créer des magasins
roulants, en lieu et place de ces magasins permanents qui paralysent les opérations des
armées.

Si, malgré la sagesse de notre politique, nous ne pouvions éviter la guerre, nous aurions bien choisi, dans ces conditions, d'avoir une seconde ligne de défense pour recevoir nos armées battues, arrêter l'ennemi et engager de nouvelles luttes. Aujourd'hui tout en gardant de la seconde ligne arrêtée par le conseil de défense de 1873 est une véritable témérité qui en cas de malheur pourrait être payée de Crimée par ceux qui viendraient après nous.

Mais il est dit qu'il faut que la première ligne soit forte, très forte puisqu'elle défend l'entrée du territoire, mais surtout la seconde ligne à la première, intéressante la traverse de la seconde-ligne surtout face à une invasion venant de la Belgique ou du Luxembourg. Et aujourd'hui celle qui couvrira Paris est celle du Nord, entre tout et Epinal de nos ennemis. Serait-il sage de jouer une vie totale. Une dernière position forte pour le cas où l'organisation admise en principe, dans l'état possible et circonstancié d'un conseil de défense présentant toutes les garanties désirables d'indépendance et d'autorité

Paris le 22 juin 1881.

Général

Séré de Rivières

Note pour la commission Sénatoriale du budget.

Note pour la commission Sénatoriale du budget

La marche suivie depuis le commencement de l'année 1880 pour l'exécution des travaux de défense a été l'objet de critiques très âpres, insérées d'abord dans divers journaux, et condensées finalement dans une brochure intitulée « La frontière ouverte ». Le ministre de la guerre aurait préféré n'y faire aucune réponse, car il partage complétement l'opinion très bien exprimée en tête du dernier chapitre de cet opuscule :

« Le secret est, dit on, l'âme des affaires ; c'est en « gardant un silence absolu sur ses projets que Louvois, « à une époque où la prise des places jouait un rôle « éminent dans les opérations militaires, put exécuter au « contact même des armées impériales les beaux investissements « dont l'histoire a gardé le souvenir ; les succès de la « campagne de Marengo furent dus au secret gardé sur « la formation et la destination de l'armée de réserve réunie « à Dijon ; c'est enfin le secret qui permit à l'empereur « Napoléon de concentrer son armée sur la Sambre au « début de la campagne de 1815, et de tomber comme la « foudre au milieu des rassemblements ennemis. »

Ces observations sont d'une justesse incontestable. Les affaires militaires d'un pays ne peuvent que rarement être l'objet d'une discussion publique et l'on doit regretter que l'auteur n'ait pas conformé sa conduite à ses préceptes. Il a été inspiré, paraît il, par une personne qui, abusant de connaissances acquises dans les hautes fonctions qui lui avaient été confiées, n'a pas craint d'en divulguer une partie pour satisfaire ses rancunes contre l'administration à laquelle elle a cessé d'appartenir. C'est là le côté moral de la question, sur

lequel il est inutile d'insister, mais la notoriété du collaborateur anonyme, l'importance et le nombre des documents dont il a pu disposer, donnent à ses critiques une gravité qui ne permet pas le silence, et si le ministre n'a pas voulu se lancer dans la voie des discussions publiques où l'on a cherché à l'engager, il croit de son devoir de donner aux commissions législatives des explications complètes, afin de réduire à leur juste valeur les attaques dirigées contre lui.

Conseil de défense. — Un premier grief est de n'avoir pas réuni le conseil de défense, tel qu'il était composé du temps de ses prédécesseurs et de lui en avoir substitué une autre, dépourvue d'autorité comme d'indépendance.

Un simple exposé de faits suffit pour faire ressortir l'inexactitude de ces allégations.

Le conseil de défense a été institué par un décret présidentiel du 28 juillet 1872; il comprenait à l'origine, outre le ministre de la guerre président et le maréchal de Mac-Mahon commandant l'armée de Versailles, quatre généraux d'artillerie, trois généraux du Génie et deux membres de l'assemblée nationale, généraux d'infanterie. Cette composition a varié plus tard et le nombre des membres a été augmenté. Le conseil a tenu 24 séances, depuis le 5 Août 1872 date de la première, jusqu'au 25 mai 1878, date de la dernière. Le général de Rivières secrétaire, a conservé sur un registre le détail de toutes les délibérations, mais n'a jamais fait adopter de procès verbaux par le Conseil et le président n'en a signé que des résumés, lorsqu'il les a signés, ce qui n'est pas conforme aux usages admis.

Lorsque le ministre actuel a été appelé à faire partie du cabinet, il y avait plus de dix-huit

mois que le conseil de défense n'avait été réuni, et, sur les dix-huit membres qui avaient assisté à la dernière séance, quinze se trouvaient écartés par décès, retraite, ou par la cessation des fonctions à raison desquelles ils avaient été appelés à en faire partie. Il était donc nécessaire de réorganiser le conseil de défense. C'est ce que le ministre a proposé de faire, peu de mois après son entrée au ministère. On lui a objecté que le moment n'était pas favorable et que la publication d'un décret de réorganisation d'un conseil de défense après une si longue interruption pouvait être regardé comme l'indice des intentions belligérantes du nouveau ministère. Après un certain délai, il insista de nouveau, lorsqu'à l'occasion d'affaires importantes, il crut nécessaire de s'éclairer de l'avis de militaires expérimentés. Le conseil des ministres, saisi une seconde fois de la question, jugea convenable de ne convoquer qu'un conseil formé d'un petit nombre de membres. On le composa, sous la présidence du ministre de la guerre, de son chef d'état major et des six présidents des comités d'armes. Il n'est pas exact, comme on l'a avancé, que le sous chef d'état major en fasse partie. Il y assiste comme secrétaire mais sans voix délibérative ni consultative. Les Directeurs du ministère n'y assistent que lorsqu'ils ont des rapports à présenter, et selon l'usage des conseils, ils ont alors voix délibérative. La lecture des procès verbaux, lus et adoptés après chaque séance, témoignerait au besoin de la parfaite indépendance avec laquelle chacun des membres a émis et soutenu ses opinions.

Exécution, avant l'année 1880, des travaux soumis à l'examen du conseil de défense. —

Le conseil de défense, il ne faut pas l'oublier, est purement consultatif et le ministre, après avoir pris son avis, n'est pas tenu de y conformer ses décisions. Seul

responsable devant les Chambres, il conserve une entière liberté d'action, comme il a aussi le droit de déléguer à ses chefs de service telle part d'autorité qu'il juge convenable pour l'examen des affaires qu'il n'a pas le temps de traiter lui même. Il n'est donc pas étonnant que les ministres qui se sont succédé au département de la guerre, depuis 1872 jusqu'à 1879 inclusivement, n'aient pas toujours suivi les avis du conseil de défense et que le Général de Rivières, avec leur assentiment, y ait souvent apporté de profondes modifications. C'est ainsi que des places comme Mézières, Cambrai, Arras, St Omer, dont le conseil avait admis le déclassement, ont été conservées, que de nombreux ouvrages dont la construction avait été classé en première urgence n'ont pas été entrepris (camp retranché de Dunkerque, Montreuil, forts de Péronne etc - etc --) que la dotation qui leur avait été attribuée dans les projets de répartition de fonds a été amoindrie ou supprimée (fort de Morteau etc --) tandis que l'on a élevés des ouvrages inscrits en seconde urgence ou même non votés. (fort d'Ecouen etc —)

En agissant ainsi, les ministres et le Général de Rivières étaient dans leur droit, mais après en avoir ainsi largement usé, on ne comprend guère qu'il puisse être reproché à leurs successeurs d'avoir fait du même droit un usage beaucoup plus modéré.

On est bien obligé de le reconnaître aussi; malgré les éloges donnés à l'ancienne administration du Génie dans la brochure déjà mentionnée l'œuvre de cette administration a été l'objet de nombreuses critiques. Celles relatives au système de défense adopté ou ne sont pas fondées, ou tout au moins ne s'atteindraient pas seule, car la responsabilité se partage entre elle et le conseil de défense. Le choix défectueux d'un certain nombre de forts perdus au milieu des bois, sans vues et par suite sans valeur

militaire peut plus justement lui être reproché (réduit de Serrières, fort de Cavannes - &c---). Enfin ce qui lui appartient en propre c'est l'adoption des plans et des dispositions de détail des ouvrages.

Le canon est l'instrument principal de l'attaque et de la défense des places, et, il n'atteint toute la puissance que l'on doit en attendre que par la concentration sur un même point du plus grand nombre possible des pièces dont on dispose. La fortification doit donc être établie de manière à faciliter dans chaque place le transport de presque toute l'artillerie sur les ouvrages attaqués ou dans des batteries annexes de ces ouvrages; à donner à chaque pièce le plus grand champ de tir possible, afin de pouvoir diriger le feu sur tout endroit où l'ennemi se sera établi. On reproche cependant avec assez de fondement à beaucoup de nos forts de manquer de vues, de n'être pas reliés les uns aux autres par des communications suffisantes, ~~de n'être pas secondés par des batteries intermédiaires suffisantes~~, de n'être pas secondés par des batteries intermédiaires suffisantes pour combler les larges vides qui les séparent. On se plaint du difficile accès des terre-pleins, ce qui immobilise les pièces dans les positions où elles ont été placées et du champ de tir trop réduit, qui ne permet de faire agir qu'un petit nombre d'entre elles sur chaque secteur de l'horizon. Au principe de la concentration du tir on a substitué celui de la dispersion des feux qui a pour conséquence la faiblesse de celui qui l'observe. Une place de premier ordre, dotée de sept à huit cents bouches à feu peut être ainsi réduite à n'en avoir qu'une cinquantaine ayant une action efficace sur le théâtre du combat. C'est arriver au minimum d'effet avec le maximum d'efforts.

Les casemates logements laissent aussi beaucoup à désirer. La condition qu'on s'est imposée de les abriter des projectiles ennemis d'une manière absolue, a conduit à les enterrer sous une masse énorme de remblais qui ont fait tasser les maçonneries, produit des suintements dans les murs et dans les voûtes. L'eau s'y condense en été comme dans les caves, l'air s'y renouvelle mal, quelques précautions que l'on ait prises et le jour n'y pénètre qu'en quantité insuffisante. Bref, si l'on doit s'en contenter comme abris de guerre, on ne peut les accepter comme logements du temps de paix, dans les forts rapprochés des frontières où l'on est obligé d'entretenir une garnison permanente.

En 1879, les plaintes élevées contre les travaux auxquels présidait le Général de Rivières prirent un tel caractère d'acuité que le ministre (M. le Général Gresley) résolut de faire une visite de la frontière, accompagné des présidents des comités de l'artillerie et du Génie, dont les rapport, quoique conçus dans des termes modérés étaient loin d'être favorables.

Dispositions prises à partir de 1880. –

Lors de son arrivée au ministère, le Général Farre s'est trouvé en présence de ces questions et des réclamations des entrepreneurs, qui, si elles étaient admises, pouvaient troubler l'équilibre budgétaire d'une manière d'autant plus grave que les fonds de réserve étaient alors en débet. L'allocation supplémentaire demandée aux Chambres avait été entamée d'avance.

Il crut donc devoir prescrire de n'entreprendre aucun travail nouveau pendant la campagne qui allait s'ouvrir, et de se contenter d'achever et d'améliorer les ouvrages déjà commencés, surtout ceux qui se trouvaient en première ligne. Une telle occupation devait absorber toutes les forces du corps du Génie, que l'on n'a pas réussi à compléter depuis la guerre, et auquel manquent en ce

moment 320 officiers (76 capitaines et 44 lieutenants), soit près de 1/5e de l'effectif total. Outre les travaux du service ordinaire, on a dépensé pendant l'année 1880 au titre des travaux extraordinaires une somme de 52 701 722 fr. Répartie en ce qui concerne les fortifications entre 66 Chefferies et 168 ouvrages défensifs, placés en forts isolés. On a pourvu d'escarpes 61 forts qui n'en avaient pas et l'on a fait des réfections plus ou moins importantes à 48 d'entre eux ce qui répond au reproche d'avoir laissé la frontière ouverte.

L'étude des dispositions défensives adoptées a fait reconnaitre des lacunes fâcheuses. Les travaux de fortification n'avaient pas été projetés en concordance avec les projets de mobilisation des troupes. Un centre de population important, qui est aussi un point stratégique de premier ordre, Nancy n'avait pas été protégé, deux autres places Belfort et Verdun ne l'étaient qu'incomplétement, diverses places Epinal, Dijon, Reims étaient garnies d'une ceinture de forts assez espacés pour qu'un parti ennemi put passer entre eux et détruire les approvisionnements amassés dans le noyau central.

Le ministre a prescrit l'étude d'une enveloppe de sureté pour chacune de ces trois places et les projets sont soumis en ce moment à l'examen du comité des fortifications. Les projets de défense des places de Verdun, Nancy et Belfort, soulevant une question de principe, ont été soumis au conseil de défense, qui a approuvé les propositions du ministre.

A Verdun, les défenses de la rive gauche de la Meuse doivent être complétées et améliorées mais la disposition générale ne sera pas absolument changée. La rive droite est bordée d'une ligne de hauteurs boisées, qui se terminent à 7 kilomètres de la rivière par des pentes raides, dominant les plaines de la Woëvre. Les forts avaient été construits à mi-distance, en pleine forêt, sans vues devant eux, sans action sur la plaine. Pour qu'ils puissent s'apercevoir

l'un l'autre, de grands défrichements étaient obligatoires et il serait toujours facile à l'ennemi de rendre cette précaution inutile en plaçant ses batteries à quelques mètres en dehors de la zône défrichée. La faiblesse d'un tel Système est évidente, de semblables forts sont toujours sous le coup d'une surprise et la ligne de défense doit être reportée à la lisière des bois, au haut de la pente raide qui domine la Woëvre.

Le Général de Rivières avait reconnu de bonne heure l'importance de Nancy et avait fait admettre en principe par le conseil de défense que l'on s'en occuperait lorsque l'avancement des travaux de Paris permettrait de le faire. Plus tard le nombre des forts à construire souleva des objections, quoique ces ouvrages ne soient guère que l'équivalent de ceux si importants dont la défaite nous a privés. Une nouvelle discussion s'éleva au Conseil de défense et malgré les efforts du Maréchal Canrobert, des généraux Douay et de Rivières une majorité ne put se former. Le partage égal des voix empêcha la fortification d'être admise. Mais les arguments qui viennent de triompher sont ceux déjà présentés deux fois et le projet adopté reproduit, avec de notables améliorations, celui présenté précédemment par le Général de Rivières.

Comment comprendre qu'on puisse, en approuvant celui-ci reprocher à ses successeurs d'avoir fait accepter les idées que lui même avait soutenues sans succès.

A Belfort la situation n'était pas moins grave. on a consacré deux millions et demi à la réfection des anciennes défenses et sept millions ont été employés à fortifier les positions que le Général de Werder avait occupées pour arrêter l'armée de secours. Quant à barrer le chemin à l'ennemi qui déboucherait par la plaine de l'Alsace on ne s'en était pas suffisamment préoccupé et la position de Belfort est aujourd'hui aussi exposée à

une attaque - qu'elle l'était en 1870 ; autant et même davantage car l'artillerie est devenue plus redoutable qu'à cette époque. Le ministre ému du danger a prescrit la recherche des positions à occuper pour mettre la place de Belfort à l'abri d'un bombardement et interdire à l'ennemi d'une façon aussi complète que possible l'accès du passage connu sous le nom de Trouée de Belfort.

Après une discussion approfondie, qui a duré plusieurs séances, le conseil de défense a adopté toutes les propositions du ministre pour l'organisation des places de Verdun, Nancy, Belfort, pour l'amélioration de quelques autres ; il a même demandé que l'on fortifiât Dun, où l'on fait faire des études. Il a admis aussi que l'on construirait dans diverses places de l'Est des casernements destinés à y loger en tout temps des troupes que l'on avait cru préférable de disperser sur toute la surface du territoire. C'est une précaution indispensable pour n'être pas dans l'obligation de faire en temps de crise des mouvements de troupes auxquels on ne manquerait pas d'attribuer des intentions belligueuses. Voilà le motif des allocations nouvelles qui vous sont demandées.

Le ministre espère que ces explications suffiront à convaincre la commission du Sénat du soin apporté par lui à l'étude de tout ce qui concerne la défense du territoire. Il a visité lui même la frontière, lorsque ses autres occupations le lui ont permis et a choisi l'emplacement à assigner au fort d'Uxegney qui complète la place d'Epinal et que le Général de Rivières avait laissé indécis. S'il manque un fort pour boucher la trouée de Vigneulles c'est que le Général de Rivières après une longue hésitation ne l'a pas proposé à l'approbation du Conseil de défense. Il en est de même pour le fort de Boucq, destiné à protéger la gare de Pagny et à compléter la ligne de la Meuse où il

a laissé un vide entre les forts de Gironville et de Saccy. Si ce vide lui paraît dangereux pourquoi n'a-t-il pas proposé de le combler ? Si cela ne lui paraît pas nécessaire, pourquoi reprocherait-il à ses successeurs de n'avoir pas fait plus que lui même ?

Ce sont de bien gros mots à prononcer à cette occasion que ceux de Frontière ouverte et de péril national.

Non la frontière n'est pas ouverte parceque d'autres que le Général de Rivières ont reçu la mission de la défendre.

Le péril national, c'est de confier les intérêts sacrés du pays à des hommes préoccupés avant tout de leur personnalité, qui pour satisfaire leurs rancunes divulguent les documents secrets dont ils ont eu connaissance à raison de leurs fonctions et ne craignent même pas de faire appel aux susceptibilités de l'étranger pour entraver les mesures défensives qu'on a jugé nécessaire de prendre après leur départ.

SÉNAT

Paris, le 20 9bre 1883

Présidence.

Monsieur l'Archiviste,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être annexés aux procès-verbaux de la Commission des Finances, dix plis renfermant des documents confidentiels.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur l'Archiviste, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président

Ministère
de la Guerre

Cabinet
du Ministre

Paris, le 4 juin 1881.

Mon Cher Collègue

J'ai l'honneur de vous adresser la note dont je vous ai entretenu hier avec la brochure Judet à la quelle elle répond. Soyez assez bon pour la lire et en faire part à la commission des finances dans la mesure que vous jugerez convenable de manière à éviter toute publicité.

Veuillez agréer, Mon cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments

Farre

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

Cabinet
du Ministre.

Paris, le 28 Juin 1881.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la note que je vous ai remise et aux observations verbales que j'ai données à la Commission des Finances vendredi dernier, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour le montrer à la Commission, la note ci-jointe que Mr Blandin vient de me remettre et qu'il a reçue dans les circonstances suivantes:

Au mois de Novembre 1879 et lorsqu'on demandait aux Chambres des allocations qui devaient permettre de clore le compte de liquidation, le Général de Rivières déclara que toutefois on devait s'attendre à des dépenses ultérieures; cette déclaration fut faite en présence d'une Sous-Commission du budget.

Au cours de la discussion, le Général de Rivières produisit une note portant au crayon la date du 14 Novembre 1879 et indiquant les ouvrages pour lesquels il comptait demander

à Monsieur de Freycinet, Sénateur Président de la Commission des Finances

des fonds. — Nancy s'y trouvait, ainsi qu'un complément pour Verdun, pour Belfort et pour la défense des Pyrénées. La dépense totale devait être atténuée par l'abandon des travaux projetés à Bergues, à Montreau et au fort du Libdeau (Oul). M. Blandin croit se rappeler qu'il a été question de renoncer également à Nogent et à Péronne.

Sur son observation qu'il devait rester trace d'une demande aussi importante, le Général de Rivières a daté (sans mettre le jour) et signé la pièce qui est restée depuis lors entre les mains de M. Blandin. Les recherches que j'ai fait faire dans mes bureaux pour retrouver la minute ont été infructueuses.

Il résulte donc des divers documents communiqués au Sénat que le Général de Rivières a demandé la fortification de Nancy, qu'il l'a votée au Conseil de défense et n'a cessé depuis lors de la désirer; qu'au mois de Novembre 1879, six semaines avant de quitter le Ministère, il la réclamait encore, bien que depuis il ait affirmé le contraire; qu'à la même époque il était disposé à renoncer à la construction

de divers ouvrages de seconde ligne, tels que, Péronne, Montereau et Nogent sans qu'aucun avis du Conseil de défense ait été provoqué à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner communication à la Commission des finances de cette lettre et du document qui l'accompagne.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre.

Freycinet

14 9bre 79

Ministère
de la Guerre.

Modifications à introduire dans le système défensif de la France.

Travaux à supprimer	augmentation de défense	défenses à supprimer	
Bergues	"	2.200.000	
Libdeau	"	1.200.000	
Montreau	"	2.000.000	
Travaux indispensables.			
Verdun (Sivry la Perche)	2.000.000	"	
Batterie de Gironville	800.000	"	
Botans	1.600.000	"	
Berguettes	1.000.000	"	
Total égaux	5.400.000	5.400.000	
Amélioration du système défensif.			
Babomet (défense de Nice)	1.000.000		
Lianderie (Lille)	3.000.000		
Ouvrage de Fresnes (Reims)	1.000.000		11.500.000
Trois Croix (Route de Galibier)	1.000.000		
Pyrénées (supplément de dotation)	5.500.000		
Mézières (pour mémoire)			
Défense des grands ports			
Crozon et Quélern	3.000.000		13.000.000
Cherbourg (défense de terre)	10.000.000		
Nancy	12.000.000		12.000.000
Réserve			3.500.000
Total		40.000.000	

Remis par M. Blanchet
27 Juin 1881
Signé E. Blanchet

Pour copie conforme:
Le Chef du Cabinet.
J. Lemaire

9bre 1879
Signé; Gal de Rivière.

Paris, le 30 Juin 1881.

Monsieur le Président.

En présence des allégations contenues dans les N^os des 27 & 29 juin courant du Journal La République Française au sujet d'états communiqués par Mr Blandin à la Commission du budget de la Chambre, j'ai recherché dans les documents rédigés lors de la remise de mon service, quelles avaient été mes prévisions au sujet des travaux qu'exigerait l'achèvement complet du système défensif en pourrait entreprendre pour achever la mise en état de défense de nos frontières. J'ai l'honneur de vous adresser l'état de ces travaux. Il a été établi dans la première part de 1880; Journal serait recommandé de vouloir bien le mettre sous les yeux de la Commission des finances.

Dans cet état figure Nancy pour une somme de douze Millions, que je pensais et que je pense encore devoir suffire pour établir une tête de pont sur la hauteur de la rive droite de la Meurthe, destinée à appuyer une marche en avant de notre armée et pouvant si les circonstances devenaient contraires être évacuée sans déshonneur. Cette solution qui donnerait toute liberté aux troupes de la défense de rallier l'armée d'opérations après avoir tiré tout le parti possible de la position de Nancy, ne paraît comme je l'ai déjà dit,

très supérieure à celle qui consisterait à créer à Nancy
une immense place dont la défense absorberait à elle seule
un corps d'armée tout entier perdu pour les opérations
actives pendant le reste de la campagne.
Une somme de 12 millions suffirait selon moi organiser la tête de
pont dont il s'agit à l'aide de lignes de fortifications passagères
soutenues par un bon ouvrage permanent et même pour
occuper la position voisine et importante de Varangéville.
La différence entre cette somme de 12 millions et le crédit de 72 demandé
pour la nouvelle place met en évidence la différence matérielle
de ces deux solutions.
L'opinion publique a été divisée par la discussion qui
s'est établie sur le mode d'occupation de la position de Nancy
des deux questions bien autrement importantes devant la
Commission des forces et relatives 1° à la suspension des
travaux de 2e ligne depuis 18 mois 2° à la composition
actuelle du comité de défense. Composé de 16 membres tous
sur les quels on en compte 4 appartenant au génie
et où ne figure aucun commandant de corps d'armée,
circonstance d'autant plus grave qu'il est de notoriété
publique que l'ancien commandant du 6e corps était
contraire au nouveau projet de Nancy.
Dans une dernière lettre que j'adresse aujourd'hui
à Mr le rédacteur en chef de la République Française

pour clore la discussion engagée avec ce journal, dont je vous envoie la copie, j'ai voulu la questionner sur son vrai terrain, afin d'empêcher Bazaine de plaider sur des questions secondaires au lieu d'aborder les points essentiels.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire,
l'expression de mes sentiments respectueux.

le g[al] de d[ivision]
Séré de Rivières

copie

Paris le 29 Juin 1881

Monsieur le rédacteur en chef.

Vous faites précéder l'insertion de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur le projet de défense de Nancy de réflexions au sujet desquelles, je crois devoir présenter une dernière observation.

Dans votre numéro du 27 juin, vous affirmiez que Mr Blandin avait produit devant la commission du Budget, une pièce authentique provenant du ministère de la guerre portant ma signature et dans laquelle se trouve formulée une demande de crédits pour Nancy et les frontières de l'Est. J'élevais avec mêmes chiffres et avec les mêmes affectations que je considérerais aujourd'hui comme condamnables. Dans votre numéro du 29 juin, vous donnez plus explicite en indiquant que cette pièce est datée du mois de 6bre 1879 et contient avant ma sortie du ministère.

Il suit heureux, monsieur, que vous ayez ainsi même précisé les dates. Il existe en effet une pièce qui a été jointe au dossier de ma remise de service et qui spécifie en outre des demandes de fonds pour le rétablissement de l'ouvrage de Cte et de 2e ligne, arrêtés par l'ancien conseil de défense, des évaluations approximatives de dépenses pour d'autres travaux. Les travaux parmi lesquels figure Nancy n'étaient pas par eux-mêmes soumis à la sanction du conseil de défense ne pouvaient être indiqués que à titre d'exemple et ne pouvant, dans tous les cas être entrepris qu'après le complet achèvement du système défensif adopté.

J'envoie ~~une copie de~~ cet extrait à la commission des fortifications du Sénat; en rapprochant simplement le chiffre d'estimation porté dans ce document de l'évaluation actuelle des travaux projetés à Nancy, la commission pourra se convaincre de la différence absolue qui existe entre les deux systèmes de défense. Celui que je défends devant

à Mr le rédacteur en chef de la République Française

être considéré comme une simple tête de pont et naturellement comme une place avançante en première ligne à l'extrême frontière.

au reste Messieurs permettez moi de vous faire observer qu'en maintenant la discussion sur les travaux de Nancy, on égarerait l'opinion publique qui verrait dans cette controverse le fait principal de ma déposition alors qu'il a été toujours dans ma pensée le fait secondaire.

J'ai l'honneur en effet d'appeler l'attention de la commission sur deux questions générales qui sont capitales pour la défense du pays.

1° pourquoi depuis 18 mois les travaux de défense de la seconde ligne ordonnés par le conseil de défense de 1873 sont-ils suspendus ?

2° pourquoi le ministre de la guerre a-t-il composé contrairement aux précédents, un nouveau conseil de défense de 16 membres dont il se réserve la présidence ou l'on compte 4 membres appartenant au ministère, et où ne figure aucun commandant de corps d'armée ?

Cette dernière circonstance a un intérêt d'autant plus grand qu'il est de notoriété publique que parmi les membres qui étaient appelés aux nouveaux projets de Nancy, se trouvait l'ancien commandant du 6e corps d'armée.

Voilà Messieurs les questions de la plus haute gravité auxquelles la défense de Nancy ne se rattache que d'une manière incidente comme j'avais l'honneur de vous le dire et dont il faut laisser à la commission des finances qui en est saisie le soin de poursuivre la solution.

Dans ces conditions, vous jugerez avec moi, Messieurs qu'il convient de clore la parlementaire que j'ai été amené à engager avec le Ministre de la guerre.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée

le g[al] de D[ivision] Séré de Rivières

Lettre de N. le Ministre de la Guerre

Lettre de N.r le G.al Serré de Rivière.

Monsieur l'Archiviste

du Sénat

Si plus [illegible] de documents confidentiels envoyés par la Cour des finances pour être annexés aux procès verbaux de la dite Commission -

COMMISSION des Finances pour l'année 1882.
(Nommée le 24 janvier 1882.)

MM.

1er Bureau	DAUPHIN.
	JACQUES.
2e Bureau	CORDIER.
	GOUIN.
3e Bureau	MALENS.
	KRANTZ.
4e Bureau	FAYE.
	ROGER-MARVAISE.
5e Bureau	LABOULAYE.
	LAMBERT DE SAINTE-CROIX.
6e Bureau	FERROUILLAT.
	BÉRALDI.
7e Bureau	DE RÉMUSAT.
	PARENT.
8e Bureau	VARROY.
	CALMON.
9e Bureau	DE FREYCINET.
	BARNE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

Commission des Finances.

1re Sous-Commission : *Finances, Postes et Télégraphes.*

MM. CALMON.
CORDIER.
FAYE.

2e Sous-Commission : *Travaux publics.*

MM. VARROY. * Jacques
KRANTZ.
* DE FREYCINET. Berlin.

3e Sous-Commission : *Intérieur, Cultes et Algérie.*

MM. MALENS.
JACQUES.
PARENT.

4e Sous-Commission : *Guerre et Marine.*

MM. GOUIN.
BÉRALDI.
LAMBERT DE SAINTE-CROIX.

5e Sous-Commission : *Instruction publique, Beaux-Arts, Agriculture et Commerce.*

MM. FERROUILLAT.
LABOULAYE.
BARNE.

6e Sous-Commission : *Affaires étrangères, Justice, Légion d'Honneur, Imprimerie Nationale.*

MM. DAUPHIN.
DE RÉMUSAT (Paul).
ROGER-MARVAISE.

Commission des Finances.
(année 1882)

Séance du 27 janvier 1882.

Présidence de M. Labouleye, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Cordier, Dauphin, Faye, Fernouillat de Freycinet, Jaegues, Krantz, Labouleye, Lambert de Ste Croix, Malens, de Rémusat, Varroy et Roger. Manvaire.

M. Labouleye, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la Présidence et invite la Commission à procéder à la constitution de son bureau.

M. Calmon propose de réélire par acclamation les Président, Vice-Présidents et Secrétaires de la nouvelle Commission. M. Hébrard, qui ne plus partie de la commission actuelle, serait remplacé comme secrétaire par M. Paul de Rémusat.

M. Roger. Manvaire pense qu'il serait plus convenable de procéder à un scrutin. (Assentiment).

Il est procédé au scrutin pour la nomination du Président.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants:

Nombre des votants ... 16

Majorité absolue 9

Ont obtenu:

MM. de Freycinet ..... 14 voix

Labouleye 1

Bulletin blanc 1

En conséquence, M. de Freycinet, est élu Président de la Commission des Finances pour l'année 1882.

Le scrutin pour la nomination des Vice-Présidents donne les résultats suivants :

Nombre des votants ... 16

Majorité absolue ... 9

Ont obtenu :

MM. Cordier ..... 16 voix.

Varroy 15

Goüin 1

MM. Cordier et Varroy sont élus Vice-Présidents pour l'année 1882.

La Commission désigne ensuite pour remplir les fonctions de secrétaire, MM. Roger, Navarre, Lambert de Ste Croix, Paul de Rémusat.

M. de Freycinet remplace M. Labouluye au fauteuil de la Présidence.

Après avoir remercié ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire, M. le Président demande à la Commission si elle entend continuer les traditions de l'année dernière ou les modifier en ce qui concerne l'organisation de ses travaux et sa division en sous-Commissions, correspondant aux divers départements ministériels.

La Commission décide qu'elle maintient les six Sous-Commissions qui ont été constituées l'année dernière et qui seront ainsi composées pour l'exercice 1882.

1ère. Sous Commission: Finances, Postes et Télégraphes,

MM. Calmon,
Cordier,
Faye.

2e S. Commission: Travaux publics:

MM. Krantz,
Varroy,
de Freycinet.

3e S. Commission: Intérieur, Cultes et Algérie

MM. Malens,
Jacques,
Savary.

4e S. Commission. Guerre et Marine.

MM. Gouin,
Béraldi,
Lambert de Ste Croix.

5e S. Commission: Instruction publique,
Beaux Arts, Agriculture et Commerce

MM. Fernouillat,
Laboulaye,
Barne.

6e S. Commission. Affaires étrangères, Justice,
Légion d'Honneur, Imprimerie Nale.

MM. Dauphin,
de Rémusat,
Roger. Marnaise.

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 1er février 1882

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Cordier, Faye, Jacques, Krantz, Lavoulaye, Malens.

Il est donné lecture du procès-verbal de la prochaine séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle à la Commission qu'il a été renvoyé hier à son examen un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture aux Ministres de la Guerre, de la Marine et des Finances, sur l'exercice 1882, de crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 6.961.000 f. pour les frais de l'expédition de Tunisie, pendant les mois de février et mars 1882.

Le Gouvernement désire que ce projet de loi le plus tôt possible et M. le Ministre de la Guerre prie la Commission de faire toutes les diligences pour le dépôt de son rapport, car le moindre retard dans le vote de cette loi laisserait certains services en souffrance.

M. le Président pense que le projet de loi ne présentera aucune difficulté. La discussion, du reste, est ouverte à cet égard.

M. Béraldi dit qu'il faut prévoir que les mêmes critiques

qui ont été précédemment portées à la tribune contre le système des imputations provisoires et des réimputations seront formulées de nouveau par les mêmes membres. On ne pourra leur répondre qu'une chose: c'est que la distinction des dépenses en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires est matériellement impossible, du moins pour certains chapitres, au moment où commence une expédition et qu'il est nécessaire de revenir à l'ancienne législation, laquelle établit que tous les crédits extraordinaires doivent donner lieu à la création d'un chapitre spécial, excepté toutefois ceux de la guerre et de la marine.

Après un échange d'observations sur le même sujet entre MM. Forge, Béraldi et M. le Président, M. Béraldi est chargé de la rédaction du rapport et la Commission décide qu'elle se réunira demain à 3 h. 1/2 pour en entendre la lecture.

La séance est levée à 7 h. 3/4

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 2 février 1882.

Présidence de M. Cordier, vice-Président.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Cordier, Dauphin, Casimir Fournier, Gerrin, Krantz, Labouluye, Lambert de Ste Croix, Malens, de Rémusat, Roger. Navraire, Merlin.

M. Roger. Navraire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Béraldi donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture aux Ministres de la Guerre, de la Marine et des Finances d'un crédit de 6.961.000f pour subvenir aux frais de l'expédition de Tunisie pendant les mois de février et mars 1882.

Quelques observations portant sur la rédaction de certains passages du rapport sont échangées entre MM. Malens, Krantz, Roger. Navraire, Lambert de Ste Croix et le rapporteur.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
Paul de Remusat

Séance du 9 février 1882.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents MM. Barne, Beraldi, Calmon, Cordier, Dauphin, Ferrouillat, Gouin, Casimir Fournier, Jacques, Krantz, Lacoudraye, Lamiet de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Remusat, Roger, Marvaise.

M. Roger, Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'élection du Président et d'un Vice-Président de la Commission, en remplacement de MM. de Freycinet et Varroy.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Election du Président.

Nombre des votants . . . 17
Majorité absolue 9
Ont obtenu :
MM. Calmon . . . . . 12 voix
Cordier 5

M. Calmon, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Commission des Finances pour l'année 1882, en remplacement de M. de Freycinet, démissionnaire.

Election du Vice-Président.

Nombre des votants 17
Majorité absolue . . . 9

Ont obtenu:

MM. Dauphin 6
Gorin 4
Faye 4
Roger Nanvaine 2
Lambert de Ste Croix . . 1

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un 2e tour de scrutin qui donne les résultats suivants:

MM. Dauphin 12
Gorin 4
Faye 1
Roger Nanvaine . . 1

M. Dauphin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-président, en remplacement de M. Barroux, démissionnaire.

M. Calmon prend place au fauteuil de la présidence et remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire.

MM. Merlin et Casimir Fournier sont nommés membres de la Sous-Commission des Travaux publics, en remplacement de MM. de Freycinet et Barroux.

L'examen du projet de loi relatif à l'amélioration des routes nationales est renvoyé à cette Sous-Commission.

M. le Président fait observer qu'il ne reste soumis à l'examen de la Commission que deux propositions de loi, l'une présentée par M. le Vte de Largentaye et relative à l'établissement d'un impôt sur les spécialités pharmaceutiques; l'autre, présentée

par M. Bernard, ayant pour objet de déterminer le droit d'enregistrement applicable aux traités passés entre les communes et les particuliers pour distribution d'eaux.

M. Roger, Nouvaine propose d'écarter immédiatement la proposition de M.r de Largentaye, par cette raison que le Sénat qui n'a pas l'initiative en matière de lois établissant des impôts, ne peut discuter une proposition de ce genre en autant qu'elle a été déjà soumise aux délibérations de la Chambre des Députés.

Cette proposition est adoptée.

Le même membre demande qu'on écarte, pour le même motif, la proposition de M. Bernard qui tend, non pas, il est vrai, à l'établissement d'un impôt, mais à la modification des droits établis par une loi d'impôt.

MM. Lambert de Ste Croix et Latouloye ne sont pas d'avis qu'on écarte immédiatement la proposition par cette fin de non recevoir. La question est délicate et demande à être examinée. Ce n'est pas là, à proprement parler, une proposition de loi financière directe.

La Commission décide que M. Roger, Nouvaine présentera un rapport d'ensemble sur les deux propositions de loi.

La séance est levée à 1 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Paul de Kémuntz

Séance du 6 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Cordier, Faye, Fernouillat, Casimir Fournier, Gouin, Labouluye, Malens, Merlin, Parent, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Secrétaire demande que le procès-verbal soit complété par la déclaration que MM. le Cte de Lorgeril et Bernard lui ont faite qu'ils retiraient les deux pp.ons de loi dont ils étaient les auteurs, de telle sorte qu'il n'y a plus de rapport à faire sur ces deux propositions.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Finances, sur l'ex. 1881, d'un crédit supplémentaire de 5.574.191f 78c pour compléter le remboursement des obligations à court terme émises en 1881.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Barne donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'ex. 1882, d'un crédit extr.re de 100.000f pour l'Exposition de Vienne, en 1882.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 1 h 1/2.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 13 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Ferronillat, Garnier, Fournier, Gonin, Jacques, Labouloye, Lambert de Ste Croix, Malens, Savent, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées.

M. le Président déclare la discussion ouverte.

M. Lambert de Ste Croix désirerait avoir quelques explications sur ce projet de loi, qui, en faisant l'Etat marchand de papier, semble créer une concurrence fâcheuse au commerce et à l'industrie privés du papier. Ne va-t-on pas un peu trop loin dans cette voie de sollicitude et de commodité pour le public dont parle M. le rapporteur?

M. Faye, rapporteur, répond que les enveloppes et les bandes timbrées qui seront mises en vente par l'Etat ne seront pas obligatoires. Le commerce pourra présenter son papier au timbrage et ce papier sera uniquement soumis aux frais matériels résultant de ce

timbrage. Cette innovation, du reste, que M. le rapporteur juge très heureuse est déjà en usage dans la plupart des pays qui sont régis par l'union postale.

M. Lamberts de Ste Croix dit que précisément dans ces pays, notamment en Espagne, cet usage des enveloppes timbrées a donné lieu à un abus dont tout le monde se plaint. Cet abus, c'est la distributions gratuites de ces enveloppes aux Sénateurs, aux Députés, aux fonctionnaires de toutes sortes. Le Trésor perd ainsi des sommes considérables.

M. le rapporteur fait observer que c'est là un abus contre lequel il sera toujours temps de protester, s'il se produit.

M. Béraldi dit que cet abus pourrait se produire même dans l'état actuel des choses. On pourrait tout aussi bien distribuer aux fonctionnaires des timbres-poste.

M. Barne demande à répondre à l'observation faite en premier lieu par M. Lamberts de Ste Croix. Ce n'est pas la 1ère fois que l'Etat se fait marchand de papier. Comment perçoit-on les droits de timbre exigés par les lois sur le timbre et l'enregistrement? Au moyen d'une vente de papier timbré d'avance faite par l'Etat. Et jamais cette manière de procéder n'a donné lieu à la moindre critique. Qu'est-ce que le projet de loi actuel? Une extension de ce mode de procéder

en matière de poste.

M. le Président demande à M. le rapporteur s'il peut dire à la Commission quel sera le prix des enveloppes et des bandes timbrées.

M. le rapporteur répond que rien n'a été définitivement arrêté à cet égard, ainsi que le constate le rapport de la Chambre des Députés. Il ne croirait pas prudent, de la part de la Commission, de fixer elle-même le prix des enveloppes et encore moins des bandes. C'est là une question purement administrative et les prix peuvent varier suivant les traités que l'Etat aura à faire.

M. Gouin approuve complètement le projet de loi, mais il trouve que l'Etat ne devrait rien percevoir, en sus du timbre, lorsqu'on viendra lui présenter des enveloppes ou des bandes à timbrer.

M. Lambert de Ste Croix s'étonne que le prix des enveloppes et des bandes ne soit pas déterminé par la loi. Il n'y a pas d'exemple d'une taxe à déterminer et à percevoir laissée à l'appréciation d'un décret.

M. le Président fait remarquer que ce n'est pas une taxe mais le prix du papier. Le mot taxe s'est trouvé dans l'article 1er de la loi et est impropre.

M. Roger Marvaise dit que ce qui doit être fixé d'une manière invariable par la loi, c'est le prix

du timbre-poste. Quant au prix du papier, il faut bien laisser une certaine liberté au Gouvern! afin qu'il proportionne les prix aux prix commerciaux du papier.

M. Lamarre de Ste Croix ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on mette les prix dans la loi.

M. le rapporteur répond que l'inconvénient vient de ce que les prix peuvent varier.

M. Malens critique les mots: s'il y a lieu qui figurent à l'art. 1er. Il est évident que si on laisse au Gouvernement le droit de ne percevoir aucun prix pour les bandes et les enveloppes, on lui donne un véritable monopole, car personne ne s'amusera à faire fabriquer des bandes et des enveloppes pour le plaisir d'aller les faire timbrer par la poste. Si l'on veut que l'Etat fasse vendre des enveloppes ou des bandes au public, qu'on le dise nettement. Les mots, s'il y a lieu, n'ont pas de raison d'être.

M. Gouin demande si l'Etat va avoir des enveloppes de différent format et de diverses qualités, des enveloppes ordinaires et des enveloppes de luxe. Il serait peut-être bon d'avoir, à cet égard, ainsi du reste que sur d'autres points, des explications de M. le Ministre des Postes et des Télégraphes.

M. le rapporteur dit qu'il tient grand compte des remarques qui viennent d'être faites, notamment de celle présentée par M. Malens. Les

mots, s'il y a lieu, ainsi que le mot taxe pourraient disparaître de l'art. 1er, et il y aurait une nouvelle rédaction pour cet article. Il est beaucoup moins touché de l'observation faite en dernier lieu par M. Gouin. Il est évident que l'Etat fabriquera des enveloppes de formats et de papiers différents. Le public ne les prendra qu'autant qu'elles lui conviendront et il aura toujours la faculté de choisir son papier et de le faire timbrer, si le papier de l'Etat ne lui convient pas.

M. Lorent fait observer qu'on ne supprime pas les timbres-poste mobiles et qu'on pourra toujours les apposer sur les enveloppes qu'on aura choisies et achetées chez le papetier. Cette discussion n'a pas d'objet. L'innovation proposée offre-t-elle un avantage pour le public? Si oui, il faut adopter le projet de loi, en lui faisant subir certaines modifications de détail dont on a parlé tout à l'heure.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission décide que M. le Ministre des Postes et Télégraphes sera convoqué pour la prochaine séance.

M. Bérardi donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Marine et des colonies d'un crédit de 1 million 250.000 f. et annulation d'une portion de crédit de même somme sur

l'exercice 1881, pour les travaux des chemins de fer du Sénégal.

M. Lambert de Ste Croix dit que la demande d'un nouveau crédit supplémentaire pour la construction des chemins de fer du Sénégal sera probablement présentée au Parlement cette année. Il se réserve, au moment où cette demande se produira, de demander à M. le Ministre de la Marine des explications sur la situation des travaux qu'on a déjà tenté d'exécuter dans la colonie et sur la possibilité d'en exécuter de nouveaux. Il a été question, dans une des dernières séances du conseil des Ministres, de nouvelles fâcheuses concernant de nouveaux désordres qui auraient eu lieu au Sénégal. Or on sait que, l'année dernière, pour des travaux de chemins de fer, qui n'étaient par même des travaux de chemins de fer, le sang des soldats français a coulé et que toute une escadron de spahis a roulé dans une embuscade.

D'un autre côté, il est évident que les millions du projet de loi actuel représentent des dépenses faites en France. Il s'agit de savoir si, tous les ans, il faudra des crédits de cette nature. On ne peut s'engager dans cette voie sans explications de la part de M. le Ministre de la Marine.

M. le rapporteur dit qu'en effet, cette somme de 7 millions n'a pas été dépensée au Sénégal, mais qu'elle

représente les frais de mise en train pour les travaux à effectuer dans cette colonie.

M. Roger-Marvaise rappelle que M. le Ministre de la Marine a expliqué, l'année dernière, que le retard apporté par le Parlement au vote de la loi avait laissé passer la saison pendant laquelle on pouvait se servir de la navigation du Saint-Laurent et avait ainsi coûté des sommes considérables à l'Etat.

M. Laurent Ste Croix dit que cette allégation est très grave.

M. Faye fait observer qu'il ne s'agit en ce moment que d'un crédit d'ordre et qu'il vaudrait mieux attendre la présentation d'une demande de crédit supplémentaire pour engager la discussion dans laquelle la Commission paraît vouloir entrer. (Assentiment)

M. le Président déclare l'incident clos.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 15 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Bamphin, Faye, Gouin, Casimir Fournier, Labuntaye, Lambert de Ste Croix, Malens, Savent, Roger. Marnaise.

M. Cochery, Ministre des Postes et Télégraphes assiste à la séance.

M. Roger. Marnaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président dit que la lecture du procès-verbal a dû indiquer à M. le Ministre quels étaient les points sur lesquels la Commission désirait avoir de lui des explications.

M. le Ministre fait observer tout d'abord que ce projet de loi concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées n'est pas dû à son initiative. Le Gouvernement n'a fait, en le présentant, que se conformer à une sorte d'injonction de la Commission du budget qui s'était plainte de ce que la France était peut-être l'unique pays où les enveloppes timbrées ne fussent pas en usage. On en trouve, non seulement dans tous les Etats Européens, mais même dans ceux de l'Amérique et de l'Asie. La grande préoccupation du Gouvernement, en

présentant le projet de loi, a porté, comme l'a fait remarquer M. Faye à la dernière séance, sur la conduite à tenir vis-à-vis des papetiers qui apporteraient les enveloppes à timbrer. M. le Ministre voudrait n'avoir pas de taxe à percevoir de ce chef et si, il le pense, il n'en percevra pas. De là, les mots : s'il y a lieu qui figurent à l'art. 1er. Cependant il est impossible, surtout en commençant, de ne pas fixer une taxe représentant le prix du papier. Elle sera probablement de un franc par 100 enveloppes. On avait demandé à la Chambre des Députés qu'elle fût égale de 50 ; mais c'est alors que ce serait produire la concurrence à l'industrie privée dont nous voulons point et avec raison, certains membres de la Commission. L'administration des Postes, en un mot, ne veut rien gagner, elle désire seulement rentrer dans son argent ; elle ne veut pas non plus faire concurrence aux marchands de papier et c'est pour cela qu'elle demandera que le prix des 100 enveloppes soit fixé par décret à un franc en sus de la valeur du timbre-poste.

M. Lambert de Ste Croix se demande pourquoi ce prix ne serait pas fixé par la loi elle-même. Il est sans précédent que le taux d'une taxe à percevoir soit fixé par un décret.

M. le Président dit qu'il ne s'agit pas là d'une taxe, mais d'un prix rémunérateur.

M. Lambert de Ste Croix répond

que c'est bien là une véritable taxe, comprenant, en même temps, un prix rémunérateur.

M. Faye dit qu'on pourrait peut-être inscrire dans la loi une formule comme celle-ci: Le Gouvernement est autorisé etc... et à déterminer par décrets insérés au bulletin des lois, le prix à percevoir, lequel ne pourra être supérieur à un franc le cent, en sus de la valeur du timbre-poste.

M. Barne préférerait qu'on fixât un minimum, 75 c par exemple, afin que si le prix du papier venait à baisser, le Gouvernement pût en faire bénéficier sa clientèle.

M. Faye fait remarquer qu'il est essentiel que le prix soit divisible par cent, pour assurer la vente en détail des enveloppes et des bandes. Or 75 c. ne sont pas divisibles par cent.

M. le Ministre répète qu'il ne fera ni concurrence au commerce privé, ni bénéfices.

M. Faye dit qu'il ne voit pas pourquoi on reculerait devant la fixation d'un prix, de un franc, par ex., dans la loi.

M. le Ministre répond que cela pourrait créer des difficultés, que le projet reviendra à la Chambre des Députés.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il accepte la suppression du mot taxe dans le texte de l'art. 1er.

M. le Ministre répond affirmativement.

M. Malens propose cette formule: „ lequel prix ne pourra être inférieur à 50 c. „

M. le Ministre repousse cette formule parce que tout le monde réclamera ce minimum. Il ne s'oppose pas à ce qu'on dise, dans le rapport, que ce prix ou cette taxe sera de un franc par cent enveloppes.

M. Gouin, examinant l'art. 2, voudrait que le timbrage des enveloppes et des bandes apportées par les papetiers fût gratuit comme celui des effets que les négociants envoient à l'administration du timbre.

M. le Ministre répond que ces effets sont relativement peu nombreux, mais si le timbrage des enveloppes et surtout des bandes voit gratuit il faudrait que l'administration des postes augmentât ses ateliers et le nombre de ses machines. L'Etat veut bien ne rien gagner, mais il ne veut pas se trouver en déficit.

M. Gouin demande ce qui se passe, à cet égard, dans les autres pays.

M. le Ministre répond que partout on fait payer.

M. Laurent de Ste Croix demande pourquoi l'on n'a pas attendu la discussion du budget pour présenter ce projet de loi.

M. le Ministre répond que c'est parce que l'administration veut que cette petite réforme puisse être mise à exécution en 1882.

M. Gouin insiste pour la question de la gratuité du timbrage qu'il

voudrait voir adopter pour les enveloppes et les bandes présentées par le commerce.

La Commission décide que l'examen du projet de loi continuera à la prochaine séance.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 20 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Cordier, Dauphin, Faye, Ferrouillat, Casimir Fournier, Gouin, Jaconet, Labouluye, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Roger. Narraine,

M. Cochery, Ministre des Postes et Télégraphes, assiste à la séance.

M. Roger. Narraine, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées.

M. le Président constate que tout le monde est d'accord sur l'art. 1er.

M. Faye fait observer, et cette observation pourra prendre place

dans le rapport, que le public aurait toujours l'option entre les nouvelles enveloppes et l'emploi des anciens timbres mobiles, il n'y a pas à s'occuper du prix de ces enveloppes que l'administration fixera elle-même suivant les conditions qui lui paraîtront les plus avantageuses.

M. Béraldi ajoute que l'objection qui a été faite contre la fixation par décret d'un prix à percevoir pour un service rendu, n'a pas non plus une très grande importance. Est-ce que, pour les lycées, par ex., le prix du service rendu par l'Etat n'est pas fixé par l'administration et non par la loi?

M. le Président invite la Commission à passer à l'art. 2.

M. Lyonnais déclare qu'après avoir entendu les explications de M. le Ministre, et sous le mérite de ces explications, il retire l'amendement qu'il avait proposé tendant à la gratuité absolue du timbrage des enveloppes et des bandes apportées par le public.

M. le Ministre expose à la Commission qu'avant de présenter le projet de loi en discussion, pour se rendre compte des difficultés pratiques et de la mesure proposée, il avait envoyé en Allemagne, en Angleterre et en Belgique, pays où règne depuis longtemps déjà, les enveloppes et bandes timbrées sont en usage, un ingénieur fort distingué, M. Hermel qui est préposé à la fabrication des billets de la Banque de France. En sortant, hier, de la séance de la

Commission, il a soumis à M. Herme les diverses observations qui venaient de lui être faites et ce dernier a immédiatement rédigé un rapport sommaire dont M. le Ministre demande la permission de donner lecture à la Commission.

Il résulte de ce document qu'il n'est possible d'admettre les enveloppes ou les bandes du public au timbrage que sous certaines conditions, que la gratuité de ce timbrage entraînerait l'Etat dans des dépenses considérables, qu'il lui faudrait doubler ou tripler même ses ateliers, ses machines et son personnel.

M. le Ministre ajoute qu'il s'en adressé à différents états pour savoir le prix qu'on pouvait faire payer pour ce timbrage. En Allemagne, il est de 2f,18 par 1.000 enveloppes; en Angleterre, ce prix varie tous les ans; la Suisse, elle n'admet pas le timbrage pour les particuliers. Il est donc très difficile de déterminer d'ores et déjà le prix de revient. C'est une expérience à faire et, dans un an, lorsque les Chambres auront à s'occuper du budget de 1884, elles verront ce qu'il y aura de mieux à faire à cet égard.

M. Faye demande si, dans ce cas, il ne vaudrait pas mieux faire comme la Suisse et renoncer à la faculté donnée au public de faire timbrer ses enveloppes.

M. Barne croit qu'il est de l'intérêt du public lui-même qui

continuera à se servir de ton papier qui coûte généralement moins cher que celui que compte employer l'administration, qu'il est de l'intérêt de l'industrie du papier et de l'intérêt de l'administration, que de portes de réserver cette faculté de timbrage. Seulement s'il est impossible de fixer un minimum pour le prix de ce timbrage, on pourrait peut-être fixer un maximum et dire, par ex. que le prix de ces enveloppes ne pourra excéder 2 f. le 1.000.

M. le Ministre répond qu'il pense mettre provisoirement à 2 f. le mille le timbrage des enveloppes et à 3 f. celui des enveloppes fermées, mais ces prix peuvent varier. Il demande qu'on laisse l'administration entièrement libre jusqu'à ce qu'une expérience un peu prolongée ait été faite.

M. Lambert de la Croix dit qu'autrefois lorsqu'on faisait une loi, on était absolument fixé sur ce qu'on voulait faire. Tous les termes de cette loi avaient été pesés d'avance, au Conseil d'Etat, par la section de législation, qui existe encore aujourd'hui, et l'on faisait en sorte de ne rien laisser subsister de vague ou d'arbitraire dans les dispositions législatives. Si M. le Ministre des Postes et Télégraphes a besoin de faire un essai, une expérience, qu'il fasse cette expérience sans recourir à une loi.

M. le Ministre répond qu'il est obligé de recourir à une loi parce

qu'il demande 1° l'ouverture d'un crédit et 2° le droit de percevoir un prix de revient ou une taxe, qu'il ne peut établir sans l'autorisation du Parlement. Jamais, du reste, projet de loi n'a été mieux étudié et la mission de M. Hermel en Angleterre, en Allemagne et en Belgique prouve le soin qu'a mis le Gouvernement à le préparer.

M. Béraldi dit que M. Lambert de Ste Croix se méprend tout à fait sur le caractère des lois anciennes. De 1831 à 1836, elles étaient, au contraire, d'une sobriété excessive, ne posaient que des principes et laissaient à l'autorité en déterminer l'application par des règlements d'administration publique. Aujourd'hui on fait des lois qui sont de véritables règlements.

L'orateur croit que la Commission n'a qu'une chose à faire : adopter purement et simplement le projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

M. Faye propose une nouvelle rédaction de l'art. 2., dans laquelle serait répétée la disposition insérée dans l'art. 1er, en ce qui concerne la détermination du prix à percevoir par décrets insérés au bulletin des lois.

Cette proposition est adoptée.

M. Malens dit qu'au point de vue de la forme, il serait plus législatif, au lieu de répéter cette disposition dans les deux premiers articles, d'en faire l'objet d'un article séparé, qui deviendrait l'art. 3 (Amendement)

Le dernier article de la loi ne

donne lieu à aucune observation.
Il est adopté.

La Commission s'ajourne au lendemain pour entendre la lecture du rapport de M. Faye.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 21 Mars 1862.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Béraldi, Calmon, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Lambert de Ste Croix, Malens, Parent.

M. Lambert de Ste Croix, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées.

Le rapport est adopté.

M. Béraldi fait observer que le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour les chemins de fer du Sénégal est de la plus grande urgence. Il est indispensable qu'il soit voté avant la prorogation des Chambres. Ne pourrait-on pas convoquer pour la prochaine séance, M. le Bon-

Secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine, afin d'obtenir sur ce projet de loi, les explications que la Commission jugera utile de demander?

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il a l'intention de lui demander des explications sur la situation générale du Sénégal et sur des événements se rattachant aux travaux que l'on veut exécuter dans la colonie et qui s'y seraient récemment passés. Il désirerait que l'on entendit d'abord le représentant du Gouvernement et que l'on délibérât ensuite hors de sa présence, sur ce projet.

Après un échange d'observations, entre MM. Béraldi, Lambert de Ste Croix, Faye et M. le Président, la Commission décide qu'elle se réunira jeudi pour examiner le projet de loi dont il s'agit et que le procès-verbal de cette réunion sera communiqué à M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice, qui pourra ainsi connaître d'avance les points sur lesquels la Commission désire avoir des éclaircissements.

La séance est levée à 2h.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 23 Mars 1882.

Présidence de M. Colmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Cordier, Ferrouillat, Carimi, Fournier, Jaugues, Lacoudraye, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Remusat, Roger, Marraine.

M. Roger, Marraine, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Béraldi donne lecture d'un exposé de la question sur le crédit demandé par le Gouvernement pour les travaux des chemins de fer du Sénégal.

M. Lambert de Ste Croix rappelle qu'il a été convenu à la dernière séance que la présente réunion aurait pour but, non pas de discuter le projet de loi, mais de s'entendre sur les questions à adresser à M. le Ministre de la Marine ou à son délégué. (Approbation).

L'honorable membre déclare qu'il voudrait poser à M. le Ministre de la Marine ou à son Sous-Secrétaire d'Etat les questions suivantes :

1° Quelle est la situation politique et militaire de la colonie ? Un journal a dit récemment qu'on se serait entretenu, dans un des derniers conseils des ministres, de désordres qui auraient éclaté au

Sénégal. Ces désordres ont-ils eu pour cause ces travaux qui ne sont pas rentrés dans les travaux de construction de chemins de fer, mais qui constituent plutôt une sorte de mouvement en avant, une prise de possession du territoire sénégalien. Quelles sont, d'autre part, nos relations avec le roi de Cayor et le sultan Ahmadou?

2°. Quel est l'état exact des travaux? M. Bérenger, dans l'exposé qu'il vient de lire à la Commission, parle de huit kil. qui restaient à achever sur la voie entre Kayes et Bafoulabé. L'honorable membre croit que ce renseignement, puisé dans le rapport de M. Arthur Leroy, est inexact. Il n'y a encore rien de fait.

3°. Quelles sont les dépenses faites et s'élèvent-elles à combien d'existences humaines ont coûté à la France les missions Galliani, Derbordes, et cette embuscade, près de St-Louis, où, dit-on, tout un escadron de spahis a péri.

L'honorable membre se réserve, en outre, d'adresser à M. le Ministre quelques questions accessoires, par ex. sur cette mission qui va explorer les monts Kong, sur la construction d'un fort à Kita, dont il n'a jamais été question, l'année dernière, lorsqu'on a voté le crédit, sur la mission du docteur Bayol, etc. etc.

4°. Pour conclure, dans la situation actuelle, faire la campagne pour laquelle de nouveaux crédits, très

augmentés tout dernièrement. Qu'y a-t-il de vrai dans les difficultés que rencontreraient les ingénieurs par suite de la végétation extraordinaire du Sénégal, qui, en deux mois, transformerait des traversées forées sur un chemin en arbres et des routes de terre en forêts? Sera-t-il possible, en un mot, d'épuiser, en 1882, le crédit demandé?

L'orateur ajoute qu'il y a également lieu de s'étonner de la manière dont est formulée le 2e § de l'art. 2 qui dit: qu'une loi ultérieure déterminera le mode d'emprunt destiné à pourvoir définitivement aux dépenses." Ces mots sont en complète contradiction avec les déclarations récentes de M. le Ministre des Finances, qui repousse toute espèce d'emprunt en ce moment.

M. Malens répond que M. le Ministre des Finances a déclaré d'une manière générale qu'il n'y aurait pas en ce moment, et pour un certain temps, de nouvelles émissions de 3% amortissable, mais il n'a pas entendu parler de faire supporter par le budget ordinaire des dépenses essentiellement extraordinaires.

M. le Président ajoute que le mot d'emprunt n'est pas le terme propre. On a voulu dire sans doute qu'une loi ultérieure déterminerait les ressources au moyen desquelles on ferait face aux dépenses dont il s'agit.

La Commission décide qu'elle se réunira demain à 2 h. 1/2 pour entendre M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine et examinera ensuite le projet de loi.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,

Séance du 24 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Faye, Fernouillat, Casimir Fournier, Gouin, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Roger, Narvaise.

M. Roger Narvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante qu'il vient de recevoir de M. le Ministre de la Marine et des Colonies :

" Monsieur le Sénateur et cher collègue,

" L'état de ma santé m'obligeant à garder la Chambre pendant quelques jours encore, il me sera impossible de me présenter aujourd'hui devant la Commission des Finances que vous présidez, pour y être entendu sur la question énoncée dans la lettre

que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, 23.

" M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies est tout à moi en même que moi à vous pour la Commission les renseignements dont elle peut avoir besoin. Il se tient à sa disposition. Toutefois, comme il sera forcé, cette après-midi, d'aller à la Chambre pour prendre part dans son bureau à des délibérations importantes, il ne pourra me remplacer aujourd'hui, et je vous serai, en conséquence, obligé de lui adresser une convocation pour un autre jour.

Veuillez agréer etc. "

Après un échange d'observations entre MM. Lambert de Ste Croix, Faye, Bérenger, et M. le Président, la Commission décide qu'elle se réunira demain à 1h.

La séance est levée à 3 heures un quart.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 25 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Barne, Bérardi, Calmon, Dauphin, Faye, Ferrouillat, Casimir Fournier, Gouin, Krantz, Lambert de Ste Croix, Laboulaye, Merlin, Parent, Roger. Marvaine, de Rémusat.

M. Malens, retenu à la commission des chemins de fer, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Berlet, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine et M. le colonel Bourdiau sont introduits et prennent place au bureau.

M. Roger-Marvaine, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance où la commission a arrêté les points sur lesquels elle désirait avoir des explications de l'administration de la Marine et des Colonies.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond de la façon suivante aux diverses questions qui lui ont été posées :

1° Situation politique et militaire au Sénégal. On a beaucoup exagéré cette situation. Il y a eu, dans ces derniers temps, quelques prises d'armes, non dans la colonie elle-même, mais à plus de 150 lieues au Sud du Sénégal, contre des rois noirs qui avaient insulté notre

pavillon et brûlé des factoreries anglaises et françaises. Justice a été faite et ces expéditions sans aucune gravité, n'ont jamais compromis la sécurité de la Colonie.

En ce qui concerne le Sénégal même, il y a eu, il est vrai, une certaine émotion dans le Kayor. Des ordres sévères ayant été donnés depuis un an pour que le décret de 1848 sur l'abolition de l'esclavage soit appliqué, le roi de Kayor, qui est l'allié de la France, mais à la condition qu'on ne l'inquiète pas à ce sujet, a fait des représentations au Gouverneur de la Colonie, disant qu'il ne pourrait plus désormais venir avec ses noirs au marché, puisqu'ils seraient immédiatement affranchis, que ce n'était pas là les promesses qui lui avaient été faites. Tout en maintenant les principes du décret de 1848, on a apporté certains tempéraments dans son application et le roi de Kayor s'est calmé. Il se prépare du reste, en ce moment, à porter la guerre dans le Bakol, pays situé au sud du Kayor. Nous avons eu encore quelques difficultés, dans le Fouta. Coro, avec le roi Abdoul. Coro. Bakar qui s'est opposé, un instant, à la pose de la voie entre Podor et Bakel, mais ce chef n'est pas assez puissant pour nous créer de sérieux embarras.

Les noirs, en général, il faut bien le dire, nous sont hostiles et ne fréquentent pas nos marchés, mais cette hostilité semble, à ce moment, tendre à s'affaiblir

et le Dr Bayol vient de conclure dans le Fouta Djallon, un traité qui nous sera excessivement avantageux pour l'approvisionnement de nos marchés.

2° Etat sanitaire de la Colonie. L'état sanitaire est actuellement très bon. Il y a eu, au Sénégal, en 1878 et 1881, deux épidémies de fièvre jaune. La seconde n'a été que la conséquence de la 1ère, parce qu'on n'avait pas pris les mesures de salubrité nécessaires. Il fallait démolir les hangars en bois qui servaient d'hôpitaux et les remplacer par des constructions en fer et en briques. C'est ce qu'on vient de faire et l'on a tout lieu d'espérer que de semblables épidémies seront évitées à l'avenir.

3° Chemin de fer de Médine à Bafoulabé. Etat des travaux. M. le Sous-Secrétaire d'Etat fait l'historique de ce chemin et énumère les divers crédits qui ont été précédemment votés pour sa construction. Sur quoi, ajoute-t-il, n'a-t-on pas construit les 36 kilomètres de chemin qui devaient être complètement achevés? C'est à cause de la fièvre jaune. On avait acheté, l'an dernier, le matériel nécessaire seulement pour 36 mais pour 110 kilomètres. Ce matériel est arrivé, en grande partie, dans la colonie, au moment des grandes pluies, on avait déjà chargé les chalands et l'on remontait le S.t Louis lorsque l'épidémie de fièvre

jaune a éclaté. Au lieu de laisser ces chalands filer vers le haut fleuve, on leur a donné l'ordre de s'arrêter. Tous les ouvriers qui se trouvaient à bord de ces chalands sont morts de la fièvre jaune. Quelques bateaux cependant ont pu remonter jusqu'à Médine, ce sont les hommes qui les montaient qui ont construit les 8 kil. achevés, infra-structure et super-structure. D'après les dernières nouvelles l'infrastructure est faite sur un parcours de 30 à 40 kilomètres. Si l'on sait profiter de la saison des eaux pour transporter le matériel nécessaire à la construction de 78 kil. d'abord, puis de 23 qui compléteront le tracé total de la ligne, on peut espérer qu'en 1882 ou 1883 au plus tard, le chemin de fer sera terminé jusqu'à Bafoulabé. Le retard de ce matériel, que le vote du projet de loi permettra d'envoyer à temps, on travaille toujours à l'infrastructure de la voie.

4.° Mortalité dans les expéditions. Le colonel Desbordes, chargé d'explorer le terrain en avant de Bafoulabé vers Kita, avait emmené avec lui 300 hommes dont 250 blancs. N'ayant pas su, ou plus, profiter de la saison des pluies, les chalands qui les portaient n'ont pu remonter le fleuve que tirés à la cordelle. Il en résulta que lorsque la concentration s'est faite à Médine, les hommes, amenés, sont devenus la proie d'une épidémie de fièvre typhoïde qui a

fait 45 victimes parmi les blancs et 15 parmi les noirs. Les convalescents qui s'étaient remis en route vers Kita, en abordant les hauts plateaux, se sont guéris comme par enchantement. Le colonel Destordes a eu ensuite un officier tué dans une petite bataille qui a eu lieu à Bouboukko.

5°. Question financière. Sans doute, il voudrait peut-être mieux que le mot ressources fût substitué, dans le texte du projet de loi, à l'expression "mode d'emprunt"; mais ce sera toujours sur des ressources d'emprunt que seront prélevées les dépenses extraordinaires nécessitées par ces travaux, et si l'on faisait la modification demandée, par quelques membres de la Comm., il faudrait revenir devant la Chambre des Députés, et le projet de loi ne serait par voté en temps utile pour que le matériel arrive au Sénégal dans la saison où l'on peut profiter de la navigation du haut fleuve.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat insiste, en terminant, sur la nécessité de voter les crédits nécessaires pour l'achèvement de ce chemin de fer. Si l'on abandonnait le Colonel Destordes à Kita, il serait obligé de revenir sur ses pas, ne pourrait se maintenir à Bafoulabé, pas même à Médine. Les populations du Fouta-Djallon et du Kayor s'emparaient, les bonnes dispositions qu'elles montrent en ce moment

s'étendront aussitôt ; ce sera toute la conquête du Sénégal à refaire. D'autre part, les Anglais se préoccupent très vivement de nos projets et construisent eux-mêmes un chemin de fer dans leurs possessions de l'Ecarcie pour gagner avant nous la vallée du Niger. Veut-on leur en laisser l'honneur et le profit ? On a perdu quelques hommes par suite d'accidents qui ne se renouvelleront plus, et c'est très regrettable. Mais penser qu'une entreprise de ce genre va épuiser tout l'or et le sang de la France, c'est faire injure au courage français et semer croire que tout ressort est brisé dans notre pays.

M. Lambert de Ste Croix demande si le traité avec le sultan Ahmadou a été ratifié, et s'il ne l'a pas été, pourquoi on ne l'a pas ratifié.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il ne l'a pas été parce qu'il n'a pas été jugé assez favorable.

M. Bérardi appelle l'attention de M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur la faculté que laissent les projets de traités aux contractants d'aller s'approvisionner où ils voudront des objets nécessaires à la construction et à l'exploitation des chemins de fer du Sénégal. La différence du prix de revient fera qu'ils s'adresseront certainement à la Belgique et surtout à l'Angleterre pour leurs achats de matériel et de charbons. Les bâtiments anglais qui transporteront ces objets au Sénégal, prendront tout le fret de retour pour les

archives, et il pourra en résulter cette conséquence que le Sénégal sera devenu, au bout de quelque temps, si l'on n'y prend garde, une véritable colonie anglaise.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il n'a pas étudié cette question et remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu appeler sur ce point son attention.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat et M. le colonel Bourdiau se retirent.

M. Lambert de Ste Croix dit que les explications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat n'ont pas modifié son opinion sur le projet de loi, qui serait, à ses yeux, une véritable folie. On ne sait pas sérieusement où aboutira ce chemin. Bafoulabé est une simple expression géographique et ne constitue pas ce qu'on peut appeler un terminus. Maintenant, quant à cette marche vers la vallée du Niger, c'est une expédition armée qui va mettre la France aux prises non pas avec des noirs idolâtres, mais avec des musulmans et qui peut occasionner une dépense énorme d'hommes d'hommes et d'argent. L'honorable membre déclare, du reste, qu'il ne veut même pas paraître faire d'obstruction, qu'il laisse la Commission libre de voter le projet, mais qu'il le combattra à la tribune.

M. Gonin, bien que partisan du projet de loi, regrette qu'avant de construire ce tronçon de Médine à Bafoulabé, on n'ait pas assuré le ravitaillement par l'établissement d'un chemin de fer entre Médine et la mer.

M. le rapporteur fait observer qu'un chemin de fer de cette nature ne serait pas l'œuvre d'un jour et qu'on peut toujours aller de l'avant à partir de Médine, puisqu'on a à sa disposition, de cette ville à la mer, la navigation du St Louis.

M. Lambert de Ste Croix, examinant l'art. 2 au point de vue purement financier, critique cette disposition qui dit qu'une loi ultérieure fixera le mode d'emprunt destiné à pourvoir à ces dépenses. Il était de règle autrefois, quand il s'agissait de l'ouverture de crédits supplémentaires ou extraordinaires, que le projet de loi contînt l'indication des voies et moyens destinés à faire face à la dépense.

M. Rogeron répond que cette formule de l'art. 2 n'est que la reproduction d'une loi antérieure. On se rappelle que le Parlement avait précédemment demandé que toutes les dépenses extraordinaires fussent payées avec le 3 % amortissable. Lorsque le Ministre des Finances a décidé qu'il n'y aurait plus, au moins pour quelque temps, d'émission de 3 % amortissable, il fallut trouver une formule qui constatât la dérogation à ce qui avait été précédemment décidé, et c'est ainsi que la formule en question se trouve et doit se trouver dans la loi.

La Commission décide qu'elle se réunira mardi pour entendre la lecture du rapport.

M. le Président met aux voix

la clôture de la discussion générale qui est adoptée.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 28 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Ferrouillat, Casimir Fournier, Lacoulaye, Lambert de Ste. Croix, Malens, Merlin, de Rémusat.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président demande qu'il soit bien constaté dans ce procès-verbal qu'il a mis aux voix la clôture de la discussion générale, que cette clôture a été prononcée et que la Commission, après en avoir entendu la lecture, a ensuite successivement adopté les divers articles du projet de loi. (Assentiment)

Le procès-verbal est adopté.

M. Béraldi donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'ex. 1882, au titre du budget sur ressources extraord.res, d'un crédit de 7.458.785 f., pour les travaux

des chemins de fer du Sénégal.

M. Gouin demande si l'on ne pourrait pas, soit au nom de la Com.on, soit au moins au nom de certains de ses membres, dire dans le rapport que lorsque la Commission des finances et le Sénat ont voté la construction du chemin de fer de Médine à Bafoulabé, il n'est entré dans l'esprit de personne qu'on dût continuer la construction de ce chemin vers le Niger, sans avoir auparavant, au préalable, par l'établissement d'une autre voie ferrée, les communications de Médine avec la mer. Il n'est pas possible d'établir ainsi un tronçon de chemin de fer, absolument isolé, dans un pays où il y a encore moins de sécurité qu'en Emirne.

M. le rapporteur répond qu'il peut consigner cette observation dans le rapport comme étant l'expression personnelle d'un ou de deux membres de la commission, mais non comme étant l'opinion de la commission tout entière. D'abord les souvenirs de l'honorable préopinant lui paraissent inexacts. Ce que le Sénat a voté l'année dernière, et cela à la suite de l'intervention de M. de Freycinet qui a fait valoir des raisons de politique coloniale, c'est bien le chemin de fer de Médine à Bafoulabé, chemin de fer de pénétration dans la direction du Niger et il n'a été nullement déclaré ni sous-entendu que l'on commencerait par faire 630 k., en partant du fleuve jusqu'à Médine.

M. le rapporteur ne partage pas, du reste, à cet égard, l'opinion de l'honorable M. Gouin; il pense qu'il n'est pas nécessaire de construire d'ores et déjà ce chemin de fer, puisque pendant une grande partie de l'année, on peut se servir, pour arriver à Médine, de la navigation du Sénégal.

M. Lambert de Ste Croix combat le projet de loi par les raisons qu'il a déjà développées à la précédente séance.

M. Faye pense qu'il n'y a pas à revenir sur un engagement formel pris par le Sénat, à l'égard de la construction du chemin de Kaies à Bafoulabé, mais touché par quelques unes des observations présentées par M. Lambert de Ste Croix, il se demande si l'on ne pourrait pas insérer dans le rapport des réserves formulées de la manière suivante:

" En acceptant le projet de loi, la Commission entend ne pas engager la question du prolongement du chemin de fer de Kaies à Bafoulabé vers le Niger, question qui demeure absolument réservée jusqu'à ce que le Parlement ait pu juger par les résultats que va donner la mise en exploitation de ce chemin de fer, s'il convient de le continuer dans la direction du Niger. "

M. Lavollaye dit qu'il faut toujours voir la vérité des choses. En réalité, ce que veut le gouvernement

c'est arriver à la vallée du Niger
les premiers avant tout le monde.
Ou cette entreprise est folle ou
elle est possible. Si on la juge folle,
il faut l'abandonner complètement;
si, au contraire, on la croit possible,
il faut bravement s'y rallier et
dire: Oui, nous voulons aller jusqu'au
Niger. Toutes les réserves que
l'on pourra insérer dans le rapport
ne changeront rien à la situation.

M. Lambert de Ste Croix remonvelle
ses observations qui sont combattues
par M. le rapporteur.

M. le Président met aux voix
la proposition de M. Faye.

La Commission décide que
les réserves proposées par M. Faye
seront insérées dans le rapport.

M. le rapporteur est autorisé à
déposer son rapport sur le bureau
du Sénat dans la séance de ce
jour.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,
Paul de Réamur

Séance du 30 Mars 1887.

Présidence de M. Calmon.

Première séance.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Faye, C. Fournier, Fernouillat, Gouin, Jacques, Labuze, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Sarem, de Rémusat.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture aux Ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies et des Finances, sur l'ex. 1887, de crédits supplémentaires montant à la somme de 8,846,000f. pour les frais de l'expédition de Tunisie, pendant le 2e trimestre de 1887.

M. Béraldi, chargé de la rédaction du rapport sur ce projet de loi, fait un exposé rapide de la question.

MM. le Gal Billot, Ministre de la Guerre et M. de Lanessan, Directeur de la comptabilité au même Ministère, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président demande si quelques membres de la Commission ont des explications à demander à Monsieur le Ministre au sujet du

projet de loi, dont M. le rapporteur vient de faire l'exposé.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il aurait, à cet égard, deux ou trois questions à adresser à M. le Ministre de la Guerre.

En premier lieu, s'adressant au membre du Gouvernement ou au Ministre de la Guerre en particulier, il lui demandera s'il peut dire à quelle époque précise sera présenté au Parlement le plan de réorganisation de la Tunisie. D'après le rapport de la Chambre des Députés, M. le Président du Conseil aurait annoncé, dans le sein de la Commission, que cette présentation aurait lieu probablement dans les premiers jours de mai. Mais interrogé de nouveau lors de la discussion publique à la Chambre des Députés, il a refusé de répondre.

M. le Ministre répond qu'il n'a pas qualité pour parler au nom de M. le Président du Conseil. Comme membre du Cabinet, il peut répondre à M. Lambert de Ste Croix que cette question est à l'étude et que le Gouvernement s'en occupe très activement.

M. Lambert de Ste Croix, après avoir rappelé la promesse faite l'an dernier, par le Gouvernement d'alors, d'apporter, dans le courant d'avril 1882, un compte détaillé, mais approximatif, des dépenses occasionnées par l'expédition de Tunisie, demande à M. le Ministre

si le Gouvernement actuel compte tenir cette promesse.

M. le Ministre répond que ces comptes sont prêts et que, dans les premiers jours d'avril, ils seront communiqués aux deux Chambres.

M. Lamy de la Croix demande, en troisième lieu, comment on remplacera, en Tunisie, les hommes de la classe 1876 qui vont rentrer dans leurs foyers et comment sera réparti l'effectif de ces corps.

M. le Ministre répond que le 4e régiment de zouaves, comprenant 3.000 hommes, vient d'être successivement embarqué pour la Tunisie, afin de remplacer provisoirement les 4.000 hommes de la classe de 1876 qui rentrent dans leurs foyers. On remplacera ainsi la quantité par la qualité. Aussitôt que les 40.000 hommes qui sont en congé, par suite de l'application du service de 40 mois, seront rentrés au corps, on complétera les corps d'expédition, non seulement en Tunisie, mais dans le Sud Oranais, en y envoyant des soldats choisis parmi ces 40.000 hommes qui pourront rendre les meilleurs services.

M. Lamy de la Croix dit que les corps qui sont actuellement en Tunisie font toujours partie des différents corps d'armée qui sont restés en France. Ils restent ainsi dans le travail de la mobilisation.

M. le Ministre dit que la mobilisation, c'est son secret, et qu'il ne peut donner, ni à vous une commission, ni à la tribune, son plan de mobilisation.

M. Lambert de Ste Croix ajoute qu'il a touché à ce point parce que le général Campenon avait annoncé à la Chambre des députés qu'on s'occupait de créer pour l'Algérie et la Tunisie des corps d'armée spéciaux. Le projet tient-il toujours ou est-il abandonné par le nouveau Gouvernement?

M. le Ministre répond qu'il étudie les moyens de remplacer, en Algérie et en Tunisie les troupes françaises par des troupes indigènes. Cette question sera résolue aussi rapidement que possible et les Chambres en seront saisies lorsque le moment sera venu, car le Gouvernement, on le sait, ne peut créer de corps nouveaux sans une loi.

M. Gouin demande, en ce qui touche l'art. 3 du projet de loi en discussion, si l'on ne pourrait pas s'arranger avec le Bey pour que, sur les contributions de guerre dont on nous parle, il participe pour quelque chose dans les dépenses que nous supportons pour son service. Avant de lui rembourser ces sommes, on pourrait attendre au moins que les comptes fussent terminés.

M. le Ministre répond que le Bey de Tunis est notre allié, qu'il est entre les mains d'une Commission financière qui lui laisse peu d'argent,

qu'il ne s'agit pas là, en définitive, de sommes bien considérables, que ces sommes ont été touchées en ton nom et doivent rentrer dans ton trésor. Quand on a un allié, il faut se montrer scrupuleux à son égard.

M. le Ministre signale ensuite une erreur de chiffres qui s'est glissée dans le rapport de la Chambre des Députés.

M. Lyonnais demande s'il a été dressé un état spécial du matériel et des approvisionnements qui ont été empruntés aux réserves du compte de liquidation et des réintégrations successives qui, en vertu de la loi qui régit ce compte, auraient dû être faites de ce matériel et de ces approvisionnements dans les magasins et les arsenaux de l'Etat.

M. de Sonnaz répond que cet état n'a pas été positivement promis, mais que ce compte a été tenu au jour le jour, et qu'il n'y a aucune impossibilité à le faire connaître.

M. le Ministre ajoute que le Ministre de la Guerre a, le premier, intérêt à connaître exactement ce compte, et qu'il va donner des instructions précises pour qu'il soit immédiatement dressé et communiqué au Parlement.

M. le Ministre de la Guerre et M. le Directeur de la Comptabilité se retirent.

Après un échange d'observations entre MM. Lambert de Ste Croix,

Nalens et M. le Président, les art. du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

La Commission décide qu'elle se réunira à 4h pour entendre la lecture du rapport.

La séance est levée à 2h.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 31 Mars 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 3/4.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Cordier, Ferronillat, Jerzy, Gouin, Malens, Merlin, de Remusat, Roger, Marvaise.

M. Roger, Marvaise, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la guerre, sur l'ex. 1882, d'un crédit supplémentaire s'élevant à 3.109.702f. pour l'entretien d'un surcroit d'effectif temporaire.

Le rapport est adopté sans observations.

La séance est levée à 2h.

Le Secrétaire,
Fant de Rémusat

Séance du 5 Mai 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents : MM. Barne, Bérardi, Ferrouillat, Casimir Fourny, Calmon, Dauphin, Gouin, Jaegues, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Savary, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la guerre, accompagnant l'envoi, fait officieusement à la commission des finances du Sénat, du compte provisoire des dépenses afférent au ch. 29 du budget de la guerre. Expédition de Tunisie.

M. le Président donne lecture des principaux passages de ce document.

M. Lambert de Ste Croix fait remarquer que le compte matières comprenant l'état du matériel sorti des arsenaux ou des approvisionnements empruntés aux magasins ne figure pas dans le compte dont il vient d'être donné lecture.

M. Bérardi constate qu'il manque à ce compte les documents correspondants en ce qui concerne le ministère de la marine. Il lui serait peut-être possible de demander au Ministère de la Marine le compte provisoire des

dépenses nécessitées par l'expédition de Tunisie?

M. le Président fait observer qu'il ne s'agit, en ce moment, que d'une communication officieuse, qui reste, pour être consultée, s'il y a lieu, à la disposition des membres de la Commission.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux travaux d'amélioration des routes nationales.

M. le Président fait un court historique de ce projet de loi, qui, présenté par le Gouvernement, le 13 Dbre 1880, a été voté le 2 juillet 1881, par la Chambre des Députés et ne vient en discussion au Sénat qu'après une entente de M. le Ministre des Travaux publics avec MM. les Finances pour que les 120 millions nécessaires aux travaux d'amélioration des routes nationales soient prélevés sur les ressources extraordinaires, mais sur les ressources ordinaires de chaque exercice dans trois chapitres intitulés: La somme des routes nationales et assimilées, Rectifications des routes nationales, reconstructions des chaussées des routes nationales et assimilées.

M. Casimir Fournier donne, à titre d'examen préparatoire, et pour établir le terrain de la discussion, lecture d'un projet de rapport concluant à l'adoption du projet de loi dans les conditions qui viennent

n'être indiquées par M. le Président

M. Gouin dit qu'il comprend très bien qu'on ait eu la pensée de proposer ce programme de travaux destiné à l'achèvement et à l'amélioration des routes nationales, alors qu'on comptait prendre sur les ressources extraordinaires les 120 ou 150 millions dont ils nécessitaient la dépense. La Com.n des Finances n'avait, dans ce cas, qu'à s'occuper de l'annuité de 4 ou 5 millions à inscrire de ce chef au budget pour les intérêts et l'amortissement des sommes qu'on avait demandées au 3 % amortissable. Mais aujourd'hui que, très sagement, suivant l'orateur, le Ministre a renoncé à prendre sur les ressources extraordinaires du budget les sommes nécessaires à l'achèvement et à l'amélioration des routes nationales, la situation n'est plus la même. On se trouve en présence d'une question budgétaire unique: quelle somme peut-on prendre, tous les ans, sur les ressources ordinaires du budget pour l'entretien et l'amélioration des routes nationales? C'est là une première question qu'il faudrait résoudre avant de s'occuper d'un programme qui n'avait été conçu, à l'origine, que parce que l'on se proposait, pour l'exécuter, de demander au 3 % amortissable les 120 millions nécessaires. Le moyen de trouver ces 120 millions étant supprimé, le projet de loi et le programme

qu'il contient réellement tous les crédits indispensables. Les routes nationales, personne ne le conteste, sont, dans beaucoup de départements, dans un état déplorable. Il n'y a pas au budget les ressources nécessaires pour les recharger et les entretenir dans un état de viabilité convenable. C'est à cette difficulté qu'il faut parer tout d'abord, c'est la première dépense à faire et c'est pour cela que l'honorable membre conclut en demandant qu'on entende M. le Ministre des Travaux publics pour qu'il fasse tout d'abord connaître à la Commission la somme qu'il juge nécessaire d'inscrire, chaque année, au budget pour l'entretien des routes nationales et leur maintien dans un bon état de viabilité.

M. Lambert de Ste Croix appuie les observations qui viennent d'être présentées par M. Gouin.

M. le rapporteur dit que le projet de loi est utile en ce sens qu'il contient un engagement des pouvoirs publics pour que les ressources ne fassent pas défaut au Gouvernement pour le plan qu'il se propose d'exécuter.

M. Savent demande qu'on entende M. le Ministre des Finances en même temps que son collègue des Travaux publics.

La Commission décide qu'avant de continuer l'examen du projet de loi, elle entendra MM. les Ministres des Finances et des Travaux publics.

M. Ferronillat est chargé de la

rédaction du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique, sur l'ex. 1872, d'un crédit extraordinaire pour l'acquisition d'une collection d'objets d'art formée par M. Timbal.

Les deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, le 1er d'un crédit extraord.re de 50.000 f. pour la démolition et l'enlèvement des ruines du Palais des Tuileries, le 2e d'un crédit extra.re de 118.544 f. pour l'acquisition de quatre toiles de Courbet, sont renvoyés à la Comm.n Commission des Beaux-Arts qui choisira elle-même son rapporteur.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Secrétaire
Paul de Rémusat

Séance du 9 Mai 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Berald, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Jacques, Labouluye, Marlon, Merlin, de Rémusat, Roger, Marnaise.

M. M. Léon Say, Ministre des Finances, Varroy, Ministre des Travaux publics et Rousseau, Sous-Secrétaire d'Etat au même ministère, assistent à la séance.

M. de Remusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre des Travaux publics, qui a pu connaître, par la lecture du procès-verbal, les points sur lesquels la Commission désirerait recevoir de lui quelques explications.

M. le Ministre des Travaux publics fait l'historique du projet de loi relatif à l'achèvement et à l'amélioration des routes nationales. Il expose que, préalablement à la présentation de ce projet, une étude minutieuse sur toutes les routes nationales de la France a été au Conseil des Ponts et Chaussées, qui s'est livré à un travail considérable, consigné dans un volumineux rapport, dont la distribution a été faite, en son temps, aux membres des deux Chambres. C'est de ce travail qu'est sorti le programme de travaux visé par le projet de loi en discussion et dont la dépense

totale doit s'élever à 120 millions.
Quand, au mois de 9bre 1880, le projet a été déposé à la Chambre des Députés et renvoyé à la Commission du budget, cette dernière s'est opposée à ce que la dépense, tout en ce qui concerne les lacunes à combler dans les routes nationales, soit maintenue au budget extraordinaire, mais tout en demandant que ces dépenses fussent transférées à la charge du budget extraordinaire, elle a admis la nécessité d'un programme d'ensemble, d'un classement général pour tous les travaux d'une certaine importance. C'est dans ces conditions que le projet de loi a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Ministre ajoute que, depuis ce vote, sur la proposition de M. le Ministre des Finances, il a consenti à ce que les dépenses, même en ce qui concerne les lacunes figurassent au budget ordinaire. La nécessité d'un programme d'ensemble n'en subsiste pas moins et la commission du budget ne proposera certainement le vote des crédits nécessaires qu'autant qu'on aura établi un classement général permettant à l'administration de marcher en voyant bien clair devant elle. Sans doute ce programme n'est pas absolument limitatif, et par suite de circonstances imprévues, pourra être dépassé, mais ce ne peut être que dans une très faible mesure et le Parlement saura toujours qu'on ne peut l'engager au delà d'une certaine

limites.

Il y a, du reste, un précédent à cette manière de procéder : c'est dans ces conditions qu'a été votée, l'année dernière, la loi sur les phares. M. le Ministre consentait ce que toutes les dépenses des routes nationales soient supportées par le budget ordinaire, mais il demande, en même temps, à la Commission de vouloir bien adopter le projet de loi suivant la formule proposée, comme elle l'a fait, l'an passé, pour la loi sur les phares.

M. Goujon dit que personne ne conteste l'utilité de la dépense et la nécessité de reconstituer le capital des routes nationales. Que l'on consacre à ces travaux, chaque année, 10, 15, 20 millions, si l'on peut, l'honorable membre sera le premier à y souscrire; mais, du moment qu'il est entendu que l'on prendra ces sommes sur les ressources ordinaires du budget, à quoi bon mettre dans la loi ce programme des 120 millions, qui était nécessaire lorsqu'il s'agissait de faire supporter la dépense par le 3 % amortissable, mais qui est parfaitement inutile dans les conditions actuelles du projet de loi?

M. le Ministre des Travaux publics demande quel inconvénient il y a à viser ce programme dans la loi. Cela peut être, à la rigueur, inutile, mais il n'est jamais inutile cependant que le Parlement ait sous les yeux tout un ensemble de travaux projetés qui le guide et qui l'éclaire.

M. Goujon répond qu'on peut en

parler dans le rapport, mais non dans le texte même de la loi.

M. Lamarzelle dit que d'abord toute ce qui est inutile dans une loi est mauvais. Ensuite M. le Ministre a parlé d'un classement qui, en réalité, n'existe pas. En demandant au Conseil des Ponts et Chaussées le travail dont on a parlé, l'administration a fait ce qu'elle devait faire, et ce travail n'était pas servir, en effet, à fixer le chiffre des sommes qu'on demandait primitivement au budget extraordinaire, mais aujourd'hui qu'avec beaucoup de raison, on rentre dans le principe des budgets annuels, pourquoi tracer ce programme en l'air et l'insérer dans la loi. La politique budgétaire vit non de programmes, mais de réalités.

M. le Ministre répond que ce n'est pas là un programme en l'air, mais un programme très complet dressé à la suite de nombreux projets faits sur chaque route et dans chaque département. C'est un avant-projet, il est vrai, mais un avant-projet très sérieux et qui ne pourra être sensiblement modifié. Pourquoi ne pas le consacrer, pour ainsi dire, en le visant dans la loi ?

M. le Ministre des Finances dit que, pour sa part, il ne voit aucun inconvénient, bien qu'il trouve au contraire un avantage à ce que le Parlement sache qu'elle est la valeur des dépenses qu'on engage et prenne

acte, par la loi, du programme qui évalue le chiffre total de ces dépenses. C'est ce qui a eu lieu très souvent. Maintenant, comment la loi doit-elle donner acte de ce programme? Il y a une formule à chercher, car la rédaction du projet de loi en discussion est un peu vague et pourrait être améliorée.

M. le Ministre trouve, en résumé, l'idée des deux premiers articles du projet de loi absolument rationnelle, mais il ne tient pas beaucoup à l'engagement de l'art. 3, dont les Chambres de l'avenir ne tiendront pas compte. Il voudrait mieux dire d'une façon générale: « au moyen des crédits ouverts sur le budget de chaque exercice. »

M. le rapporteur fait remarquer qu'un programme est surtout nécessaire pour des travaux de ce genre qui ne peuvent se faire tous à la fois et de manière à satisfaire tout le monde. En adoptant un programme comprenant l'ensemble des travaux à exécuter dans toute la France, les départements qui n'auront pas été compris dans les premières annuités, seront assurés et savront que leur tour viendra suivant l'ordre du travail adopté.

M. Rousseau donne lecture d'une note de laquelle il résulte que, nombre de fois des projets de loi ont visé ou adopté un programme d'ensemble, tout en faisant porter la dépense sur les ressources ordinaires du budget. En ce qui concerne les routes nationales,

les précédents sont très nombreux ; l'orateur se bornera à citer les deux lois du 14 Mai 1837.

M. le Président dit que M. le rapporteur pourrait s'entendre avec M. le Ministre des Travaux publics pour trouver une formule qui s'inspirerait de la rédaction des lois de 1837. (Assentiment)

MM. les Ministres et M. le Sous-Secrétaire d'Etat se retirent.

M. Barne donne lecture du rapport sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant :

le 1er, ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'ex. 1882, d'un crédit extr. pour l'acquisition d'une collection d'objets d'art formée par M. Timbal ;

le 2e, ouverture au même ministre d'un crédit de 118.5[illegible] pour l'acquisition de quatre toiles de Courbet.

Les rapports sont adoptés.

M. Beraldi donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'ex. 1882, d'un crédit de 274.088 f., pour l'envoi d'une mission scientifique au cap Horn.

M. Lavollaye, chargé de la rédaction du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts d'un crédit de 50.000 f. pour la démolition des Tuileries, demande à présenter quelques observations.

L'honorable membre fait l'historique de la question et rappelle les divers

votes du Sénat que renverse abso-
lument le projet de loi actuel.
Est-il convenable que, dans ces
conditions, la Commission des
Finances tranche une question aussi
délicate et ne vaudrait-il pas mieux
renvoyer l'examen de ce projet de
loi à l'ancienne commission des
ruines des Tuileries ou à une
commission spéciale? Dans tous
les cas, si la commission est d'avis
de voter les 10.000 f. pour la démolition
pure et simple des Tuileries, l'honorable
membre demandera à être déchargé
du soin de rédiger le rapport,
car il ne pourrait naturellement
conclure contrairement aux décisions
d'une commission antérieure dont
il a été Président.

Diverses observations sont
échangées entre MM. Roger, Narvaire,
de Rémusat, Faye, Labouluye, Malens,
mais M. le Président fait observer
que la question n'est pas à l'ordre
du jour et propose de la mettre
à l'ordre du jour de la prochaine
séance.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide qu'elle
se réunira jeudi, une heure avant
la séance publique.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 11 Mai 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Bamphin, Calmon, Casimir Fournier, Jacques, Laboulaye, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Roger, Narvaiz.

M. Roger, Narvaiz, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à la démolition et à l'enlèvement ~~des ruines~~ du Palais des Tuileries.

M. le Président rappelle qu'à la dernière séance M. Laboulaye a demandé le renvoi du projet de loi à une commission spéciale ou à l'ancienne commission chargée d'examiner divers projets relatifs à la démolition et à la reconstruction des ruines des Tuileries.

M. Laboulaye dit qu'il voudrait bien que l'on ne discutât point la question de forme. Il a voulu seulement montrer, par ses observations, la difficulté qu'il y aurait à voter un crédit qui va à l'encontre des précédentes délibérations du Sénat, qui a toujours entendu lier la question de démolition à celle de la reconstruction des ruines des Tuileries et ne pas laisser un énorme trou sur la place du Carrousel, sans

savoir comment on le tranchera.

M. Lambert de Ste Croix parle dans le même sens et conclut, comme M. Labouleye, au renvoi à une commission spéciale, ancienne ou nouvelle de l'examen de ce projet de loi.

M. Casimir Fournier demande que la question soit immédiatement soumise au vote.

La Commission, consultée par M. le Président, décide que le projet de loi ne sera pas renvoyé à une Commission spéciale et qu'elle en demeure saisie.

M. Labouleye déclare qu'il repousse le crédit dans les conditions où il est demandé.

M. Malens développe les observations qu'il a présentées à la dernière séance. Il fait l'historique des divers projets qui ont été successivement soumis à l'ancienne commission du Sénat et au Sénat lui-même, et dit qu'aujourd'hui la question a tout à fait changé de face. On avait toujours admis jusqu'à l'heure actuelle la possibilité de conserver les ruines des Tuileries; maintenant tout le monde est d'avis qu'elles doivent être démolies et disparaître. Que l'on accorde donc au Gouvernement le crédit qu'il demande pour procéder à cet enlèvement, et quand il sera effectué, on se rendra plus facilement compte de ce qu'il conviendra de mettre à la place.

M. Labouleye persiste dans sa première manière de voir. Si la Commission vote le crédit demandé, elle va, d'une

part, déclarer que tout ce qu'a voté le Sénat est parfaitement inutile, et, d'autre part, rendre un mauvais service au Gouvernement, qui, en faisant purement et simplement démolir les ruines des Tuileries, va ajouter encore à l'aspect délabré de la place et donner carrière à toutes les mauvaises passions qui vont se disputer les Tuileries. Il serait beaucoup plus sage de dire au Gouvernement : Prenez votre temps et rapportez-nous un projet nouveau destiné à remplacer par un monument quelconque les ruines des Tuileries, si vous jugez ce projet nécessaire, mais respectez les traditions du Sénat.

M. Roger. Navarre se reporte à l'exposé des motifs du projet de loi et ne voit pas en quoi la démolition que l'on demande et qui est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique crée un antagonisme entre la Chambre et le Sénat et porte atteinte à la dignité du Sénat.

M. Lambert de Ste Croix revient sur ses précédentes observations. Au point de vue artistique, démolir les Tuileries sans rien mettre à la place, c'est déshonorer de gaîté de cœur l'œuvre de de Visconti et l'ensemble imposant des constructions du Louvre. Combien de temps va rester cette lacune qui ressemblera le déjà trop parallélisme, dont M. Labouloye a parlé dans une précédente séance et qui sera du plus déplorable effet? Au point de vue spécial qui doit surtout préoccuper la Commission accorder le crédit demandé, c'est abroger par là même la loi que le Sénat a

préalablement votée.

M. le Président met aux voix le crédit de 50.000 f. demandé par le projet et voté par la Chambre des Députés.

Le crédit est adopté. M. Malens est chargé de la rédaction du rapport.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux travaux d'amélioration des routes nationales.

M. Lambert de Ste Croix soutient que le projet de loi qui, tel qu'il était antérieurement rédigé, était absolument inutile, devient par sa nouvelle rédaction de l'art. 3, non seulement inutile, mais dangereux. L'ancienne rédaction, en effet, contenait au moins cette sage disposition du report au budget ordinaire des dépenses d'entretien des routes ordinaires. En la faisant disparaître et en laissant entendre qu'on pourra prendre dans l'avenir, pour faire face à ces dépenses, sur le budget extre, c'est détruire d'avance toute l'économie du budget de 1883 et aller à l'encontre des déclarations solennelles que M. le Ministre des Finances a faites dernièrement à cet égard. Evidemment la pensée de ce dernier a été mal comprise à la dernière séance. L'honorable membre demande qu'on rétablisse, dans l'art. 3 après le mot : " budget " le mot " ordinaire. "

M. Dauphin regrette également qu'on revienne sur ce qui avait été primitivement décidé et demande, à titre d'amendement, qu'on rétablisse

l'indication que les dépenses des routes nationales seront prises dorénavant sur le budget de chaque exercice.

M. le rapporteur répond qu'il entend bien que, pour cette année, les dépenses seront prises sur les ressources ordinaires du budget. Seulement, M. le Ministre a demandé que l'on ne s'engage pas l'avenir, et c'est pour déférer à ce désir que, d'un commun accord avec M. le Ministre des Travaux publics, l'art. 3 a été rédigé comme il vient d'être dit.

M. Lambert de Ste Croix renouvelle ses observations et ajoute qu'en ce qui concerne le classement visé par le projet de loi, il faudrait au moins l'étudier et le discuter. En pareil cas, les art. de loi se réfèrent toujours à des tableaux A.B.C. qui n'existent pas dans le projet actuel. L'honorable membre demande qu'avant de voter le projet de loi, on discute préalablement le travail du Conseil général des Ponts et Chaussées.

Après diverses observations échangées entre MM. le Président, le rapporteur, Beraldi et Rogier-Narvaise, l'amendement de M. Dauphin, appuyé par M. Lambert de Ste Croix est mis aux voix et repoussé.

M. Lambert de Ste Croix conclut au rejet du projet de loi.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2 h 1/4.

Le Secrétaire,

Paul de Rémuzat

Séance du 20 Mai 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, E. Fournier, Gorin, Jorgnes, Labouleye, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Roger. Narraise.

M. Roger. Narraise, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Malens, chargé de la rédaction du rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 50.000f. pour la démolition des ruines des Tuileries, demande à faire part à la Commission d'un scrupule que lui a suggéré l'examen de cette affaire. Elle est, en effet, la situation:

Sur une proposition émanée de l'initiative parlementaire, la Chambre des Députés a voté l'ouverture d'un crédit de 400.000f. pour l'enlèvement des ruines des Tuileries, sur l'emplacement duquelles l'administration ferait établir un jardin anglais. Cette proposition de loi fut renvoyée au Sénat et examinée par une Commission spéciale. Conformément aux conclusions de cette dernière, le Sénat réduisit le crédit demandé à 200.000f. et décida que sur l'emplacement des ruines des Tuileries serait élevé un Palais national consacré à un musée d'art moderne, dont l'architecture serait,

autant que possible, la reproduction de l'œuvre de Philibert Delorme. Ainsi modifiée et amendée, la proposition revint à la Chambre des Députés, qui venait d'être renouvelée, et qui nomma une commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi et de rédiger un nouveau rapport. Pendant qu'elle se livrait à ce travail, dans le courant de janvier 1882, M. Antonin Proust, alors Ministre des Beaux-Arts, déposa le projet de loi aujourd'hui en discussion, lequel demandait simplement l'ouverture d'un crédit de 30.000 f pour la démolition et l'enlèvement des ruines des Tuileries. Ce projet de loi fut renvoyé par la Chambre, non pas à la Commission des crédits supplémentaires, mais à la Commission spéciale des Tuileries, et, sur les conclusions conformes de cette dernière, la Chambre des Députés adopta, dans les termes où il était présenté par le Ministre, le projet de loi qui revient aujourd'hui au Sénat, qui l'a renvoyé, lui, à la Commission des Finances.

Dans ces conditions, l'honorable membre croit qu'il serait plus conforme aux usages parlementaires de renvoyer le projet de loi à la Commission qui a déjà examiné les diverses propositions relatives aux Tuileries, sauf à la commission des Finances à donner ensuite son avis sur la partie financière du projet. (Approuvé.)

La Commission décide qu'il y a lieu, pour elle, de se dessaisir du projet de loi et de demander qu'il

soit renvoyé à l'ancienne commission des ruines des Tuileries. M. Nadaud est chargé de présenter sur ce sujet un rapport verbal à la séance publique de ce jour.

M. Barne donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés.

Le 1er, portant ouverture au Ministre du Commerce, sur l'ex. 1882, d'un crédit de 50.000f. pour intervention à l'exposition générale des produits de l'agriculture, de l'industrie et des arts, organisée par la société philomatique de Bordeaux;

Le 2e portant 1° ouverture au Ministre du Commerce, sur l'ex. 1882, d'un crédit de 990.000f. pour la construction de l'école centrale des arts et manufactures et 2° ouverture, sur le budget annexe de ladite école, pour l'ex. 1882, d'un crédit de 1 120.000f. pour le même objet.

Les deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 1h 3/4

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 24 Mai 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents : MM. Beraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Krantz, Lambert de Ste Croix, Merlens, Merlin, Sarrut, Roger-Marvaise.

M. Barne s'est excusé près de M. le Président de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Roger-Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président, au nom de M. Gouin, absent, donne lecture du rapport fait par ce dernier sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant 1° ouverture au Ministre de la Marine et des colonies d'un crédit de 6,428.21 f. sur le budget extraord. de 1882, annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extes de 1881.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés concernant 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires sur les ex. 1879 et 1880, 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplres et extraord. de l'exercice 1881, 3° l'ouverture et l'annulation de crédits

supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extr.re de l'exercice 1882, 4°. l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5°. l'ouverture et l'annulation de crédits affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Après un échange d'observations entre M. Lambert de Ste Croix et M. le rapporteur, le rapport est adopté.

La séance est levée à 4h 3/4.

Le Secrétaire,
Dr Roger Marvaise

Séance du 6 Juin 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents: MM. Barne, Faye, Casimir Fournier, Krantz, Jacques, Gouin, Lambert de Ste Croix, de Rémusat, Roger. Marvaise.

M. Roger. Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, d'un crédit de 54.200.000f. et annulation d'une somme

correspondante au titre de l'ex. 1861,

Le rapport est adopté.

M. le Président propose à la Commission de confier à M. Faye la rédaction du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant règlement définitif du budget de l'ex. 1870.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il ne veut soulever, à l'occasion de ce projet de loi, qu'une simple question de forme, car il est d'avis et il espère qu'aucune discussion n'aura lieu au Sénat sur les comptes de 1870; mais il croit devoir faire observer qu'il est contraire à tous les précédents qu'un semblable examen, comportant un très gros travail, soit renvoyé à la Commission des Finances. De tout temps, les projets de loi portant règlement définitif de comptes antérieurs ont été renvoyés à une commission spéciale.

M. le Président répond qu'il n'y a pas à revenir sur une décision du Sénat, prise en parfaite connaissance de cause. La question a été très nettement posée par le Ministre et le Sénat, mis en demeure de renvoyer le projet de loi à une commission spéciale, a décidé qu'il serait renvoyé à la Commission des Finances.

M. Faye est chargé de la rédaction du rapport sur le projet de loi.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,

Turl de Rémusat

Séance du 8 Juin 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Gouin, Jacques, Casimir Fournier, Lambert de Ste Croix, Merlin, Sarient, Roger, Ranvoise.

M. Roger. Ranvoise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'ouverture au Ministre des Travaux publics, sur le budget ordinaire de l'ex. 1882, d'un crédit extraord.re de 600.000f. relatif aux travaux destinés à alimenter les canaux de Briare et du Centre.

Le rapport est adopté sans observations.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,

Séance du 15 Juin 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents: MM. Béraldi, Calmon, Casimir Fournier, Merlin, Parent, Gonin, Roger. Narvaire.

M. Malens s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Roger. Narvaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Parent donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la création de bons de poste de sommes fixes.

Les art. du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

L'ensemble du rapport est adopté et la Commission décide qu'il sera déposé sur le bureau du Sénat à la séance de ce jour.

M. Gonin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Guerre, sur l'ex. 1882, de crédits supplém.ts montant à 6.320.678 pour l'entretien d'un surcroit d'effectif à titre temporaire.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2h 3/4.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 27 Juin 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Casimir Fournier, Gorin, Merlin, Malens, Lamberts de Ste Croix, Roger. Narvaize.

M. Roger. Narvaize l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'annulation de crédits ouverts sur le budget extre de l'ex. 1880 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplrs et extres sur les budgets ordinaire et extre de l'ex. 1881 ; 3° l'ouverture de crédits supplémrs et extraord3 sur les budgets ordinaire et extrs de l'ex. 1882 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux périmés et clos.

M. Lamberts de Ste Croix, sur le ch. 32, inspection des écoles primaires, crédit supplre : 52.500 f. fait observer que cette dépense, nécessitée par la création de 25 inspecteurs primaires nouveaux, mire une augmentation de personnel appelée dans l'intervalle de deux budgets. Ne conviendrait-il pas d'attendre au 1er Janvier ?

M. Gorin appuie cette observation

et trouve que c'est là une manière de procéder tout-à-fait irrégulière et qui rend illusoire tout contrôle parlementaire.

MM. Rogier, Navoisse et Nalens répondent que tout le monde est d'accord sur ce point, mais que, dans l'espèce, le crédit supplémentaire demandé est nécessité par la mise à exécution de la loi votée depuis le mois de janvier dernier, sur l'instruction obligatoire.

Des observations dans le même sens sont présentées par M. Lambert de Ste Croix sur divers autres chapitres du projet de loi.

Le rapport est ensuite adopté par la Commission et M. Casimir Fonnier est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat dans sa séance de ce jour.

La séance est levée à 2 h 3/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 6 juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Bozne, Béraldi, Calmon, Cordier Jacques, Lambert de Ste Croix, Malens, Parent, de Rémusat.

MM. Roger, Normand, et Casimir Fournier, retenus dans diverses commissions, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Parent donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant réduction du délai de conservation des valeurs confiées à la Poste.

M. Lambert de Ste Croix fait observer qu'à la Chambre des Députés, un des membres de la Commission, l'honorable M. Leydet ayant exprimé le désir qu'un avertissement préalable fût adressé aux intéressés un an avant l'expiration du délai fixé pour la prescription, M. le Ministre des Postes, consulté à cet égard, répondit que tout en reconnaissant l'utilité d'un tel avertissement, il ne croyait pas qu'il fût possible de le mettre en pratique. Devant cette déclaration, la Commission de la Chambre des Députés ne crut pas devoir insérer dans le projet de loi la proposition de M.

Leygues, mais elle décida qu'il en serait fait mention dans le rapport, afin que ce vœu ne fût pas perdu pour l'administration pour le jour où il deviendrait possible de le réaliser.

L'honorable membre demande que le même vœu soit formulé et inséré dans le rapport de la Commission des Finances du Sénat.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le rapporteur, Lambert de Ste Croix, Béraldi, Malens, Barne et de Rémusat, la Commission décide qu'un vœu analogue sera inséré dans le rapport.

M. le rapporteur soumet à la Commission, qui l'adopte, une rédaction dans ce sens.

L'ensemble du rapport est mis aux voix et adopté.

M. le Président rappelle à la Commission que la discussion du budget va commencer à la Chambre des Députés. Sans doute, pour se conformer aux précédents des deux dernières années, la Commission des Finances voudra examiner les différents budgets ministériels au fur et à mesure de leur adoption par la Chambre des Députés. Il serait bon, dans ce cas, que M. le rapporteur général fût nommé le plus tôt possible, afin qu'il puisse suivre attentivement la discussion et réunir les matériaux qui lui permettront de rédiger son rapport dans l'intervalle des deux sessions.

M. le Président propose de mettre cette question à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances.

M. Lambert de Ste Croix fait observer que la situation n'est pas la même cette année que les années précédentes, en raison des graves questions qui se présentent au seuil même de la discussion du budget. Il est indispensable, avant de nommer le rapporteur général, que la Commission soit édifiée sur l'opinion qu'il professe sur les questions dont il s'agit.

M. Malens pense qu'on pourrait attendre, pour nommer le rapporteur, que la discussion général du budget ait eu lieu à la Chambre des Députés. A ce moment, chacun pourra avoir une opinion et l'on choisira plus facilement le membre de la Commission qui représentera le mieux l'opinion de la majorité.

M. le Président fait observer que ces questions sont absolument réservées. Il propose simplement aujourd'hui, répondant ainsi au désir de plusieurs membres de la Commission, de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la question de savoir s'il y a opportunité à nommer dès maintenant le rapporteur général et de décider ensuite quel jour cette nomination aura lieu. (Assentiment)

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 8 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Demphin, Casimir Fournier, Jaegues, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Sarrut, de Rémusat, Roger Marvaise.

M. Roger Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président, au nom de M. Gouin, donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'ouverture de crédits au titre du budget sur ressources extraordinaires.

Le rapport est adopté.

M. Béraldi donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'ouverture de crédits extraordinaires pour l'expédition de Tunisie.

M. Lambert de Ste Croix demande, à propos de ce projet de loi, à adresser une question à M. le rapporteur. Cette question cette question, il l'a déjà faite il y a trois au sein même de la Commission, à M. le Ministre de la Guerre qui lui a répondu que la publication des comptes relatifs à l'expédition de Tunisie lui donnerait satisfaction. Or ces comptes ont paru et ne donnent nullement la satisfaction demandée. L'honorable membre demande donc à M. le rapporteur si, d'une façon générale, on obéit aux prescriptions de la loi qui a décidé que les emprunts faits pour une expédition

dans les arsenaux ou dans les magasins de l'Etat devraient être immédiatement remplacés et si, en particulier, on a remplacé dans ces mêmes magasins et arsenaux les 15 ou 20 millions de matériel et d'approvisionnements qui, de l'aveu même de M. le Ministre de la Guerre, en sont sortis pour l'expédition de Tunisie. L'orateur a vainement cherché dans les crédits supplémentaires demandés jusqu'alors aux deux Chambres quelles sommes auraient pu être affectées à cette dépense.

M. le rapporteur répond que les prescriptions de la loi ont été suivies et qu'on remplace au fur et à mesure de leur sortie les objets que l'on fait sortir des arsenaux et des magasins de l'Etat. Seulement, voici comment on procède. Lorsque la marine, par exemple, fait une expédition, elle ne va pas acheter, avec les crédits qui lui sont ouverts pour cette expédition, le matériel et les approvisionnements nécessaires, elle les puise dans les magasins de l'Etat; puis, avec les crédits ouverts pour l'expédition, elle achète le matériel et les approvisionnements nécessaires qui remplaceront dans les magasins et arsenaux ceux que l'on en a fait sortir. Il en est de même pour la guerre. L'équilibre, en ce moment, est-il parfaitement exact? M. le rapporteur ne saurait le dire et M. Lambert de Sainte Croix pourrait interroger à cet égard le ministre de la Guerre et de la Marine, mais ce mécanisme de comptabilité doit

lui faire comprendre pourquoi il n'a pas trouvé, dans les crédits supplémentaires dont il a parlé, des crédits spéciaux qui auraient été effectués à cette dépense de remplacement d'approvisionnements et de matériel. Ce que M. le rapporteur peut dire, c'est que la loi est observée.

M. Casimir Fournier parle dans le même sens.

M. Malens rappelle que M. le Ministre de la guerre a parfaitement répondu à la question de M. Lambert de Ste Croix. Il a dit qu'on ne pouvait considérer les 15 ou 20 millions de matières qui avaient été pris dans les arsenaux et magasins de l'état comme totalement perdus. Il y a une grande partie du matériel, des canons, par exemple, qui rentreront dans les arsenaux, une fois la guerre terminée. Comment reconnaître, dès lors, le déficit qui se produira en fin de compte? Faudrait-il faire dès à présent des acquisitions qui feraient double emploi et qui seraient surabondantes? Non, on remplacera, en temps, dans les magasins de l'état les approvisionnements et le matériel, au fur et à mesure de leur consommation et l'on remplacera de même le matériel lorsqu'on saura précisément ce qui doit être remplacé.

M. Lambert de Ste Croix répond que la loi est formelle et qu'elle ne l'a pas prévu de dépenses surabondantes en pareille matière, car il est certain que, si on avait besoin pour une autre expédition du matériel, bien que non

consommé, qui est en Tunisie, il faudrait bien cependant considérer ce matériel comme perdu et son absence dans les arsenaux constituerait pour le pays un danger pour le pays le danger que la loi a précisément voulu éviter. Mais du moment qu'il entend dans la Commission à se préoccuper de cette question, l'honorable membre n'insiste pas. Il demande seulement si l'on ne pourrait pas ajouter au rapport le chiffre exact de ce qui a coûté l'expédition de Tunisie.

M. le rapporteur répond qu'il peut donner, non le chiffre exact de ce qui a coûté jusqu'à présent l'expédition de Tunisie, mais l'énumération des crédits qui ont été ouverts jusqu'à ce jour pour cet objet.

Après d'autres observations de détail échangées entre MM. Malens, Lambert de Ste Croix, le Président et le rapporteur, le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Merlin donne lecture d'un avis favorable par la Commission au projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un canal d'irrigation dérivé de l'Hérault et destiné à desservir une partie des territoires de douze communes du dép! de l'Hérault.

Cet avis est mis aux voix et adopté.

M. le Président dit qu'il ne reste plus à la Commission, pour épuiser son ordre du jour, qu'à se prononcer sur la question de savoir à quelle époque

sera nommé le rapporteur général du budget.

M. Roger. Marvaise croit que la commission ferait sagement de le nommer le plus tôt possible. Il pourra, en effet, qu'il puisse se mettre à l'œuvre dès l'ouverture de la discussion à la Chambre des Députés, pour qu'il puisse donner, à la rentrée, un travail consciencieux et complet, qui permettra au Sénat de commencer dès les premiers jours de novembre la discussion du budget et de prendre tout le temps nécessaire pour le voter.

Il faut remarquer que le rôle de la commission des finances n'est pas de substituer aux principes admis et votés par la Chambre des Députés en matière de budget des principes nouveaux, mais de s'assurer que les grandes règles financières qui doivent présider à la confection du budget n'ont pas été violées. C'est ce qu'ont toujours fait les précédentes commissions des finances, chaque sénateur conservant bien entendu, le droit de discuter tel ou tel crédit et d'en proposer, par voie d'amendement, la modification ou la suppression. Dans ces circonstances, il n'y a aucun inconvénient à nommer le plus tôt possible le rapporteur général du budget.

M. Lamarzelle dit qu'il ne veut pas soulever en ce moment une question de droit constitutionnelle et qu'il se contente de constater la doctrine qui vient d'être émise, sans la réfuter. Il se contente de déclarer que, malgré les précédents,

qui ne sont pas suivant lui, ni très constitutionnels ni très légaux, il ne s'associera pas à un vote ayant pour objet de nommer le rapporteur général du budget, sans connaître l'opinion de ce dernier sur les grandes questions, comme la convention avec la Cie d'Orléans, et la majoration des recettes qui se dessinent au revit même du budget. Que l'on discute les grandes lignes du budget, on pourra ensuite nommer, en connaissance de cause, le rapporteur.

M. le Président fait remarquer que c'est cela qui serait illégal et inconstitutionnel.

A la suite d'observations de MM. Béraldi et C. Fournier, parlant dans le même sens que M. Roger-Marvaise, la Commission décide que le rapporteur général sera nommé à la première séance.

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 11 juillet 1882.
Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, E. Fournier, Jacques, Krantz, Lyonnais, Malens, Savary, Roger, Narvaire, de Rémusat, Lambert de Ste Croix.

M. Roger, Narvaire l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant règlement définitif du budget de l'exercice 1879.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur général du budget de l'exercice 1883.

M. Lambert de Ste Croix rappelle qu'à la dernière séance, il a demandé que la discussion fût préalablement ouverte sur les grandes lignes du budget, afin de connaître sur ces points importants l'opinion du rapporteur général, que l'on pourrait nommer ensuite en parfaite connaissance de cause.

M. le Président lui ayant répondu que cette discussion était impossible, l'honorable membre déclare qu'il s'abstiendra de prendre part au vote.

Le scrutin est ouvert. MM. les Secrétaires opèrent le dépouillement des votes, qui donne les résultats

suivants :

Nombre des votants : 13

Majorité absolue . . . 7

Ont obtenu :

MM. Dauphin . . . . . 10 voix

Faye 2

Bulletin blanc . . 1

M. Dauphin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu rapporteur général du budget de l'ex. 1883.

M. le rapporteur général prend ensuite la parole et s'exprime ainsi :

" Je vous remercie, Messieurs, du témoignage de confiance que vous venez de me donner. J'en suis fort heureux. Je vous demande maintenant la permission de vous exposer comment je comprends le rôle que vous venez de me confier. Il y a, dans le budget, une partie qui est tout à fait définitive, c'est celle qui consiste à examiner les budgets de chaque ministère et à les comparer avec ceux des exercices antérieurs. Ce travail préparatoire sera fait, vous pouvez en être sûrs, pour la rentrée. Mais il y a une autre partie du budget pour laquelle je considère ma nomination comme provisoire, c'est celle à laquelle a fait allusion M. Lambert de Ste Croix. Il est évident que si un désaccord venait à se produire à ce sujet entre moi et la majorité de la Commission, il serait nécessaire qu'un de nos collègues voulût bien se charger du rapport, pour la rédaction duquel je lui remettrais tous les matériaux que j'aurais déjà réunis. (Approbation.)

M. Lamberts de Ste Croix demande si, avant que le Sénat soit officiellement saisi du budget, on pourra le discuter dans son ensemble et s'occuper, par exemple, des grosses questions que soulève le budget des recettes.

M. le Président répond que les différentes parties du budget des dépenses seront examinées dans la Commission au fur et à mesure de leur adoption par la Chambre des Députés. Il en sera de même du budget des recettes. Lorsque la Chambre aura pris une résolution pour les parties qu'il comporte, ces questions pourront être discutées et avec la plus entière liberté, par ceux des membres de la Commission qui voudront prendre la parole. Il n'est pas nécessaire, pour cela, que le Sénat ait été saisi du projet de loi de finances, mais il faut que les résolutions de la Chambre aient été arrêtées.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Cte Roger Marvaz

Séance du 12 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

Séance est ouverte à quatre heures 45 minutes.

Sont présents : MM. Barne, Beraldi, Calmon, Faye, Govin, Dauphin, Parent de Rémuat, Roger, Marvaise.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'isolement et à l'agrandissement de la bibliothèque nationale et portant ouverture au Ministre de l'instruction publique et des Beaux Arts, sur l'ex. 1882, d'un crédit supplémentaire de 2,950,000 f. pour faire face aux dépenses de expropriations pourvuivies en exécution de la loi du 28 Xbre 1880.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h 50 m.

Le Secrétaire,
Ed. Roger-Marvaise

Séance du 19 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Gouin, Krantz, Casimir Fournier, Merlin, Roger-Marvaise.

M. M. de Mahy, Ministre de l'Agriculture et Philippe, ingénieur en chef attaché au Ministère de l'Agriculture, assistent à la séance.

M. le Président rappelle dans quelles circonstances le Sénat a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, qui devra donner son avis, le projet de loi relatif à la construction et à la concession des canaux dérivés du Rhône. Il a eu devoir convoquer ~~de~~ MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances. Ce dernier n'a pu venir, étant obligé d'assister à la séance de la Chambre des Députés.

M. le Ministre de l'Agriculture dit qu'il ne pourra donner que quelques instants à la Commission, car il est obligé, lui aussi, d'assister à la discussion des crédits égyptiens.

M. Gouin regrette que M. le Ministre des Finances ne soit pas là, car si jamais la Commission des Finances a dû être consulté sur un projet de loi, c'est bien sur celui-ci. Ce qui frappe surtout l'orateur, c'est l'autorisation donnée au Ministre

par l'art. 2 de concéder les canaux secondaires trois mois après l'approbation des projets des canaux principaux, c'est-à-dire vraisemblablement à une époque où l'on n'aura pas encore demandé de crédit au Parlement. Or, une fois ces concessions accordées, les concessionnaires, pour jouir des bénéfices de leur opération, prieront le Ministre de commencer les travaux et celui-ci, dans six mois peut-être, viendra demander, sur les 175 millions, des crédits que les Chambres ne pourront pas lui refuser. Si l'on doit engager immédiatement cette dépense de 175 millions, à raison de 30 ou 40 millions par an, qu'on le dise nettement dans le projet de loi; mais qu'on n'emploie pas, pour arriver au même but, un moyen détourné.

L'honorable membre se demande ensuite si la Commission des Finances peut, sans crier gare, laisser engager cette dépense de 175 ou 180 millions. Il est des dépenses absolument nécessaires devant lesquelles on ne doit jamais reculer; il en est d'autres, très utiles, devant donner d'excellents résultats, - et celle-ci est du nombre, - qu'il ne faut faire cependant qu'autant que le permet la situation financière.

M. le Ministre de l'Agriculture dit que, sur le premier point, il est complètement d'accord avec l'honorable M. Gouin: l'avis de la Commission des finances sur une pareille question est absolument nécessaire. Il ne partage pas, sur le second point, l'inquiétude de l'honorable préopinant, car le Gouver-

-nement ne peut engager de dépenses qu'autant que la ressource correspondante a été créée et votée par le Parlement.

M. Bérardi dit que le vote d'un semblable projet de loi entraîne, selon lui, l'exécution immédiate ou à peu près immédiate des canaux. C'est une dépense de 180 millions dans laquelle on va s'engager. En présence de la situation financière dans laquelle se trouve actuellement le pays, il serait essentiel que M. le Ministre des Finances donnât son avis sur la question des voies et moyens.

M. le Ministre répond que M. le Ministre des Finances, qu'il a vu le matin, est absolument d'accord avec lui sur le projet de loi, et qu'il l'a autorisé à le dire à la Commission. Quant à l'exécution des canaux, elle sera aussi rapide que possible, car le Gouvernement a à cœur de donner aux populations si éprouvées du Midi la satisfaction qu'elles réclament et qu'on leur a promise depuis longtemps; mais, quelle que soit, à cet égard, la bonne volonté et du Gouvernement et des Chambres, les travaux ne pourront être commencés qu'en 1884 et demanderont au moins sept ans pour être terminés.

M. Feye fait observer que M. le Ministre de l'Agriculture est le Ministre dépensier et non le Ministre ordonnateur. Or, ce qui préoccupe et doit préoccuper la Commission des Finances, c'est la question des voies et moyens. Il serait essentiel de savoir de M. le Ministre des Finances à l'aide de quelles ressources

par quelles combinaisons, il fera face à cette dépense nouvelle, au milieu de charges qui vont sans cesse grandissant.

M. le Ministre répond que ce projet n'est pas d'invention récente; il remonte au ministère de M. de Lavergne et ne peut, par conséquent, porter dans les finances un trouble inattendu.

M. Barne parle en faveur du projet de loi, dont la mise à exécution remédiera, dans une certaine mesure, à la situation déplorable de la viticulture et de l'agriculture dans le midi. En aidant les vignerons à reconstituer leurs vignes, on reconstitue en même temps la fortune du pays; les millions qu'on donne à la terre, la terre les rend, sinon en capital, du moins en intérêts. Aussi l'honorable membre croit-il qu'il y a là une de ces dépenses nécessaires dont parlait tout à l'heure M. Gouin et devant lesquelles on ne doit jamais reculer. Il n'hésiterait pas, quant à lui, à prendre la responsabilité de dépenses dix devoir les 180 millions que demande le projet de loi, si la chose était possible.

M. le Ministre supplie la Commission de donner son avis aujourd'hui même. Il est obligé de se retirer, mais il charge M. le rapporteur, dont la compétence est bien supérieure à la sienne, de donner à la Commission les explications qu'elle croira devoir demander tant sur le projet lui-même que sur les modifications qu'y a apportées la Commission du Sénat.

M. le Ministre se retire.

M. Krantz, rapporteur de la Com.on

spéciale des canaux dérivés du Rhône, examine le projet de loi au point de vue technique et justifie et justifie les estimatifs qui lui ont servi de base. Il explique ensuite comment la commission a été amenée à abandonner le système de la concession des canaux principaux à l'industrie privée. Répondant à l'observation présentée d'abord par l'honorable M. Gouin, M. le rapporteur dit qu'il ne voit aucun inconvénient à laisser dans la loi l'autorisation que l'on accorde au Ministre de concéder les canaux secondaires, car il ne pourra faire ces concessions que lorsque les projets des canaux principaux auront passé aux enquêtes et seront devenus définitifs. Or, ces projets ne sont faits qu'au fur et à mesure des besoins, ils précèdent de très peu la construction, et c'est seulement quand le projet est devenu définitif que le Ministre peut faire venir les concessionnaires et procéder à des adjudications successives.

M. Gouin maintient son observation et dit qu'il n'y a pas lieu de conserver dans la loi un article dont on ne doit pas se servir. Il est bien plus rationel d'ajourner cette autorisation jusqu'au moment où l'on aura donné le premier coup de pioche et de l'inscrire seulement dans la loi qui accordera le 1er. crédit. Dans tous les cas, il faut savoir si l'on va ou ne pas prendre dans les lois des obligations morales

ou plafonnages, mais bien des engagements formels.

M. Faye désirerait savoir pourquoi l'on procède pour les canaux dérivés du Rhône autrement que l'on a procédé, il y a une dizaine de jours, pour le canal dérivé de l'Hérault. L'honorable membre trouve inouï que le sacrifice que l'on demande aux propriétaires n'est pas en proportion avec les avantages qu'ils retireront de l'exécution de la loi. La redevance fixée à 63 fr. par hectare n'est pas suffisante, car un hectare de vigne, dans le midi, produit 50 hectolitres, qui, à raison de 30 fr. par hectolitre, donne un rendement de 1.000 fr. Les propriétaires de vignobles phylloxérés, qui ne peuvent pas submerger leurs vignes sont obligés de recourir à un traitement bien autrement coûteux. Pourquoi cette situation privilégiée faite à certains départements du Midi?

M. Philippe répond que, pour le canal dérivé de l'Hérault, M. le Ministre de l'Agriculture a pu, sans contradiction, accorder à l'industrie privée, parce que il s'est trouvé en présence d'un syndicat qui lui a apporté une liste de souscription fermes et capables de rémunérer les concessionnaires. Il n'en est pas de même pour les canaux dérivés du Rhône. L'administration a, du reste pour règle, de donner la préférence à l'industrie privée toutes les fois qu'il y a possibilité de rémunérer le capital. Il est vrai qu'on pourrait, comme le demande M. Faye, augmenter le chiffre de la redevance,

mais il en résulterait une résistance invincible de la part des propriétaires.

M. Krantz appuie les observations de M. Philippe et fait remarquer que le sacrifice exigé des propriétaires est plus considérable que ne semble le croire M. Faye, car pour mettre un hectare en état de recevoir les eaux il leur faut dépenser 500 f. Il faut se rendre compte ensuite de la situation de ces départements du midi qui ont perdu leurs vignes, leur seul à soie, la culture de la garance et qui, par un concours extraordinaire de circonstances, sont, à l'heure actuelle, les plus malheureux des départements français. Il y a, il faut un lien de solidarité qui oblige tout le monde à leur venir en aide et n'est ce pas le cas d'appliquer cette belle devise des cantons suisses: « Tous pour un, un pour tous ! »

M. Philippe se rallie en priant la Commission de vouloir bien donner son avis aujourd'hui même.

M. le Président met aux voix la question de savoir si la Commission donne un avis favorable à la dépense considérée dans son principe.

(La Commission décide qu'elle donne un avis favorable.)

M. le Président rappelle qu'on avait proposé certaines restrictions.

M. Lyonnais voudrait que l'on n'accordât au Ministre l'autorisation de concéder les canaux secondaires que lorsqu'on sera effectivement engagé dans la dépense, lorsqu'on aura voté les premiers crédits et commencé les travaux. Le

projet de loi devrait, du reste, être très nettement que le temps des promesses est passé, qu'on entre résolument dans l'exécution et qu'on demande au budget extraord^re une somme de 175 millions, à raison de 30 ou 40 millions par an pendant cinq ou six ans.

Consultée par M. le Président, la Commission désigne M. Dauphin pour la rédaction de l'avis à donner sur le projet de loi en question.

M. Dauphin fait remarquer que dans l'état du budget tel qu'il est présenté, il ne faut compter sur aucune ressource en 1883. Bien que les travaux ne doivent être commencés qu'en 1884, il serait bon néanmoins que cette observation fût mentionnée dans le rapport. (Approbation.) L'honorable membre aurait désiré également demander à M. le Ministre des Finances comment il entendait faire face à la dépense.

M. le Président dit que M. le rapporteur pourrait voir aujourd'hui même M. le Ministre des Finances. Il rédigerait ensuite son avis dont il donnerait lecture à la Commission, demain à une heure. (Assentiment)

La séance est ouverte à 4 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Dr Roger Marvaud

Séance du 20 juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Beraldi, Calmon, Dauphin, Casimir Fournier, Krantz, Kolb-Bernard, Merlin, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, donne lecture des procès-verbaux des 11, 12 et 19 juillet courant.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Merlin donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés.

Le 1er, portant : 1° affectation d'une somme de 2,300,000 f. à l'agrandissement du poste central des télégraphes dans les bâtiments de la rue de Grenelle, n° 103, 2° ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1882, d'un crédit de 30,000 f. pour commencer les travaux,

Le 2e, ayant pour objet l'ouverture au Ministre des Postes et télégraphes d'un crédit extraordinaire de 90,000 f. sur l'ex. 1882, pour les dépenses se rapportant à la réunion des conférences internationales d'électriciens pour l'unité électrique la propriété des cables marins, etc...

Ces deux rapports sont adoptés.

M. Dauphin dit qu'il l'a vu, le matin même M. le Ministre des Finances. C'est à la suite de cette entrevue qu'il a rédigé l'avis relatif au

projet de loi concernant les canaux dérivés du Rhône, avis dont il donne lecture à la commission.

L'avis est adopté.

La séance est levée à 2 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Ed. Roger Marvaise

Séance du 24 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents: MM. Béraldi, Calmon, Dauphin, Casimir Fournier, Gouin, Jacques, Lamberts de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier, après avoir fait un exposé de la question, donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1°. ouverture au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1881, d'un crédit extr.re de 1.900.000f pour la liquidation de l'arriéré du service de l'assistance publique en Algérie; 2°. création d'un complément de ressources destinées à constituer une dotation suffisante pour le même service.

Après un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Jacques, Lamberts de Ste Croix, Roger-Marvaise, et le Président,

le rapport est adopté et M. le rapporteur est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat à la séance de ce jour.

M. Merlin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse.

Le rapport est adopté.

M. le Président invite les sous-Commissions à désigner un de leurs membres chargé d'aider M. le rapporteur général et de faire un rapport écrit ou verbal sur les budgets des divers ministères, dans le cas où la Chambre des Députés, après la discussion générale du budget, entreverrait dans ces discussions spéciales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 4 h. 55 m.

Le Secrétaire
Eu. Rouyer-Manvaux

Séance du 25 Juillet 1872.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Rouyer-Manvaise.

M. Rouyer-Manvaise l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-

verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Merlin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 70.000 f. au ministre de l'Instruction publique pour l'établissement du matériel fixe dans les nouvelles constructions élevées pour l'agrandissement du Ministère des Postes et télégraphes.

Le rapport est adopté.

M. Parent donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'ouverture au Ministre des Postes et des télégraphes d'un crédit supplémentaire de 250.000 f. sur le budget ordinaire de 1882, pour l'établissement de lignes téléphoniques.

Le rapport est adopté.

M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, est introduit et prend place au bureau.

M. Parent donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à créer des timbres spéciaux pour la constatation des versements sur les livrets de la caisse d'épargne postale.

Diverses modifications de style, acceptées par M. le Ministre des Postes, sont apportées à la rédaction des articles du projet de loi.

Le rapport est introduit.

M. Gallotti d'Istria, rénateur, est introduit.

M. le Président lui donne la

parole pour développer l'amendement qu'il a déposé sur le projet de loi relatif à l'exploitation des services postaux entre le continent et la Corse.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Art 4 additionnel.

Dans tous les cas, sera déclaré adjudicataire pour le prix de 37,000 f. le soumissionnaire qui, en remplissant les conditions imposées par le cahier des charges, aura offert la plus grande vitesse dans le parcours. »

M. Gallonni d'Ortria dit que cet amendement lui a été inspiré par ce fait que le service maritime postal de la Corse est inférieur, sous le rapport de la vitesse, à tous les services analogues, tant de l'Océan que de la Méditerranée. Souvent on fait douze ou treize nœuds à l'heure et l'on ne donne pour la Corse que dix nœuds 5/10. Il en résulte que les correspondances arrivent moins vite, que les bateaux sont mauvais et que la vie même des voyageurs est exposée. Cependant la Corse, comme le Continent, donne ses enfants à la France, et participe à toutes les charges de l'état, elle ne doit pas être moins bien traitée que les autres départements français.

M. le Ministre répond qu'il peut exister des services entre la France et l'Algérie, par ex., faisant 12 nœuds et même plus, mais cette vitesse ne leur a jamais été imposée. Les navires qui desservent l'Australie n'ont qu'une vitesse imposée de 11 nœuds 3/10. Et l'on voudrait imposer 11 nœuds 1/2 à des bateaux

qui vont à quelques lieues de France.
La Corse, du reste, sous le rapport postal, est bien compris traitée que le continent et le projet actuel en est une preuve. En 1863, elle n'avait que trois ordinaires par semaine, on lui en a accordé cinq, et le projet de loi actuel lui en donne sept, c'est-à-dire un par jour. Elle a, de plus, pour aller à Nice, deux services qu'elle n'avait pas autrefois. Enfin la vitesse actuelle des bâtiments qui desservent la Corse est de 8 nœuds ½; aux termes du projet de loi, elle sera désormais de 10 nœuds ½. En résumé, les services postaux de la Corse coûtent à l'Etat 900.000 f. par an et les recettes ne montent que de 245.000 f. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'accueillir favorablement l'article additionnel proposé par l'honorable sénateur.

M. Gallenti d'Istria persiste dans ses premières observations, en faisant remarquer que le service des chemins de fer n'est pas organisé en Corse comme sur le continent. Lorsque les chemins de fer de Corse seront achevés, alors on pourra supprimer les allocations dont vient de parler M. le Ministre, et qui ne sont pas, pour le moment, des avantages. L'amendement, du reste, ne demande pas un centime de plus à l'Etat, c'est seulement un moyen de trouver un soumissionnaire qui s'engage à faire au moins 11 nœuds ½.

M. le Ministre répond qu'on lui demande ainsi 175.000 f. de plus, car

il espère bien adjuger à 200.000 f.

M. Lambert de la Croix regrette qu'il n'y ait pas pour tous les services maritimes postaux de l'Etat un cahier des charges à peu près identique.

M. le Ministre répond qu'il ne peut en être ainsi et qu'il manquerait à son premier devoir s'il imposait la même vitesse aux navires qui ont de longues distances à parcourir et à ceux qui vont aux portes de la France.

M. Galloni d'Istria se retire.

M. Merlin fait observer qu'il est impossible que l'on prenne pour base du cahier des charges une vitesse uniforme. Cette vitesse doit être calculée suivant la distance à parcourir et il lui paraît évident qu'on ne peut demander aux petits bateaux qui font le service entre la France et la Corse la même vitesse qu'à ceux qui vont en Australie et dans l'Inde. On gagnerait peut-être pour la Corse, en adoptant l'amendement de M. Galloni d'Istria, une demi-heure ou une heure au plus. Cela vaut-il la peine de faire supporter par l'Etat le surcroît de dépenses indiqué par M. le Ministre? Le nouveau cahier des charges qui porte, pour la Corse, la vitesse de 8 nœuds ½ à 10 nœuds 2/10 constitue une amélioration très sensible et qui suffit pour faire rejeter l'amendement de M. Galloni d'Istria.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Malens donne lecture du rapport

sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits pour couvrir les dépenses de la Commission scientifique du passage de Vénus.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Dr Roger Mauvais

Séance du 27 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Berald, Calmon, Casimir Fournier, Krantz, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Roger, Ravaine.

M. Lyottet, Ministre de l'Intérieur, assiste à la séance.

M. Krantz, après avoir démontré que la combinaison financière, qui sert de base au projet de loi relatif à l'achèvement du canal d'irrigation du Forez, offre toute garantie pour la créance de l'Etat, demande à être autorisé à joindre au rapport spécial sur ce projet de loi qui va être déposé à la séance de ce jour, l'avis favorable de la commission des Finances.

La proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier certaines

dispositions de la loi du 30 juillet 1881, relative aux victimes du coup d'Etat de 1851 et de la loi de sûreté générale du 28 février 1858, et à porter de 6 à 8 millions le chiffre des pensions et rentes viagères inscrites en vertu de cette loi.

M. le Ministre de l'Intérieur dit qu'il ne croit pas que le principe même du projet de loi puisse rencontrer une objection quelconque; mais, dans la séance du jeudi, 27 juillet dernier, la Chambre des Députés a voté, au milieu de l'émotion générale, un amendement de M. Leydet qui n'a pu être combattu ni par le Gouvernement, ni par le rapporteur du projet de loi, également absents, amendement qui ne tendrait à rien moins qu'à rendre encore pendant un certain temps, la loi inexécutable et à forcer le Gouvernement à demander aux Chambres un nouveau crédit. Cet amendement tend à accorder le bénéfice de la loi à ceux dont les demandes seraient faites dans un nouveau délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi. Or, des délais successifs ont déjà été accordés, les intéressés qui se sont mis en règle attendent depuis longtemps et prennent le Ministère de procéder à la distribution des pensions. Si cet amendement était adopté également par le Sénat, l'exécution du projet de loi serait indéfiniment ajournée, car il n'y aurait pas de raison pour ne pas accorder encore un nouveau délai à ceux qui en feraient la demande.

Dans ces conditions, M. le Ministre d'accord, du reste, avec la majorité

de la Commission de la Chambre des Députés, demande à la Commission des Finances de vouloir bien proposer au Sénat la suppression de cet amendement.

MM. Béraldi et Bozérian appuient la demande de M. le Ministre, qui est adoptée par la Commission.

M. Bozérian dit qu'il existe parmi les victimes du coup d'état des hommes qui appartenaient alors au Comté de Nice et à la Savoie, pays aujourd'hui annexés. Ils n'étaient donc pas Français à l'époque des événements de 1851, mais ils le sont devenus depuis, ils le sont aujourd'hui et la loi de répartition du 30 juillet 1881 parle indistinctement des citoyens français. Seulement pourrait-on soutenir que ces personnes doivent être comprises légalement parmi les victimes du coup d'Etat appelées à recueillir le bénéfice de la loi? L'honorable membre n'ose pas soutenir cette thèse qui, si elle était admise par le Sénat, nécessiterait le retour du projet de loi à la Chambre et occasionnerait de nouveaux retards, mais il demande à M. le Ministre si le Gouvernement ne pourrait pas examiner la situation de ces malheureux et leur distribuer des secours.

M. le Ministre répond qu'il a des fonds de secours dont il disposera très volontiers en faveur des infortunes qui viennent de lui être signalées.

M. Roger. Navarre dit qu'il croyait qu'aux termes mêmes de la loi, toutes les demandes, examinées par les Commissions départementales,

devaient être envoyées à la Commission du Ministère de l'Intérieur qui les examinerait en dernier lieu et déciderait en dernier ressort. Or, les décisions des commissions départementales ont été très différentes suivant les divers départements et de grandes injustices ont été commises.

M. le Ministre répond que c'est précisément pour parer à ces injustices qu'une somme de 100.000 f de rentes ou pensions est destinée, d'après le projet de loi, à indemniser les pétitionnaires dont les demandes, rejetées par les Commissions départementales, ont été recommandées par la Commission générale.

M. Madier, rapporteur, demande à la Commission s'il ne lui semblerait bon de supprimer du projet de loi, en même temps que l'amendement Leydet, les articles additionnels adoptés sur la proposition de MM. Jolibois et Madier de Montjau et tendant à l'insertion au Journal officiel des noms des pensionnaires et de ceux des membres des commissions mixtes. Il ne faut pas que cette loi de réparation et d'humanité ait un caractère de représailles et l'honorable membre, quant à lui, en propose la suppression.

Cette proposition, appuyée par MM. Béraldi, Krantz et Barne, est adoptée par la Commission.

M. le Ministre se retire.

M. Madier donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi en question.

Le rapport est adopté.

Quelques observations sont encore échangées sur le projet de loi et la répartition des pensions entre MM. Lamberet de Ste Croix, Royer, Narvaise et le rapporteur.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,
Du Royer Narvaux

Séance du 28 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Casimir Fournier, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Sarent, de Rémusat.

M. Merlin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant répartition du fonds de 4 millions, destiné à venir en aide aux départements.

Le rapport est adopté.

M. Sarent donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver le Tarif télégraphique conclu le 13 juillet 1882, entre la France et la Grèce.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h et renvoyée à demain, à 1 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Du Royer Narvaux

Séance du 29 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Faye, Casimir Fournier, Malem, Merlin, Savent, Lamberk de Ste Croix, Roger, Narvaire.

M. Roger, Narvaire l'un des Secrétaires, donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Barne donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, sur le budget ordinaire de 1881, d'un crédit supplémentaire de 2.500.000 f, applicable aux dépenses ordinaires des écoles primaires publiques.

Le rapport est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant annulation d'un crédit de 539.918 f 82 sur le budget extraordinaire du Ministère des Finances pour l'ex. 1881, et d'un crédit de 1.500.000 f sur le même budget de l'ex. 1882, frais d'émission et de negociation des rentes 3/0 amortissables.

M. le Président fait observer que ce projet de loi ne pourra être discuté que lorsque la Chambre aura définitivement admis le principe de la conversion en dette flottante de la rente 3 /0 amortissable.

M. Casimir Fournier dit qu'il attendra les attendra les ordres de la commission pour le dépôt du rapport.

M. le Président propose de mettre à l'ordre du jour de la séance de lundi le commencement de l'examen du budget.

M. Lambert de Ste Croix dit que le budget du Ministère des Finances, qui vient en première ligne, et, en particulier, l'art 5 de ce budget résumant tout le budget. L'honorable membre ne croit pas que la commission, avant de se séparer, ait le temps d'avoir une discussion complète sur une question de cette importance. Il demande, en conséquence, que l'ordre des budgets soit interverti, que l'on commence par le Ministère de la Justice et que la discussion sur le budget du Ministère des finances soit ajourné à la rentrée.

M. Malens répond que c'est précisément cette discussion sur l'économie générale du budget qui pourra fournir à M. le rapporteur général les plus utiles éléments pour la préparation de son rapport. La commission, dit-il, elle tenir une séance spéciale, doit se livrer à l'examen de cette importante question. (Approbation).

La proposition de M. Lambert de Ste Croix est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La séance est levée à 7 h.

Le Secrétaire,

Ch. Rogier Marvaux

Séance du 31 Juillet 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à midi 1/2.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Travaux publics, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'ex. 1882, d'un crédit de 3.000.000f. pour le fonds de roulement des chemins de fer de l'Etat.

M. Lambert de Ste Croix critique l'art. 3 du projet de loi comme renfermant une formule absolument nouvelle et tout à fait contraire aux règles financières. Il est inadmissible, en effet, que, par voie de crédit supplémentaire, on puisse décider des dépenses appartenant à un exercice (à l'ex. 1883, dans l'espèce), dont le budget n'est pas encore voté. L'honorable membre demande, dans tous les cas, des explications sur le sens et la véritable portée de l'art. 3.

M. le rapporteur répond que la rédaction de l'art. 3 n'est point à

pas très claire, en effet. Suivant lui, l'art. 1er contient une déclaration de principe : l'augmentation du fonds de roulement des chemins de fer de l'Etat, l'art. 2 ouvre le crédit nécessaire sur le budget extraordinaire de l'exercice 1882, et, comme en 1883, la même difficulté se présentera, l'art. 3 crée la ressource qui devra figurer au budget de 1883. L'art. 3 est le complément naturel de l'art. 2 et indique le crédit qu'il faudra voter en 1883 en vertu de la déclaration de principe renfermée dans l'art. 1er.

M. Malens ne croit pas que ce soit là le sens de l'art. 3. Il ne peut s'appliquer évidemment au budget de 1883, car, ainsi que l'a dit M. Lambert de Ste Croix, ce serait contraire à tous les principes. L'art. 3 a simplement pour but de dire que la loi de finances déterminera les ressources avec les quelles on fera face, en 1882, au crédit ouvert par l'art. 2, qui impute provisoirement la dépense sur les ressources extraordinaires de l'ex. 1882, c'est-à-dire d'une manière générale sur la dette flottante.

M. Dauphin appuie et développe l'interprétation de l'art. 3, telle qu'elle vient d'être donnée par M. Malens.

M. Faye parle dans le même sens que M. le rapporteur.

M. Gouin fait observer que cette divergence d'interprétation est la meilleure critique que l'on puisse faire de la mauvaise rédaction de l'article.

M. le Président dit qu'en présence

de ces interprétations diverses et du peu de clarté de l'art. 3, il serait bon que M. le rapporteur voulût bien demander des explications à M. le Ministre des Finances. Il les communiquerait demain à la Commission, qui approuverait définitivement le projet de loi. (Approbation)

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés concernant: 1° l'annulation de crédits ouverts sur le budget extre de l'ex. 1880, 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplrs et extres sur les budgets ord. et extres de l'ex. 1881, l'ouverture de crédits supplrs et extres sur les budgets ordinaire et extres de l'ex. 1882, 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

M. Lamberte de Ste Croix demande que le rapport exprime le vœu qu'à l'avenir tous les crédits supplémrs portant sur l'ensemble du budget soient présentés dans un projet unique.

M. Lovinfils s'associe à ce vœu.

M. le rapporteur dit que tout en s'associant aussi dans une certaine mesure au vœu formulé par M. Lamberte de Ste Croix, il croit que ce vœu sera mieux à sa place dans le rapport sur le dernier projet de crédits supplémentaires qui sera soumis incessamment à l'approbation de la Commission. (Assentiment)

M. Roger-Marvaise donne lecture du rapport sommaire qu'il a préparé sur le budget du Ministère de la Justice.

M. Casimir Fournier appelle l'attention de M. le rapporteur général

sur une contradiction, au moins apparente, qui semble résulter du chapitre relatif à la justice criminelle. Dans un projet de loi, récemment voté par le Parlement, figure, en effet, une somme de 120.000f. pour le rétablissement d'un certain nombre de cadis, et dans le chapitre du budget relatif à la justice criminelle il est question de la suppression d'une somme de 15.000f. pour le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2h.

Le Secrétaire
Dr Roger Marvaise

Séance du 1er Août 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Barne, Beraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Lambert de Ste Croix, Malens, Martin, Parent, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. Roger Marvaise, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Barne donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882,

d'un crédit supplémentaire de 18.600 f. pour le service de l'instruction primaire.

L'honorable membre s'excuse de ne donner aucune pièce à l'appui des chiffres et des faits contenus dans le rapport, mais le projet de loi n'était accompagné d'aucun dossier et il a dû se contenter des affirmations de l'exposé des motifs et du rapport de la Chambre des Députés.

M. le Président dit qu'on pourrait convoquer M. le Sous-Secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. le rapporteur ne demande pas cette convocation, mais la Commission serait peut-être bien de saisir cette occasion pour exprimer à M. le Ministre des Finances le vœu qu'à l'avenir l'envoi de tout projet de loi, impliquant une demande de crédits supplémentaires, soit accompagnée, sinon du dossier complet de l'affaire, au moins d'états justificatifs (Approbation générale.)

M. Lambert de Ste Croix demande qu'à la suite de chaque rapport sur les projets de crédits supplémentaires on indique le chiffre des crédits supplémentaires déjà votés. La Commission des Finances, en avertissant ainsi le Parlement et le pays, dégagerait sa responsabilité et ne ferait, en somme, que revenir à un procédé usité à l'Assemblée constituante de 1848. La liste des crédits supplémentaires déjà votés était affichée, chaque jour, dans la salle

des Sés. Sérdus du Salair Bonnon.

M. Faye répond que l'ensemble des crédits supplémentaires s'élève à la somme de 189 millions. Il rappelle ensuite qu'il avait été décidé, dans une précédente séance, que l'observation de M. Lambert de Ste Croix et la mention qu'il demande seraient insérés dans le rapport qui sera fait sur le second projet général de crédits supplémentaires qui va être incessamment soumis à l'examen de la Commission.

M. Lyonin est effrayé de cette progression toujours croissante des demandes de crédits supplémentaires. Il ne veut pas parler de la demande qui est, en ce moment, en discussion, et qui est parfaitement justifiée, mais ne voudrait pas voir revenir, en général, à l'ancienne manière de procéder et à se garder de toute précipitation dans l'application des lois qui ne sont qu'utiles et non absolument nécessaires?

M. Lambert de Ste Croix renouvelle sa demande.

M. Faye s'engage à lui donner satisfaction dans son rapport sur le projet de crédits supplémentaires que la Chambre des Députés va voter et qui sera ensuite envoyé au Sénat.

Le rapport de M. Barne est mis aux voix et adopté.

M. Merlin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Intérieur d'un crédit de 1.950.000 f. pour indemnités

aux victimes des événements de Soïda et de Viorel.

M. Lambert de Ste Croix demande quelle est la teneur des engagements pris par l'Espagne vis-à-vis de la France et quel est le chiffre des indemnités qu'elle donnera à ses nationaux.

M. le rapporteur répond qu'il n'y a pas eu d'engagements formels pris par l'Espagne, qu'il résulte seulement des dépêches échangées, dans le mois de 9bre 1881, entre les Ministres des deux pays, qu'en échange de l'obligation que prenait la France d'indemniser les Espagnols des pertes qu'ils avaient subies, pertes évaluées à 900.000f, l'Espagne s'engageait, de son côté, à indemniser les Français victimes de l'insurrection carliste, et à leur distribuer une somme de 300.000f.

M. Lambert de Ste Croix répond que cet engagement a été démenti par le Ministre espagnol à la tribune même des Cortès.

M. le rapporteur fait observer que le projet de loi, dans tous les cas, ne préjuge en aucune façon préjudiciellement au Trésor public, puisque la France ne donnera les 900.000f aux Espagnols qu'autant que l'Espagne donnera les 300.000f aux Français.

M. Lambert de Ste Croix répond qu'il y a autre chose dans cette affaire que les intérêts du Trésor. Il renouvelle sa demande et propose de n'adopter le rapport qu'après que des explications auront été fournies par le Ministre sur la question qu'il a posée.

Cette proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle se réunira demain, à 2 h., pour examiner le budget du Ministère des Finances.

La séance est levée à 2 h. ½.

Le Secrétaire,
Dr Roger Marvaise

Séance du 2 Août 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 9 h.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Lyonin, Malens, Sorent, Roger. Marvaise.

M. Roger. Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Béraldi donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture, au Ministère de la Marine et des Colonies, sur l'ex. 1882, d'un crédit supplémentaire de 108.000 f. pour la reconstruction des bâtiments incendiés de Boralan.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sommaire qu'il a préparé sur le budget du Ministère des Finances, de l'ex 1883. Ce rapport, qui contient l'exposé de la situation générale de ce budget

telle qu'elle résulte du vote de la Chambre des Députés, appelle particulièrement l'attention de la Commission sur les deux points suivants :

La Commission doit-elle donner son approbation à la combinaison, proposée par la Commission du budget et acceptée par M. le Ministre des Finances, en ce qui concerne le moyen de parfaire la différence existant au chapitre 5 entre la solution de 208 millions, proposée par le Gouvernement et celle de 240, proposée par la Commission du budget et votée par la Chambre ?

En second lieu, la Commission doit-elle admettre, en ce qui concerne le mode d'évaluation des recettes, l'innovation proposée par M. le Ministre des Finances, innovation qui consiste à calculer les recettes de 1883 d'après les recettes de 1881, augmentées de la plus-value moyenne des impôts indirects pendant les trois dernières années ?

Le premier point ne donne lieu à aucune discussion.

Sur le 2e point, M. Béraldi dit que la Commission doit accepter l'innovation proposée par M. le Ministre par cette considération surtout qu'elle n'engage pas l'avenir.

M. Gouin parle dans le même sens et dit que l'expédient imaginé par M. le Ministre des Finances a eu pour but unique de réfréner cette manie de dépenses qui s'est emparée de tout le monde et contre laquelle la Commission des Finances du Sénat

n'a jamais cessé de protester.

Le budget du ministère des finances est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

M. Faye remet entre les mains de M. le rapporteur général le rapport sommaire dont il vient de donner lecture.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Cr Roger Marvais

Séance du 5 août 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Faye, Casimir Fournier, Jacques, Barne, Malens, Merlin, Sarien, de Rémusat.

M. Merlin donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Malens donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1882, un crédit extr. de 1 million pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations et par la grêle.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant:

1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplts et extres sur les budgets ordres et extres de l'ex. 1881, 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplts et extres sur les budgets ordres et extres de l'ex. 1882, 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos, 4° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Les observations préliminaires sur les dangers que pourrait faire courir au Crédit, s'il se continuait, l'abus des crédits supplémentaires, sont vivement et unanimement approuvées par la Commission.

Le rapport est adopté.

M. Jacques demande à entretenir la commission de deux amendements qu'il a l'intention de déposer sur le projet de loi ouvrant au Ministre de l'Intérieur un crédit extre de 1.950.000 f pour indemniser les victimes des événements de Saïda et de Tiaret.

Le premier de ces amendts a pour but de faire disparaître du projet de loi la réserve que l'indemnité allouée par la Commission de Saïda aux colons espagnols ne leur sera payée qu'autant que les Français victimes de l'insurrection de Carthagène auront été effectivement indemnisés par le Gouvernement Espagnol. Ce dernier a promis de leur donner 300.000 f, alors que les pertes s'élèvent à plus de 6 millions. C'est une mauvaise plaisanterie. L'insurrection de Cuba a coûté à nos nationaux

plus de 100 millions et l'Espagne ne donne rien de ce chef et on ne lui réclame rien. Non, il est bien évident que l'Espagne n'indemnisera jamais les Français et que, si on maintient cette réserve dans la loi, les colons espagnols de l'Algérie ne seront jamais payés. Or c'est à titre gracieux, c'est à titre de don, que la France accorde ces indemnités aux victimes de Saïda et de Tlemcen. Pourquoi se départir des traditions de générosité qui ont toujours été suivies depuis 1792 et qui n'ont jamais exigé, en pareil cas, la réciprocité de la part des étrangers. Si c'est une innovation qu'on veut introduire dans notre droit politique international, qu'on le dise franchement et que ce soit la règle de l'avenir.

Le maintien de la réserve dans le projet de loi aurait encore ce singulier résultat que les autres colons étrangers, les Italiens, les Belges, les Maltais toucheraient l'indemnité et que les Espagnols seuls en seraient exclus. Or les colons espagnols, ceux qui sont à demeure dans notre colonie, leur rendent les plus grands services, ils se considèrent presque comme français et leurs enfants, élevés dans les écoles françaises, deviennent presque tous français à leur majorité et font le service militaire.

M. Merlin, rapporteur, combat l'amendement, qui ne tendrait à rien moins qu'à bouleverser entièrement le projet de loi et à en dénaturer l'esprit. L'honorable membre fait

l'historique des négociations engagées à ce sujet entre l'Espagne et la France et démontre qu'il y a eu engagement réciproque et que c'est cet engagement qui est la base du projet de loi.

M. Faye parle dans le même sens et fait observer que dans la situation diplomatique actuelle il paraîtrait étrange que la France abandonnât les revendications si légitimes qu'elle exerce contre l'Espagne.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Le 2e amendement présenté par M. Jacques tend à ce que le délai prévu par l'art. 3 soit réduit à 6 mois, et à ce qu'au lieu de faire retour au Trésor, les sommes, pour lesquelles il n'y aura pas de justifications suffisantes, seront distribuées au marc le franc entre les colons qui n'ayant été atteints que dans leurs biens, ne toucheront, aux termes du projet de loi, que 50% du dommage éprouvé.

M. le rapporteur croit qu'il faut éviter toute modification qui pourrait faire revenir le projet devant la Chambre des Députés et ajourner indéfiniment le paiement des indemnités aux colons algériens, qui en ont le plus urgent besoin et qui attendent avec une légitime impatience.

Cet amendi, mis aux voix, est également repoussé.

La séance est levée à 2h.

Le Secrétaire,

Ch. Roger Marvaux.

Séance du 7 août 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 3/4.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Jacques, Malens, Merlin.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Malens donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet : 1° l'ouverture au Ministre des Travaux publics, sur l'ex. 1882, de crédits se montant à 150.000f. sur le budget ordinaire et à 150.000f. sur le budget extre; 2° l'annulation de crédits égaux sur les mêmes budgets du même exercice. (Routes forestières de la Corse.)

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2h.

Le Secrétaire,
Cr Roger Marvaux

Séance du 20 9bre 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents: MM. Beraldi, Calmon, Bouphin, Faye, Lyonin, Jacques, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Sarent, Rogeat, Narraine.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Cultes.

M. Merlin, au nom de la Sous-Commission donne lecture d'un rapport sur ledit budget, faisant ressortir les changements apportés par les derniers votes de la Chambre aux propositions du Gouvernement et de la Commission du Budget.

M. le Président invite la commission à reprendre et à examiner successivement les différents chapitres du budget des Cultes.

Les chapitres 1 à 3 sont adoptés.

A propos du ch. 4, M. Lambert de Ste Croix appelle l'attention de la Commission sur la gravité de la modification littéraire introduite par la Chambre des Députés dans le libellé du ch. 4. On a cherché, en qualifiant d'allocations le traitement des desservants, et l'amendement ne s'en est pas caché, à supprimer une grosse question qui sera prochainement discutée et qui doit, on le comprend, rester intacte.

L'honorable membre ne dira qu'un mot du fond de la question, mais il ne peut s'empêcher de faire remarquer que la situation des desservants, qui ont charge d'âmes, est absolument la

même que celle des curés des chefs-lieux de canton ou des villes et que le Concordat n'a pu établir de distinction entre le traitement des uns et des autres. C'est le mot allocation qui figure dans toutes les lois qui régissent la matière. En donnant la préférence à ce dernier vocable, on modifierait, par une disposition budgétaire, des lois actuellement en vigueur, et la tradition de la Commission des finances, comme celle du Sénat lui-même, a toujours été qu'on ne pouvait, par simple disposition budgétaire, abroger ou modifier des lois ou des ordonnances restées en vigueur.

L'orateur conclut en demandant à la Commission de vouloir bien maintenir l'ancien libellé du ch. 4 : Vicaires généraux, chapitre et clergé paroissial", qui laisse la question entière pour le jour où elle arrivera en discussion.

M. Rogier. Hanvoise dit qu'il partage l'opinion de M. Lambert de Ste Croix sur l'impossibilité d'abroger ou de modifier une loi par simple disposition budgétaire, mais il ne voit pas comment le changement introduit par la Chambre des Députés dans le libellé du ch. 4 pourrait avoir cet inconvénient. Autre chose est de modifier la législation existante ou de mettre le libellé des chapitres du budget en harmonie avec cette législation. C'est ce qu'a fait la Chambre des Députés : elle a trouvé la rédaction nouvelle plus exacte, plus précise, plus concordataire que celle qui avait jusque là figuré au budget.

M. Lambert de Ste Croix répète

qu'en qualifiant d'allocation le traitement des desservants, on modifie, en réalité la législation existante, qui n'est toujours servi du mot traitement.

M. le Président donne lecture des art. de la loi du 18 Germinal, an X, du décret-loi du 11 prairial an XII, de l'art. 1er du décret-loi du 7 nivôse an XIII, de l'art. 6 du décret-loi du 30 7bre 1807, dans lesquels le mot traitement est toujours employé pour désigner le traitement des desservants.

M. Lambert de la Croix fait aussi remarquer que le traitement des curés est inaliénable tandis que celui des desservants le devient droit si on le considérait comme une simple indemnité.

M. Faye dit que, suivant lui, la distinction que la Chambre des Députés a voulu établir repose sur ce fait que les curés sont nommés par l'autorité ecclésiastique avec l'agrément du Gouvernement tandis que ce dernier est complètement étranger à la nomination des desservants. Or, il ne paraît pas que l'état ecclésiastique désigné à l'avance de fonctionnaires qu'il n'a pas choisis lui-même et qu'on a pu lui imposer, seulement en droit que possède certainement le Gouvernement, doit-il être sanctionné par une disposition de ce genre? L'orateur croit qu'il vaudrait mieux trancher directement la question.

M. Béraldi ne voit pas l'utilité du changement opéré par la Chambre

des Députés. Les curés et les desservants reçoivent évidemment un traitement et le droit du Gouvernement reste le même quelle que soit l'appellation donnée à ce que reçoivent les desservants et les curés.

M. Dauphin, rapporteur général, dit que la Chambre des Députés a tenu surtout à établir ce fait: que les curés et les desservants n'étaient pas sur la même ligne au point de vue du traitement. Celui des premiers est concordataire et ne pourrait être supprimé ou modifié que par un acte diplomatique, celui des seconds rentre dans les lois organiques et pourrait être supprimé ou modifié par une décision du parlement, par une loi. Voilà la constatation de fait que la Chambre a voulu faire et à laquelle, suivant l'orateur, doit, dans cette mesure, s'associer le Sénat. Il est utile, d'un côté, que les desservants sachent que leur sort dépend des lois organiques, et, de l'autre, que le budget soit mis désormais en harmonie avec les lois existantes.

L'honorable membre demande, en conséquence, le maintien de la rédaction adoptée par la Chambre des Députés.

M. Lambert de Ste Croix dépose un amendement tendant au maintien de l'ancien libellé du ch. 4.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Le chapitre 5 est adopté sans discussion.

M. Lambert de Ste Croix demande au ch. 6 "Bourses des séminaires catholiques" le rétablissement des 200.000 f. supprimés par la Chambre des Députés. Cette diminution qui frappe seulement les séminaires et non les lycées, ne peut avoir pour but que d'empêcher le recrutement du clergé; le Sénat ne pourrait s'associer à une mesure qui tend à rien moins dans l'avenir qu'à l'amoindrissement du clergé et de la religion catholique elle-même.

M. Merlin répond que l'unique motif qui a déterminé la Commission du budget et la Chambre des Députés à diminuer le crédit du ch. 6 est la constatation de la prospérité des séminaires en général, ainsi qu'il appert de l'état annexé au rapport de l'honorable M. Voisin.

Le ch. 6 est adopté par la Commission avec le chiffre voté par la Chambre des Députés.

Le ch. 7 est adopté sans discussion.

Sur le ch. 8, M. Lambert de Ste Croix demande le rétablissement des crédits attribués aux prêtres de St Vincent de Paul, aux Lazaristes et aux Missions étrangères, qui rendent les plus grands services, en maintenant l'influence française en Orient.

MM. Faye et Parent appuient cette proposition et demandent que le vote du chapitre soit réservé jusqu'à ce que M. le Ministre des Affaires étrangères ait pu donner son avis sur la question. (Assentiment.)

M.r Lambert de la Croix demande au ch. g, le rétablissement du crédit attribué aux maîtrises et aux bas chœurs des cathédrales.

L'honorable membre réfute les trois motifs donnés par le rapport de la commission du budget en faveur de cette suppression : 1° Les maîtrises sont bien jusqu'à un certain point des écoles primaires, mais elles n'échappent nullement au contrôle de l'Etat, 2° les églises cathédrales, pour subvenir aux dépenses des maîtrises, n'ont point, comme le dit le rapport, les ressources suffisantes ; ce sont proportionnellement les églises les plus pauvres de toutes, témoin Notre Dame de Paris la plus pauvre paroisse de la capitale, 3° Les bas chœurs ne contribuent pas au luxe inutile et c'est un blasphème artistique de dire qu'il n'y a aucun rapport entre les maîtrises, l'enseignement du plain-chant et les grandes œuvres musicales de tous les temps.

L'honorable membre cite l'opinion de M. Schœlcher qui prétend qu'avant Haendel, il n'y a pas eu de musique. Or Haendel, c'est la musique religieuse personnifiée. Sans le plain-chant, Haydn n'aurait pas existé et nous n'aurions pas la Création ni les Saisons. Mozart ne s'est jamais appelé que maître de chapelle et c'est la musique religieuse qui a créé les Bach, les Lesueur, les Boïeldieu, Gounod lui-même.

L'orateur termine en disant

un passage d'un discours de M. Martin-Feuillée sous l'autorité duquel il place son amendement.

M. Roger. Narraine répond que les considérations que vient de faire valoir M. Lambert de Ste Croix étaient vraie surtout à une époque où il n'y avait pas d'autres écoles de chant que les maîtrises, mais elles perdent beaucoup de leur importance aujourd'hui qu'une si grande impulsion est donnée de toutes parts à l'enseignement de la musique et du chant.

L'amendement de M. Lambert de Ste Croix est mis aux voix et n'est pas adopté.

Les autres chapitres du budget des cultes sont successivement adoptés sans discussion.

M. Roger-Narraine appelle l'attention de la commission sur une somme qui existe dans le budget du Ministère de la Justice. Il n'y a aucun crédit d'inscrit pour le traitement du secrétaire du tribunal des conflits qui n'a ainsi, en réalité, aucune existence légale. L'honorable membre demande à la commission d'appeler sur ce point l'attention du Gouvernement et d'émettre un vœu pour que cette lacune soit comblée.

M. Lambert de Ste Croix et d'autres membres de la commission répondent que c'est à M. le Président du tribunal des conflits à adresser une demande à cet égard au Ministère de la justice.

La commission décide qu'elle se réunira vendredi à 2 h.

La séance est levée à 4 h.

Le Secrétaire,

G. Rogerman

Séance du 24 9bre 1887.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents : MM. Béraldi, Calmon, Cordier, Faye, Casimir Fournier, Dauphin, Jacques, Krantz, Valensi, Merlin, Sarrut, Lambert de Ste Croix, de Rémusat.

MM. Fallières, Ministre de l'Intérieur, et Develle, Sous-Secrétaire d'Etat, assistent à la séance.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Ministre de l'Intérieur, interrogé sur la proposition faite par plusieurs membres de la Commission de rétablir les crédits alloués jusqu'à ce jour aux Sœurs de St Vincent de Paul, aux Lazaristes et aux Missions étrangères, répond qu'en tant que Ministre de l'Intérieur et des Cultes, il ne connaît pas ces ordres religieux, qui ne lui rendent aucun service, mais qu'il a consulté à cet égard son collègue des Affaires étrangères et que ce dernier a reconnu que les religieux et religieuses en question rendaient à la France de très grands

séculiers dans l'extrême Orient, y propageant la langue française et en combattant dans ces pays l'influence des congrégations étrangères. Il serait donc loin de s'opposer au rétablissement des crédits, mais, dans ces conditions, la Commission des finances aimerait à voir s'il ne conviendrait pas de les transférer du budget de l'Intérieur et des Cultes à celui des affaires étrangères.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Ministre s'il n'existe pas, en Orient, d'autres ordres religieux français que ceux dont on vient de parler. Y a-t-il pas, par exemple, des dames de St Michel, dont la mission a pour but de recueillir les femmes chassées des harems? S'il existait, en Orient, d'autres établissements que ceux des saints de St Vincent de Paul et des Lazaristes, il serait très difficile de faire entre eux la répartition des sommes allouées et, dans ce cas, il vaudrait mieux rétablir la subvention du ch. 8 tout entière. Ce qui importe, en effet, ce n'est pas de donner 1.000 f aux Lazaristes et 11.000 f aux sœurs de St Vincent de Paul, ce ne sont pas ces sommes qui augmenteront leur influence en Orient, mais ce qu'il faut surtout éviter, c'est qu'on ne dise que ces établissements sont abandonnés par le Gouvernement de la République française. Pour cela, il faut donner à tous et c'est ainsi que sera conservée, comme le demandait dernièrement un orateur de la Chambre des Députés, la vieille clientèle catholique de la France en Orient.

M. le Ministre répond qu'il ne croit pas qu'il existe d'autres établissements religieux en Orient que ceux dont il est fait mention dans le ch. 8. Dans tous les cas, s'il en existait, ces établissements, comme les Lazaristes, seraient sous la direction des frères de St Vincent de Saul.

Avant de se retirer, M.r le Ministre prie la Commission de vouloir bien rapporter, le plus tôt possible, le projet de loi qui sera déposé demain sur le bureau du Sénat, et qui est relatif à un crédit supplémentaire pour les victimes du 2 X.bre. Il s'agit, non point d'étendre le principe de la loi à d'autres catégories de personnes que celles désignées par les Commissions, mais de certifier une erreur matérielle commise par les copistes dans leurs additions. La Chambre des Députés, du reste, a voté ce projet de loi sans discussion, il n'est pas douteux que le Sénat fera de même. M. le Ministre ajoute qu'il est de toute nécessité que ce projet de loi soit voté avant le 1.er X.bre.

M.r Malens est chargé de la rédaction du rapport.

M. le Ministre et M. le Sous-Secrétaire d'Etat se retirent.

Après de courtes observations échangées entre MM. Faye, Sarrut, Casimir Bonnier et Lamy et de Ste Croix, le transfert des crédits accordés aux frères de St Vincent de Saul, aux Lazaristes et aux Missions étrangères du ch. 8 du budget des Cultes au ch. 7 du budget du Ministère des

affaires étrangères, est mis aux voix et adopté.

L'amendement de M. Lamberts de Ste Croix tendant au maintien de la subvention du ch. 8 tout entière est repoussé.

M. Lorent, au nom de la Commission dont il fait partie, donne lecture d'un rapport sur le budget du Ministère des Postes et des Télégraphes.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés par la Commission tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. Lamberts de Ste Croix appelle l'attention de la Commission sur les 10 millions affectés aux lignes télégraphiques souterraines qui, d'un commun accord entre la Commission du budget et le Gouvernement, ont été reportés au budget extraordinaire. Doivent-ils être considérés comme une dépense extraordinaire en effet, ou devraient-ils constituer, au contraire, une dépense ordinaire? L'orateur partage cette dernière manière de voir; le budget sur ressources extraordinaires ne doit s'appliquer, en effet, qu'aux grands travaux publics productifs; or, ce n'est pas le cas de ces lignes souterraines et certainement elles ne doivent pas être payées par la dette flottante. On les a fait rentrer dans l'extraordinaire au dernier moment, afin de boucler le budget, et la façon dont la loi de finances est dirigée, du moins au début, fait qu'il serait impossible

de les faire rentrer dans le budget ordinaire, car à celui qui présenterait un amendement dans ce sens on ne manquerait pas de dire: comment remplacez-vous ces 10 millions? Il faudrait, pour cela, qu'on pût discuter la situation financière générale toute entière et c'est ce qui ne pourra vraisemblablement avoir lieu cette année. L'honorable membre demande, dans tous les cas, que le rapport contienne au moins l'observation que cette dépense des lignes télégraphiques souterraines devrait figurer au budget ordinaire et ne pas être supportée par la dette flottante.

M. le rapporteur général dit que la raison donnée pour faire figurer cette dépense au budget sur ressources extraordinaires est une raison stratégique. Le Ministre de la Guerre a considéré ces lignes souterraines comme une annexe de l'armement national.

M. Cordier ajoute qu'en effet, les lignes télégraphiques souterraines de la région du Nord, lui ont toujours été considérées comme des travaux stratégiques. Doit-il en être de même de celles que l'on veut établir dans le reste du territoire?

Une discussion s'engage sur la question de savoir à quel réseau s'appliquent les 10 millions qui figurent, pour les lignes télégraphiques souterraines au budget de cette année. Forment-ils le complément du réseau de la région Nord. Est-ce? Doivent-ils servir, comme le pense M. Casimir Fournier,

à établir la ligne de Paris au Hâvre?

M. Faye est chargé par la Commission de se renseigner à cet égard auprès de M. le Ministre des Postes et des Télégraphes.

M. de Rémusat présente un rapport verbal sur le budget du Ministère des Affaires étrangères. Aucune modification n'a été apportée par la Chambre des Députés aux chiffres présentés par le Gouvernement.

M. Lambert de Ste Croix, sur le ch. 1er dépose un amendement tendant à la suppression du poste de Directeur du contentieux politique et commercial.

L'honorable membre expose que récemment le Ministre des Affaires étrangères a supprimé le Directeur du personnel et fait rentrer la Direction du personnel dans la Direction politique. C'est le rétablissement de ce qui existait autrefois, et c'est une excellente mesure, car il est impossible de comprendre qu'il y ait à côté de celui qui dirige la politique extérieure une autre personne chargée de choisir les agents qui doivent être les agents de cette politique à l'étranger. Seulement on s'est arrêté à moitié chemin et l'on n'a pas vu qu'il y avait une anomalie encore plus grande à laisser subsister à côté de la direction politique une autre direction particulière qui s'appelle la Direction du contentieux. Sans doute il est nécessaire qu'il y ait au Ministère une sous-direction du contentieux, c'est-à-dire une

Commission de jurisconsultes chargés de donner leur avis sur les questions de droit qui peuvent se présenter, mais elle ne doit pas sortir de ces attributions et laisser à la direction politique le droit de traiter ensuite ces questions avec les puissances étrangères. Les mêmes raisons qui ont amené le Ministre à supprimer le Directeur du personnel doivent également lui faire supprimer le Directeur du contentieux, tout en laissant subsister la sous-Direction du contentieux.

L'amendement, au point de vue de la solution pratique, tend, en définitive, à la suppression de 18.000 f sur le chap. 1er.

M. le rapporteur dit que cette théorie ne tendrait à rien moins qu'à supprimer toutes les nuances entre les différentes directions. Il faudrait également pour être logique, supprimer la Direction des affaires commerciales et consulaires. Il est certain que tous les services du Ministère doivent converger vers le Ministre, qui a sa politique à lui; mais qu'il y ait un directeur ou une sous-directeur du contentieux, ce sera toujours le ministre qui décidera en dernier ressort. L'orateur ne voit pas qu'il y ait là un inconvénient aussi grand que vient de le dire l'honorable préopinant.

M. Lambert de Ste Croix répond que toutes les fois qu'une affaire commerciale ne peut pas être traitée

par le consul avec l'autorité locale et qu'on s'adresse à l'ambassadeur, cette affaire devient immédiatement politique et rentre dans les attributions de la Direction politique. Il n'y a donc pas là le même danger, car le Directeur politique et le Directeur commercial ne s'occupent jamais de la même chose, tandis que toute affaire contentieuse est politique, les deux directeurs politique et contentieux s'occupent des mêmes affaires.

Après un échange d'observations de détail entre MM. le rapporteur, Berthelot, Krantz et Lamiral de Ste Croix, la Commission décide que la seule satisfaction qu'on puisse donner, en ce moment, à ce dernier est d'entendre sur ce sujet M. le Ministère des affaires étrangères. En conséquence, le ch. 1er est réservé et les autres ch. sont adoptés tels que les a votés la Chambre des Députés.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'annulation de divers crédits pour frais d'émission et de négociations des rentes 3 % amortissables.

Le rapport est adopté.

M. Malens donne lecture d'un rapport sur le budget du Ministère de l'Intérieur qui a été voté sans modifications par la Chambre des Députés, et dont la Commission adopte successivement tous les

chapitres.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Dr Roger Marv.

Séance du 2 Xbre 1849.

Présidence de M.r Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Krantz, Lambert de Ste Croix, Malens, Roger. Narvoise.

M. Roger. Narvoise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye rend compte de la démarche qu'il a faite au Ministère des Postes et des Télégraphes pour se procurer les renseignements demandés par la Commission sur l'état des lignes télégraphiques souterraines en France.

L'honorable membre fait passer sous les yeux de ses collègues une carte que M. le Ministre des Postes a bien voulu faire dresser pour la Commission et qui contient l'ensemble du réseau des lignes souterraines construites ou à construire en France. Ce réseau se décompose ainsi: 1°. lignes actuellement terminées; 2°. lignes en cours d'exécution; 3°. lignes restant à construire. Les diverses

catégories de travaux sont indiquées sur la carte par des teintes spéciales et l'on peut ainsi facilement en diversifier la nomenclature.

Au point de vue de la dépense, il résulte des renseignements qui ont été fournis à l'orateur que les dépenses faites en 1880, 1881 et 1882 s'élèvent à la somme de 10.413.000 f.
et les dépenses engagées à 17.798.000 f.
Total 28.011.000 f.

Les crédits votés dans les mêmes années forment un total de 25.800.000 f.
Il ont été dépassés de 2.211.000 f.
Les lignes à construire en 1883 entraîneront une dépense de 5.288.000 f.
ce qui forme un total de 7.499.000 f.
ou, en chiffres ronds, de 7.500.000 f.
somme égale au crédit demandé pour l'exercice 1883, qui sera, par conséquent employé: 1° à couvrir le déficit de 1882; 2° à construire les 5.288.000 f. de lignes qui devront être terminées en 1883.

Il résulte enfin d'un 4e tableau que les travaux à exécuter en 1884 et années suivantes embrassent un réseau de 3.080 k. dont la dépense s'élèvera à 20.775.000 f.
ci . . . . . 20.775.000 f.
Si l'on ajoute à cette somme
les dépenses déjà faites 28.011.000 f.
et celles à faire en 1883 5.288.000 f.
on arrive au total de 54 074 000 f.
ou 54.075.000 f. que coûtera l'ensemble du réseau télégraphique souterrain.

M. Cochery Ministre des Postes et des Télégraphes est introduit et prend place au fauteuil.

M. le Ministre commence par donner quelques explications sur l'origine des lignes télégraphiques souterraines, système essayé d'abord sans succès en Angleterre et adopté définitivement par l'Allemagne. Cette dernière puissance a commencé son réseau en 1874 et bien qu'elle ait consacré à ces travaux une somme de 60 millions prise dans le trésor de guerre, elle continue encore ce réseau et le pousse dans toutes les directions. Cet exemple des cables souterrains n'est pas seulement pour nous, en temps de guerre, de mettre les lignes télégraphiques à l'abri d'une excursion d'éclaireurs ennemis, mais aussi de faciliter la mobilisation sur toute la surface du territoire, en assurant les communications, qui sont souvent arrêtées par des perturbations atmosphériques. C'est ce qui est arrivé dans la dernière guerre.

L'orateur ajoute que le réseau souterrain français marche aujourd'hui merveilleusement. Les communications n'ont pas été arrêtées un seul instant par l'aurore boréale qui a eu lieu récemment et, grâce à leur construction due entièrement à l'industrie française, nos cables ont certainement plus de puissance que ceux des Allemands.

M. le Ministre aborde ensuite la nomenclature des lignes construites ou à construire et donne, tant au sujet des travaux qu'au sujet de

la dépense, les mêmes explications que M. Faye.

M. le Président demande à M. le Ministre si le plan primitif comprenait d'autres lignes que le réseau stratégique de l'Etat.

M. le Ministre répond que rien n'a été changé au plan primitif, qui a toujours compris les mêmes lignes, celles de Paris au Hâvre et de Paris à Bordeaux, par exemple, et qui a toujours aussi compris les mêmes chiffres.

M. Laurent de Ste Croix dit que tout le monde est d'accord, en commun, pour apporter la plus grande modération en ce qui concerne les travaux compris dans le budget sur ressources extraordinaires qu'au lieu de faire immédiatement la ligne de Paris à Bordeaux ou celle de Paris au Hâvre, il vaudrait peut-être mieux s'occuper spécialement des lignes du Nord et de l'Est. On remettrait à une autre année, lorsque le budget serait plus propice, les autres lignes de l'intérieur.

M. le Ministre répond que les lignes de Paris au Hâvre et de Paris à Bordeaux s'exécutent en commun. Celle du Hâvre sera terminée dans deux mois, celle de Bordeaux dans quatre.

M. Faye demande pourquoi l'on a commencé ces lignes avant de compléter le réseau de la frontière de l'Est.

M. le Ministre répond que c'est parce qu'il ne peut porter tous ses chantiers à la fois d'un seul côté

et qu'il a dû, d'autre part, utiliser les usines créées sur les lignes du Rhône et de Bordeaux. Il s'est, du reste, incliné devant l'administration de la Guerre qui a voulu que l'on construisît d'abord toutes les lignes souterraines de l'Est, et toutes ces lignes seront terminées l'année prochaine, mais il aurait voulu, lui, au point de vue de la mobilisation, créer d'abord les artères principales; on se serait occupé des petites ensuite, en commençant par celles de l'Est et du nord.

M. Lamarzelle de Ste Croix dit que ce qui le préoccupe surtout, c'est la question financière et qu'il ne voudrait faire porter sur la dette flottante que les travaux qui sont actuellement utiles et nécessaires. Or, si l'on avait fait figurer les dépenses des lignes souterraines au budget où elles ont leur véritable place, c'est-à-dire au budget ordinaire, à la section des travaux extraordinaires, on ne pourrait faire au Ministre l'objection qu'on lui fait en ce moment. On pourrait discuter discuter les chiffres, tandis qu'on se trouve, au contraire, en présence de travaux engagés et engagés pour une somme plus forte que les crédits qui ont été votés.

M. le Ministre répond qu'il n'a engagé aucune dépense qui n'ait été votée par le Parlement. Sans doute la continuation des travaux est commandée par la situation,

mais aucune commande permanente a été faite au delà des crédits accordés jusqu'à ce jour. Maintenant, quant à la question de savoir si les travaux des lignes télégraphiques souterraines doivent figurer au budget des ressources extraordinaires ou au budget ordinaire, M. le Ministre croit qu'ils doivent figurer au premier de ces budgets comme les travaux des chemins stratégiques et de fortifications. Quand le réseau sera complet, son entretien sera à la charge du budget ordinaire et si, plus tard, on reconnaît la nécessité d'y ajouter 100 ou 200 K, il est évident que ces nouveaux travaux devront être portés au budget ordinaire. Du reste, c'est là une question qui ne regarde pas le Ministre des Postes et télégraphes et qui ne peut être utilement discutée qu'avec le Ministre des Finances.

M. Krantz demande à combien s'élèvent, par année, les interruptions provenant de circonstances atmosphériques ou télégraphiques.

M. le Ministre répond qu'elles sont excessivement fréquentes, qu'elles sont indiquées, du reste, depuis un certain temps, au Journal Officiel et qu'on ne peut se rendre compte de leur nombre et de leur importance. Ces inconvénients sont si grands que l'Angleterre, qui n'a par de raisons stratégiques pour établir un réseau souterrain, a décidé cependant d'en créer un et vient de demander des renseignements à ce sujet au

Ministre des Postes et des Télégraphes.
Il en est de même de la Belgique.

M. Krantz dit qu'il serait bon que le chiffre exact de ces interruptions fût communiqué à la Commission et figurât même dans le rapport, car c'est une réponse à l'objection qui pourrait être faite qu'il n'est point nécessaire, au point de vue de la mobilisation, de faire une dépense si considérable sur certains points de l'intérieur pour des interruptions qui seraient très rares et ne dureraient que quelques heures. L'honorable membre appelle aussi l'attention de M. le Ministre sur le danger qu'il y a à laisser les entrepreneurs employer pour ces travaux des ouvriers étrangers.

M. le Ministre se retire.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il persiste à demander que la dépense des lignes télégraphiques souterraines soit portée au budget ordinaire.

M. Faye répond que cette discussion eût été plus utilement soulevée l'année dernière et qu'il se serait associé alors à la demande de l'honorable préopinant, mais justement cette année, les lignes pour l'exécution desquelles on demande un crédit, ont un caractère stratégique indiscutable et, si l'on reportait ce crédit au budget ordinaire, dont tout le monde connaît la situation, ce serait purement et simplement une fin de non recevoir qu'on opposerait au Ministre. L'honorable membre est donc d'avis de porter, cette année,

les 7.500.000 t. demandés au budget sur ressources extraordinaires, parce qu'ils s'appliquent à la terminaison du réseau stratégique, mais de faire figurer à l'avenir les 20 ou 24 millions de travaux restant à faire au budget ordinaire.

M. Nalens se demande si en portant ces 20 ou 24 millions de travaux restant à faire au budget ordinaire qui a toujours des ressources très limitées, on ne reculera pas indéfiniment la réalisation d'un travail dont M. le Ministre vient de démontrer l'urgence et l'extrême utilité. Le budget sur ressources extraordinaires n'a pas été uniquement créé pour des travaux parfaitement définis et spécifiés, mais pour tous les travaux qui pourraient augmenter l'outillage général et réaliser immédiatement des améliorations qui, avec les ressources ordinaires, ne pourraient être réalisées que dans un temps très éloigné. C'est ainsi qu'on a dû comprendre dans le budget sur ressources extraordinaires les lignes télégraphiques souterraines comme les chemins de fer, les ports et les canaux.

M. le Rapporteur général fait remarquer que l'on entame, par un petit côté, une grosse question. Or, il est d'un certain intérêt de bien indiquer quelles sont à cet égard les intentions de la Commission. C'est une erreur de croire, comme vient de le dire M. Nalens, que le budget sur ressources extraordinaires

n'a pas été créé seulement pour
des dépenses en quelque sorte localisées;
il a été créé pour deux choses
bien nettes et bien définies, 1°
la réorganisation du matériel
de la guerre et de la marine, 2° ce
qu'on a appelé le grand programme
de travaux publics de M. de Freycinet.
Si l'on se reporte aux combinaisons
financières prévues par la commission
du Sénat et aux divers rapports
de M. Varroy, on voit que sa préoccupation
a toujours été de diviser ce budget
entre ces deux ordres de dépenses
et que pour tous les autres travaux
extraordinaires, jamais sa pensée
n'a été de les imputer sur l'emprunt.
Il y a, comme l'a fait remarquer
M. Léon Say, une partie du budget
ordinaire qui représente des travaux
extraordinaires, c'est à cette partie
du budget qu'il faut rapporter les
travaux extraordinaires qui ne rentrent
pas dans le cadre du budget d'emprunt.
Des abus ont été commis et la Chambre
des députés, on le voit, vient d'être
obligée, en matière de travaux publics,
par exemple, de ramener au budget
ordinaire des dépenses qui avaient
été indûment portées au budget
sur ressources extraordinaires. C'est
le Sénat, lui-même, qui lui a montré
cette voie et il ne voudra pas, on le
suppose, se mettre en contradiction
avec les théories si justes et si
énergiquement exposées dans les
rapports de M. Varroy. (Approbation)

Maintenant, en ce qui concerne
les lignes télégraphiques souterraines,

on a pu faire entrer dans la réorganisation du matériel de guerre celles qui avaient un but stratégique bien marqué, comme les lignes de la région Nord. Est, et on a pu, à la rigueur, en imputer la dépense sur les ressources d'emprunt; mais, pour les autres, il est bien évident que la mobilisation n'est qu'un prétexte et que leur but est d'être utiles à tout le monde en général et au commerce en particulier. A ce titre, elles doivent être portées à l'avenir au budget ordinaire.

Telle est la tendance du rapport général à cet égard, si la commission approuve toujours les théories que M. le rapporteur vient d'exposer à nouveau. (Vive approbation.)

M. Béraldi, au nom de la Sous-Commission dont il fait partie, donne lecture d'un rapport sommaire sur les deux budgets de la Marine et des Colonies.

Diverses observations sont échangées entre M. le rapporteur et des membres de la Commission. A propos du ch. 1er du budget des Colonies, la Commission décide qu'elle demandera à M. le Ministre de la Marine des explications sur la suppression des ordonnateurs dans les Colonies.

Les autres ch. du budget sont ensuite adoptés par la Commission tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

La séance est levée à 5 h. 1/2

Le Secrétaire,

G. Viger-Marvaux

Séance du 4 Xbre 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à midi ½.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Jacques, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin donne lecture du rapport de la Comm. Commission sur le budget du Ministère de la Guerre.

M. le Président invite la commission à examiner successivement les différents chapitres de ce budget.

M. Lambert de Ste Croix demande à présenter une observation générale. La Commission a dû être frappée, en entendant la lecture du rapport de M.r Gouin, de la facilité avec laquelle M.r le Ministre de la Guerre a accepté toutes les réductions proposées par la Commission du budget, notamment en ce qui concerne le pain, la viande, les fourrages. Ces réductions seraient excellentes, si elles devaient avoir pour résultat l'augmentation de l'effectif, malheureusement il n'en est rien. On n'accepte ces réductions que parce qu'il faut à tout prix boucler le budget et le présenter en équilibre. On voit que les fourrages, le pain, la viande etc. coûteront plus cher que

les crédits portés au budget et l'on accepte cependant ces réductions qui ne sont pas sérieuses. Pourquoi ? Parce qu'on comblera plus tard le déficit par la demande de crédits supplémentaires, dont on pourrait déjà approximativement fixer le chiffre. Est-ce là de la bonne politique financière et ne trompe-t-on pas ainsi le pays, en lui présentant un équilibre purement artificiel et en lui cachant le découvert ? Mais il y a plus, on va demander au Parlement le vote d'un crédit extraordinaire de 30 millions pour l'occupation de Tunisie et cela sur l'exercice 1883, alors que le budget de cet exercice n'est pas voté par la Chambre des Députés et n'est pas encore arrivé au Sénat. Les frais pour l'occupation de la Tunisie ne sont-ils pas devenus, d'une part, une dépense permanente, devant rentrer dans le budget ordinaire, et, d'autre part, les règles les plus élémentaires d'une bonne gestion financière ne sont-elles pas violées par cette demande de vote anticipé d'un crédit extraordinaire sur un exercice dont le budget n'est pas même voté ?

L'honorable membre demande à la Commission s'il n'y aurait pas lieu de présenter à cet égard une observation dans le rapport.

M. Gouin dit que la Commission et le Sénat ont déjà entrés dans le budget ordinaire les crédits extraordinaires de la marine. L'honorable membre s'adresse aux observations que M. Lambert de Ste Croix vient de

présenter sur le ministère de la Guerre, et croit d'ailleurs que la Commission des Finances a le devoir d'avertir de nouveau la Chambre et le pays que le moment est venu de s'arrêter. Sans doute la situation financière de la France est très bonne, mais que dirait-on d'un homme dont la position de fortune serait excellente aussi, qui aurait 500.000 f de rente mais qui en dépenserait 700?

M. Faye dit qu'il s'associe aux observations des deux précédents orateurs en ce qui touche les réductions des différents chapitres du budget de la guerre, qui amèneront d'une façon certaine et qu'on peut prévoir, dès maintenant, des demandes prochaines de crédits supplémentaires, mais il ne partage en aucune façon l'opinion de M. Lamarzelle de 14 Crédits sur les 30 millions de crédits extr. demandés pour l'expédition de Tunisie. La situation actuelle n'est nullement définitive, elle peut être modifiée par le traité à intervenir et jusque là on ne peut traiter l'expédition de Tunisie comme une simple occupation. C'est donc là une dépense extraordinaire au premier chef, et la mesure de prévoyance par laquelle le Gouvernement demande le crédit extraordinaire qui lui est indispensable pour l'entretien des troupes de Tunisie est d'une excellente règle financière et ne peut donner lieu à la moindre critique.

M. le rapporteur général fait observer que la Chambre est déjà entrée, pour le budget de certains ministères, dans la voie indiquée par l'honorable M. Gouin. Au lieu d'exprimer un regret, le rapport pourrait prendre acte de ce qui a déjà été fait dans cet ordre d'idées et exprimer l'espoir que ce qui a eu lieu pour le Ministère des Travaux publics sera étendu au Ministère de la Guerre.

La Commission approuve cette manière de voir et décide, en même temps, qu'il ne sera pas parlé dans le rapport de la question de l'avoine.

Les différents chapitres du budget sont ensuite examinés et adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés, sauf les ch. 7 et 8 (Vivres et fourrages) sur lesquels M. le Ministre de la Guerre sera invité à donner des explications.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,

A. Roger Marivaux

Séance du 5 Nbre 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bozzi, Berard, Calmon, Cordier, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Kranz, Jacques, Lambert de Ste Croix, Mallet, Merlin, Parent, Roger, Marivaux.

M. Roger. Navarre, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Dauphin donne lecture d'un rapport sur le budget de l'Agriculture.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il n'a jamais bien compris la nécessité d'un ministère spécial de l'Agriculture, le véritable ministre de l'agriculture est le Ministre des Finances. Il est effrayé en même temps de ces créations de ministères s'effectuant sans la participation du Parlement. Il n'attaquera pas cependant la création du Ministère de l'Agriculture, puisqu'il existe, il se bornera à formuler quelques critiques sur les trois services qui constituent les trois grandes divisions du Ministère: Haras, Administration des forêts, services hydrauliques.

Il y aurait beaucoup à faire dans le service des haras où règne toujours un funeste antagonisme entre l'administration des haras et la remonte. Ce dernier service, suivant l'orateur, devrait être plus rattaché qu'il ne l'est à l'administration des Haras. Malheureusement le temps manque à la Commission pour discuter fructueusement cette question.

En ce qui concerne le service des forêts, l'honorable membre a toujours désapprouvé le transfert du Ministère des Finances à celui de l'Agriculture;

peut être y a-t-il à craindre que la substitution des inspecteurs généraux des forêts aux inspecteurs des finances ne soit définitivement préjudiciable aux intérêts du Trésor. Certainement le service est ainsi mieux entendu au point de vue technique, mais les intérêts de l'Etat ne sont peut-être pas suffisamment défendus.

Enfin l'honorable membre s'élève contre le transfert des services hydrauliques du Ministère des Travaux publics au Ministère de l'Agriculture. Il estime mieux voté, au contraire, que le service de l'irrigation restât lié à celui de la navigation.

L'orateur reconnaît qu'il pourrait, par des amendements, donner une solution pratique aux observations qu'il vient de présenter. Il demande toutefois, comme conclusion, que la Commission veuille bien introduire dans la loi de finances un article additionnel disant qu'à l'avenir aucun nouveau Ministère ne sera créé sans une loi.

M. Krantz partage la manière de voir de l'honorable préopinant en ce qui concerne les créations de ministères; il voudrait même que le Parlement intervînt dans la création d'un Ministère, mais comme l'indique M. Ribot dans son rapport, que l'administration centrale de chaque ministère fut réglementée par un décret ou par une loi, mais il n'est pas de l'avis de M. Lamarzelle de s'en croire sur les autres points. L'utilité d'un ministère spécial de l'agriculture lui semble

demandée et il en attend quelque bien, surtout en ce qui touche au reboisement et aux irrigations dont le Ministère des Travaux publics, trop chargé, ne pourrait s'occuper aussi assidûment.

En ce qui concerne l'inspection du service des forêts, la question se pose ainsi : doit-on faire de l'argent avec les forêts de l'Etat, doit-on faire, au contraire, du bois d'œuvre ? Si l'on veut faire de l'argent, il faut prendre les inspecteurs des finances, si l'on veut faire du bois d'œuvre et des routes forestières, si l'on veut, en un mot, travailler sérieusement au reboisement de la France, il faut maintenir les inspecteurs généraux des forêts. Il est évident que c'est à ce dernier parti qu'il faut s'arrêter.

M. Savary fait savoir à la Commission qu'il a l'intention, au sujet du ch. 31, de monter à la tribune du Sénat pour demander à M. le Ministre de l'Agriculture où en est l'étude des routes forestières, pour laquelle un crédit de 5,000 francs figure depuis quatre années au budget.

M. le rapporteur général propose à la commission de charger M. Krantz d'aller faire au Ministère des Travaux publics un travail qui établira d'une façon très nette, ce qui n'a jamais été fait, qu'ils sont, parmi les 5.500 kilom. de travaux concédés et engagés, ceux qui nécessitent des crédits pour l'ex-

1883, quels sont ceux, au contraire, qui peuvent être remplis d'une année postérieure.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Dr Auguste Mouton

Séance du 6 Nov. 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Barne, Bérardi, Calmon, Cordier, Dauphin, Feye, Casimir Fournier, Gorin, Jacques, Kranz, Lamy, de Ste Croix, Nadeau, Nerlin, de Rémusat.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. l'amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine et des Colonies, prend place au bureau.

M. le Président invite M. le Ministre à donner des explications sur les motifs qui l'ont déterminé à transférer les fonctions d'ordonnateurs dans les colonies des commissaires généraux de la marine aux directeurs de l'Intérieur et aux chefs des services administratifs.

M. le Ministre répond qu'en agissant ainsi, il a voulu atteindre

un double but: 1° assimiler l'administration de l'intérieur des colonies à celle des départements français; — désormais le Directeur de l'Intérieur, qui remplit à peu près, aux colonies, le rôle des préfets et qui défend les intérêts de l'Etat près des conseils généraux, ordonnancera les dépenses résultant d'affaires qu'il aura pu suivre du commencement à la fin, — 2° Préparer ainsi la séparation du service des colonies du département de la Marine et la création d'un ministère spécial des Colonies.

Cette mesure, en outre, a simplifié l'administration des colonies, le nombre des commissariats généraux de la marine sera de plus en plus restreint, et M. le Ministre estime qu'en 1884 on pourra réaliser de ce chef une économie d'environ 200.000 f.

M. Lamarre de Ste Croix demande à M. le Ministre, si, dans le cas où la création d'un Ministère des Colonies ne pourrait avoir lieu la suppression des anciens ordonnateurs ne présenterait pas tous les rapports de la comptabilité et de la centralisation des services, plus d'inconvénients que d'avantages.

M. le Ministre répond qu'il n'est pas de son avis. Il avait, dit-il, préparé cette mesure, dans son premier passage au Ministère, alors qu'il n'était nullement question de séparer les colonies de la Marine.

M. le Ministre expose ensuite

les raisons qui lui font désirer cette séparation. La situation de la marine et des colonies a entièrement changé depuis 1875. Le nombre de ces dernières et leur importance a considérablement augmenté. De là un énorme surcroît de travail de travail pour le ministre de la Marine. La marine, elle-même, par suite de la substitution des navires à vapeur aux navires à voiles et des progrès de l'artillerie a subi depuis quarante ou cinquante ans une transformation complète et le ministre a à étudier une foule de questions pour lesquelles le temps lui fait absolument défaut. Un seul ministre ne peut suffire à ces occupations multiples et certainement l'administration de la marine et des colonies, gagnerait beaucoup à cette séparation.

M. Gouin demande si les troupes des colonies passeraient, dans ce cas, sous les ordres du Ministre des Colonies.

M. le Ministre répond qu'il ne sait pas ce qu'on fera à cet égard. Il ne verrait pour sa part aucun inconvénient à les rattacher purement et simplement au Ministère de la Guerre.

M. Lambert de Ste Croix demande à profiter de la présence de M. le Ministre dans la Commission pour savoir de lui combien il y a de kil. terminés sur le chemin de fer de Médine à Bafoulabé.

M. le Ministre répond qu'il n'y en a aucun. Le matériel seul a pu être transporté au Sénégal et par suite

des retards qui a éprouvés ce transport, en raison aussi de l'épidémie de fièvre jaune et de l'hostilité de certains vois indigènes, les travaux n'ont pas été utilement commencés. Toutes ces difficultés n'existent plus aujourd'hui; 600 ouvriers marocains viennent d'arriver sur les chantiers et la construction du chemin de fer va être activement poussée.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre de la Marine, qui se retire.

M. C. Fournier donne lecture du rapport sur le budget du Ministère de la Marine, qui se retire.

Cette lecture est interrompue par l'arrivée de Mr. le Général Billot, Ministre de la Guerre, qui prend place au bureau, ainsi que M. le Sénateur, Directeur de la Comptabilité.

M. le Président interroge M. le Ministre sur les diverses réductions qu'il a acceptées sur les chapitres du budget de la guerre relatifs aux vivres et aux fourrages.

M. le Ministre dit qu'il ne croit pas avoir commis la moindre imprudence en consentant ces réductions. Il y a été bien encouragé par l'espoir que lui faisait la Chambre des Députés d'augmenter de 15.000 hommes l'effectif de l'infanterie, car telle a été la base de la transaction; mais il est certain, autant toutefois qu'on peut l'être, qu'avec les crédits votés il pourra faire face aux besoins de l'armée, sans recourir aux crédits

supplémentaires.

M. Lambrick de Ste Croix ne comprend pas, en ce qui concerne particulièrement les fourrages, qu'on renonce à la règle des moyennes triennales, soit sur les quatorze dernières années, soit, comme vient de le faire désormais M. le Ministère de la Guerre, sur les trois dernières années seulement. Si vraiment on ignore absolument où l'on va. Il est certain, du reste, dès à présent, que les marchés qui ont déjà été passés, que le prix des fourrages sera supérieur à celui des crédits votés par la Chambre des Députés et qu'on sera forcé de demander aux Chambres, dans le cours du prochain exercice, des crédits supplémentaires semblables, d'ailleurs, à ceux que l'on demande régulièrement tous les ans.

L'honorable membre voudrait que les chapitres de la Guerre fussent assez amplement dotés pour qu'on n'eût jamais besoin de recourir à cet expédient qui n'est fait que pour permettre au Gouvernement de présenter au public un équilibre du budget artificiel. Nous voudrions certainement voter ce budget en déficit.

M. le Ministre répond qu'il n'a nullement accepté ces réductions avec la pensée d'avoir recours ensuite à des crédits supplémentaires; il ne les a pas acceptées non plus pour arriver à un équilibre artificiel du budget; il y a comme pour une augmentation d'effectif

de 1.000 hommes, et il est sûr, il le répète, de pouvoir faire face aux besoins de l'armée avec les crédits votés.

L'orateur est persuadé que la Chambre a fait, en ce qui concerne les crédits de la guerre, de très sérieux sacrifices et montré, en les faisant, un très grand patriotisme. Il supplie, en conséquence, la Commission du Sénat de vouloir bien adopter le budget du Ministère de la guerre, tel que l'a voté la Chambre des Députés. On parle toujours, du reste, des crédits supplémentaires, et l'on ne tient pas compte des annulations dont le montant vient souvent balancer celui des crédits supplémentaires.

M. le Ministre répond ensuite à quelques questions de détail qui lui sont adressées par l'honorable M.r Gouin. Il termine en promettant, en ce qui concerne le compte de liquidation et la situation actuelle des arrsenaux et de leurs approvisionnements, de pouvoir incessamment au Parlement 1.° un compte d'emploi des 1800 millions dépensés jusqu'à ce jour pour la reconstitution du matériel de guerre, 2.° des états de situation très nets, dans lesquels sera constaté ce qui existe et ce qui manque dans les magasins et arrsenaux de l'Etat.

M. Cordier interroge M. le Ministre de la guerre sur la situation des chemins de fer stratégiques dans la direction de Nancy et de la frontière de l'Est.

M. le Ministre répond que tous les travaux destinés à combler les lacunes de ces chemins ont été définitivement arrêtés par la Commission supérieure des chemins de fer et tout, en ce moment, en cours d'exécution.

M. Bérardi demande si M. le Ministre s'il estvrai que l'avantage dont jouissaient depuis trente ans les élèves du Prytanée militaire de la Flèche de voyager sur les chemins de fer en ne payant que 1/4 de place leur est définitivement supprimé.

M. le Ministre répond qu'il s'est occupé de cette question, mais qu'il est complètement désarmé vis-à-vis des Cies qui sont absolument dans leur droit. Les élèves du Prytanée militaire ne sont militaires ni enfants de troupes. Il pourra, dans certains cas exceptionnels, accorder un secours aux bourriers dont les parents demeurent au loin.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Ministre s'il pourrait apprendre à la Commission ce que coûteraient approximativement l'armée coloniale et l'artillerie de forteresses, si ces projets étaient acceptés par le Parlement.

M. le Ministre répond qu'il ne demande pas une armée coloniale, mais une armée d'Afrique. Il croit qu'avec une somme de 20 millions il pourrait réaliser ces deux créations de l'armée d'Afrique et de l'artillerie de forteresses.

M. le Ministre ajoute qu'il voudrait

qu'aussitôt ces deux projets votés, on s'occupât d'une réforme de la loi des cadres, non pas pour enfler le budget de la guerre, pour lequel on est allé jusqu'à la dernière limite mais, au contraire, pour le restreindre. Il juge qu'on devrait, chaque année, borner le budget normal de la guerre à 600.000.000.

M. Faye voudrait savoir quel est l'état des fortifications dans la région de l'Est.

M. le Ministre répond qu'il vient de les visiter et qu'il y a encore certains travaux à y faire. Il a donné des ordres en conséquence et ces travaux supplémtres seront terminés le 1er avril prochain.

M. le Ministre de la Guerre et M. le Directeur de la Comptabilité se retirent.

M. Casimir Fournier reprend la lecture de son rapport sur le budget du Ministère de l'Instruction publique.

La discussion des différents chapitres de ce budget est remise à la prochaine séance qui aura lieu demain à 2h 1/2.

La séance est levée à 4h 3/4

Le Secrétaire,

Dr Rogerbourron

Séance du 7 Nbre 1883.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents: MM. Barne, Berals, Calmon, Cordier, Dauphin, Casimir Fournier, Jacques, Lamberterie Ste Croix, Roger. Marvaise.

M. Roger. Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès de la dernière séance.

Le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du ch. du budget du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts (section de l'Instruction publique)

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion avec les chiffres votés par la Chambre des Députés.

M. Barne donne lecture du rapport de la 3ème commission sur le budget du Ministère du Commerce.

M. Cordier s'étonne de voir figurer encore à ce budget la somme de 11,000 f. pour secours aux colons de St Domingue, réfugiés de St Pierre et Miquelon et du Canada. Voilà bientôt douze ans que l'on répète que ces pensions sont à la veille de s'éteindre, et cependant elles reparaissent chaque année au budget.

M. le rapporteur répond qu'il y a bien, cette année, d'après une

réduction de 5000 f sur ce crédit, par suite des décès de plusieurs pensionnaires.

Le budget du ministère du Commerce est adopté par la Commission tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

La séance est levée à 3 h 20 m.

Le Secrétaire,

Er Roger Marvaz

Séance du 8 Nbre 1883.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents: MM. Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, Gonin, Jacques, Krantz, Lambert de la Croix, Nadaux, Merlin, Roger. Marvaz.

M. Roger. Marvaz, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Krantz présente un rapport verbal sur le budget du ministère des Travaux publics. Après en avoir passé tous les chapitres en revue, l'honorable membre conclut en disant qu'il n'y a rien à changer et bien peu de choses à critiquer dans le budget ordinaire des Travaux publics. Il propose, en conséquence, à la Commission, après avoir constaté que satisfaction a été donnée au vœu qu'elle a émis l'année dernière,

en ce qui concerne la distinction entre le budget ordinaire et le budget d'emprunt, d'adopter les différents chapitres du budget ordinaire tels qu'ils ont été votés par la Chambre des députés.

Le budget donne lecture d'un rapport dans lequel il examine les 18 premiers chapitres du budget des Beaux-Arts.

M. Lambert de Ste Croix, à propos du ch. 16 nouveau (musées départementaux et communaux) croit qu'au moyen de cette petite subvention de 30.000f qui pourra grandir et se développer plus tard, l'Etat s'ait toute intervenir directement dans la gestion des musées départementaux et communaux, ce qui, suivant le rapporteur, serait extrêmement dangereux.

MM. Faye et le rapporteur répondent que cette intervention ne signifie pas mainmise, que l'autonomie des musées départementaux est absolument respectée, et qu'on a voulu seulement par cette subvention les encourager à faire des achats.

La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée à 5h 1/4

Le Secrétaire,

Ch. Roger Marvaux

Séance du 9 Nov. 1883.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Beraldi, Barne, Calmon Cordier, Faye, C. Fournier, Gorin, Jacques, Lambert de Ste Croix, Nalens, Nerlin, Parent, de Rémusat, Roger. Narraire.

M. Roger. Narraire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès. verbal de la dernière séance.

Le procès. verbal est adopté.

M. Nerlin termine la lecture de son rapport sur le budget du Ministère de l'Instruction publique. (Section des Beaux-Arts.)

M. Lambert de Ste Croix, à propos du ch. 19 (monuments historiques) appelle l'attention de la commission sur l'incident qui vient de se produire au sujet de la Porte St Georges de Vaucy. Classé par M. Jules Ferry parmi les monuments historiques, puis déclassé par son successeur, sur la demande du Conseil municipal de Vaucy, ce spécimen curieux de l'architecture militaire au 15e siècle allait être démoli et disparaître, lorsque, cédant aux réclamations de la commission des monuments historiques et de l'opinion publique tout entière le Ministre actuel des Beaux-Arts consentit avec la ville de Vaucy à une transaction, aux termes de laquelle la porte

serait conservée moyennant une subvention de 150.000 f. accordée à cette dernière.

L'honorable membre trouve ce précédent fâcheux et voudrait savoir sur quels fonds seront prélevés les 150.000 f.

Après un échange d'observations entre MM. Roger, Narvaire, Bérenger, Cordier et Comte de Ste Croix, la commission décide qu'elle entendra sur cette question M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Jaeglier donne lecture du rapport sur le budget de l'Algérie.

La commission examine successivement les différents chapitres de ce budget, en adopte les budgets tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés et approuve le rapport dont elle vient d'entendre la lecture.

La séance est levée à 2 h. 20 minutes.

A trois heures, la commission se réunit de nouveau pour entendre la lecture:

1° d'un rapport de M. Malens sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir un crédit extraordinaire d'un million au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1882, pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations;

2° d'un rapport de M. Dauphin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de faire célébrer aux frais de l'Etat les funérailles

de Louis Blanc.

Les deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 3 h. 40 m.

La Commission se réunit une troisième fois, à 4 h. 1/2, pour entendre M. Duvaux, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur l'incident de la porte St. Georges de Vaucy.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Ministre quel est le chiffre exact de la subvention consentie en faveur de la ville de Vaucy, à quel usage est destinée cette subvention et sur quelle partie du budget elle doit être prélevée.

M. le Ministre dit qu'il n'a pas besoin de rappeler des faits qui sont à la connaissance de la Commission. Il fallait, dans cette affaire, donner satisfaction, d'une part, aux intérêts municipaux de la ville de Vaucy et, d'autre part, à l'intérêt artistique et historique. C'est pour cela qu'il a consenti à prendre un arrêté de déclassement, en mettant le Conseil municipal de Vaucy en demeure de donner satisfaction à l'intérêt artistique en votant une somme destinée à enlever la partie décorative du monument pour le transporter sur une des promenades publiques de la Ville. M. le Ministre avoue que c'est la solution qu'il eût trouvé la meilleure. Une autre solution fut proposée qui consistait à conserver le monument en établissant à côté une voie latérale dont la dépense fut évaluée à 200.000 f. La Commission des monuments his-

torigues fit savoir à l'administration que si la municipalité de Nancy acceptait cette transaction, elle consentirait, conformément à ses traditions, à fournir les deux tiers de la dépense. La ville de Nancy ayant accepté, la Commission des monuments historiques s'est engagée à donner 140.000 f., qu'elle prendra en 1884, sur le crédit spécial de 1.500.000 f. qui lui est accordé chaque année. Cet arrangement, du reste, n'est pas sans précédents et M. Antonin Proust en a cité un ou deux dans la dernière séance de la Commission des monuments historiques. Il est même arrivé souvent que, pour conserver un monument, la Commission a couvert la totalité de la dépense.

M. Lamberton de la Creuzine croit pas que ces précédents existent. Dans tous les cas, ils sont très fâcheux, car on peut craindre que les villes qui possèdent des monuments de ce genre ne soient tentées de se procurer ainsi des subventions en menaçant la Commission des monuments historiques de les détruire.

M. le Ministre se retire.

M. Roger. Marnaise donne ensuite lecture des deux rapports sur les budgets de la légion d'Honneur et de l'Imprimerie Nationale.

Les deux rapports sont adoptés.

M. Béraldi donne lecture du rapport sur le budget des Invalides de la marine, qui est également adopté.

La séance est levée à 5 h. Le Secrétaire,

Cte Roger Marnaise

Séance du 11 Nbre 1882.

Présidence de Mr Carnot.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Barthin, Faye, Casimir Fournier, Gorin, Jaegues, Krantz, Lamberts de Ste Croix, Malens, Merlin, Savenet, de Rémusat, Roger. Narvaire

M. Roger. Narvaire l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Sur le rapport de Mr Barne, la Commission adopte le budget de l'école centrale des Arts et Manufactures, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre des Députés.

M. le Président invite la Commission à examiner et à discuter le projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'ex. 1883.

Les art. 1 et 2 sont adoptés.

A propos de l'art. 3 (évaluation des voies et moyens), M. Gorin fait observer qu'il résulte des termes de cet article que le budget se trouve en déficit d'une somme de 731.000 f. environ. Et ce qu'il ne serait pas possible, en présence d'un aussi faible

découvert, de trouver un moyen de présenter le budget de 1883 en équilibre.

M. Laurent de Ste Croix dit qu'en laissant subsister ce déficit, le gouvernement a voulu sans doute habituer le pays au mot comme à la chose.

M. Faye croit qu'il faut, autant que possible, ne pas habituer le pays au contraire, à voir adopter des budgets qui ne soient pas en équilibre. Il n'appartient pas à la Commission de combler le déficit qu'on a signalé tout à l'heure, mais, par l'organe de son rapporteur général ou de son président, elle peut demander à M. le Ministre des Finances s'il ne pourrait pas, par une majoration ou celle de recettes ou par tout autre moyen, arriver à présenter en équilibre le budget de 1883.

M. Laurent de Ste Croix répond que si l'on peut arriver à combler ce petit déficit par une réduction de dépenses ou par un moyen sérieux quelconque, il ne fait à cela aucune opposition, mais il ne voudrait pas qu'on reconnût encore à un expédient, si habile ou si bon qu'il puisse être.

M. le Président dit que le Ministre des Finances, à qui il a parlé de ce déficit, lui a proposé de le couvrir en prenant un million sur le ch. 5. Il n'a pas cru, pour sa part, devoir accepter ce mode de procéder. Il trouverait bien plus naturel de prendre ces 731.000 f. sur les 15 millions de l'amendement Sarrien, qui n'a été adopté, on se rappelle, que par surprise.

Sur la proposition de M. le Rapporteur général, M. le Président est chargé d'exprimer à M. le Ministre des Finances le désir qu'a la Commission de le voir s'entendre avec ses collègues pour arriver à présenter le budget en équilibre. M. le Président est autorisé, en même temps, à lui proposer, au nom de la Commission, de prendre les 731.000 f. qui manquent dans les 15 millions de l'amendt Sarrien.

Les artt 4 à 6 sont successivement examinés et adoptés.

A propos de l'art. 7, M. Lambert de Ste Croix exprime la crainte qu'il ne soit très difficile de prévoir des dépenses aussi difficiles à établir par avance que celles d'un budget de chemins de fer et qu'on ne soit ainsi amené à voter de nouveaux crédits supplémentaires.

M. E. Fournier répond que M. Sadi-Carnot affirme dans son rapport que les prévisions des années antérieures, en ce qui concerne les chemins de fer de l'Etat, n'ont jamais été démenties par l'événement ou du moins qu'il n'a jamais eu une différence de plus de 2 ou 2 ½ %.

M. Béraldi appuie cette observation.

M. Roger. Narvaise demande à M. Lambert de Ste Croix s'il pourrait indiquer un autre moyen d'assurer la surveillance et le contrôle du Parlement sur les chemins de fer de l'Etat que d'en faire une annexe au budget.

M. Gomin fait observer que la

question des chemins de fer de l'Etat est entièrement réservée et sera l'objet d'une discussion ultérieure.

L'art. 7 est adopté, ainsi que les art. 9, 10 et 11.

M. Lambert de Ste Croix critique la disposition de l'art. 12, qui permet au Ministre des Finances, en cas d'insuffisance des plus-values, d'émettre de nouvelles obligations pour amortir les obligations à court terme à l'échéance de 1883. L'honorable membre trouve ce système dangereux et voudrait que pour arriver au même résultat, on inscrivît 3 millions de plus au ch. 5.

M. le rapporteur général répond que ce que demande l'honorable préopinant, si l'on se reporte aux délibérations qui ont précédé la création des bons à court terme, est absolument impossible. Il serait de plus, assez étrange, pour procéder à cette innovation, de choisir précisément le moment où le budget est gêné, sur ce qui était la base même de ces obligations.

M. Lambert de Ste Croix réplique que M. Léon Say proposait de changer ces bases en prorogeant les échéances jusqu'en 1887.

M. le rapporteur général dit que la Chambre des Députés fait dans une mesure moins grande, ce que proposait M. Léon Say. Elle décide seulement que les échéances ne seront reportées que si cela est nécessaire.

M. Gouin trouve préférable

l'engagement pris par M. Léon Say, à la fiction de la chambre des députés et un vague dans lequel vont demeurer les esprits intérieurs.

M. le rapporteur général croit, au contraire, que le système de Commission doit être préféré, puisqu'il augmente de 32 millions la dotation du chapitre 3 et permet d'effectuer un amortissement plus considérable.

M. Lambert de la Croix soutient la première manière de voir et la Commission, après un échange d'observations entre l'honorable membre et M. Faye, adopte l'art. 12.

Les art. 13, 14 et 15 sont adoptés ensuite sans discussion.

M. Lambert de Ste Croix demande par voie d'amendement qu'on ajoute à l'art. 16 une disposition additionnelle édictant qu'à l'avenir aucun département ministériel ne pourra être créé ou supprimé que par une loi.

M. Rogier. Navarre ne croit pas qu'une disposition semblable, qui tend à modifier les attributions du pouvoir exécutif, puisse prendre place dans la loi de finances.

M. le Président parle dans le même sens.

M. Lyon fait remarquer que l'art. 16 lui-même apporte, sinon un empêchement absolu, au moins une entrave considérable à la faculté que possède le Gouvernement

de créer un ministère sans l'intervention des Chambres.

M. Lambert de Sainte Croix déclare se faire maintenir son amendement.

Les art. 17 à 24 sont ensuite adoptés sans observations.

M. le rapporteur général donne lecture du préambule de son rapport sur lequel M. le Président déclare la discussion ouverte.

M. M. Béraldi et de Rémusat font deux observations de forme qui sont acceptées par M. le rapporteur.

M. Gomin ne partage pas absolument l'optimisme de M. le rapporteur général. Il est bon sans doute de dire que la situation financière est parfaite, mais il faudrait ajouter que c'est à condition qu'on s'arrêtera dans la voie où l'on marche depuis trop longtemps.

M. le rapporteur général répond que sa 1ère pensée a été de ne venir en aide, à aucun prix, à ceux qui soutiennent que le budget actuel est un budget de fantaisie, lorsque la France dans le plus grand danger. Il a voulu, d'autre part, montrer qu'il y avait eu des abus dans le passé et signaler les moyens très fermes par lesquels il fallait les combattre et par lesquels on les a déjà combattus. Le budget de 1883, s'il n'avait par ci par là recours à ces moyens énergiques dans le rapport, présenterait un excédent considérable, en y comprenant même le crédit de 30 millions pour

la Commission, aussi est-il permis de dire que le budget actuellement en discussion offre un équilibre plus réel et est, en somme, plus rassurant que celui de 1882.

M. Lambert de Ste Croix trouve singulier que la Commission n'ait pas eu une seule discussion sur la situation générale et financière du pays. Aujourd'hui le temps manque pour l'engager sérieusement.

M. le Président déclare que la Commission est toute prête à entamer cette discussion et que si M. Lambert de Ste Croix le désire, il convoquera M. le Ministre des Finances.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il se bornera à signaler le peu d'harmonie qui règne entre le commencement et la fin du rapport. Il y a certainement disproportion entre l'éloge de la situation financière de la France par laquelle débute M. le rapporteur général et les critiques par lesquelles il le termine. De plus, M. le rapporteur, en regard des 1750 millions d'amortissement qu'il énumère complaisamment me place par les deux milliards et demi d'emprunt.

MM. Roger-Marvaise et Faye font observer à l'orateur qu'on n'en a pas moins amorti 1 milliard 750.000.000f et que les deux milliards qu'on a empruntés s'appliquent à toute autre chose qu'à la dette précédente.

M. Lambert de Ste Croix reproche

au rapport de donner un cri de joie au lieu de faire entendre un cri d'alarme.

M. le rapporteur général dit que, dans sa conviction, le budget de cette année est de nature à rassurer le pays et qu'il a essayé de réagir contre les inquiétudes qu'a pu faire naître dans le public un article récemment paru récemment.

Il ajoute que la grosse question financière sera discutée lorsque viendra l'examen du budget des recettes extraordinaires.

La Commission approuve la partie du rapport dont elle vient d'entendre la lecture.

La séance est levée à 5 h 1/2

Le Secrétaire,

Cr Roger Marvaise

Séance du 12 Nbre 1883.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h 1/4.

Sont présents : MM. Barne, Bérard, Calmon, Cordier, Faye, Casimir Fournier, Dauphin, Gonin, Jacques, Krantz, Lambert de Ste Croix, Malen, Merlin, Parent de Remusat, Rogers, Narvaise.

M. Rogers. Narvaise donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gonin demande à présenter une observation sur le préambule du rapport général, dont lecture a été donnée à la dernière séance. Il trouve que le ton général de ce préambule s'écarte un peu de celui qui avait été adopté jusqu'ici par les diverses commissions des finances du Sénat, que le rapporteur général s'y pose moins en juge qu'en avocat du ministère des finances. Sans doute il ne faut pas croire, comme font quelques pessimistes, que tout est perdu, mais il faut savoir dire en même temps que si l'on continue dans la voie où l'on est entré et dans laquelle la Chambre elle-même vient heureusement de s'arrêter, la bonne situation financière du pays sera bientôt et très gravement compromise.

M. le rapporteur général répond qu'il s'est aperçu lui-même, en relisant son rapport, qu'il y avait, surtout au début, une exagération de forme plutôt que de fond et qu'il a retouché cette partie de son travail dans le sens qui vient d'être indiqué par l'honorable préopinant. Maintenant il n'a pas cru devoir parler, dans ce premier rapport, des dangers que pourrait faire courir au Trésor des travaux extraordinaires, parce que les observations qu'il présentera à ce sujet et qui donneront satisfaction, il l'espère, à l'honorable M. Gonin, seront bien mieux à leur place dans le rapport qui sera spécial.

membre commence à cette portion du budget. Enfin il demande à la Commission la permission de lui donner lecture de la dernière partie du preambule qui traite des découverts du budget de l'exercice 1882.

A la suite de cette lecture, M. le Président prend compte à la Commission de la mission dont il a été chargé près de M. le Ministre des Finances. Il lui a fait part du désir qu'aurait cette dernière de voir le budget présenté au pays dans un équilibre parfait et lui a proposé, en son nom, une combinaison qui consisterait à prendre les 700 mille francs de déficit, non sur le ch. 8, mais sur les 17 millions de l'instruction publique votés l'an dernier à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Savrien. M. le Ministre lui a répondu qu'il soumettrait cette proposition au Conseil des Ministres et qu'il ferait connaître, jeudi prochain, la décision que, de concert avec ses collègues, il croirait devoir prendre à ce sujet.

M. le rapporteur général continue la lecture de son rapport. La partie concernant le budget des cultes donne lieu à quelques observations de MM. Lamberts de Ste Croix portant sur la rédaction de divers passages du rapport, observations dont M. le Rapporteur s'engage à tenir compte.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Jh Roger Marvaud

Séance du 14 Nov. 1882.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Calmon, Cordier, Dauphin, C. Fournier, Gorin, Krantz, Lambert de Ste. Croix, Malens, Merlin, Sarcia, Rozer, Narvaire.

M. Rozer, Narvaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Dauphin, rapporteur général, soumet à la Commission divers changements de rédaction qu'il a cru devoir introduire dans son rapport sur le budget de 1883.

M. Gorin propose de substituer aux mots : „difficultés volontairement créées" ceux de „difficultés révolutionnaires."

La nouvelle rédaction du préambule, ainsi rectifiée, est adoptée par la Commission.

M. le Président dit que M. le Ministre des Finances a soumis au dernier conseil des Ministres la proposition de la Commission des finances tendant à ce que, par un moyen quelconque, le budget de 1883, soit présenté en équilibre. Aucun des Ministres n'a consenti à supprimer, dans ce but, la moindre partie de son budget.

M. le Ministre des Finances, en lui donnant ces renseignements, a ajouté

qu'il ne s'opposerait pas, quant à lui, à ce qu'on prélève 700,000 f. de déficit sur les 15 millions du ch. 34, mais qu'il serait bon néanmoins de consulter à ce sujet M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. Béraldi fait observer que toutes les communes ont basé leur budget sur cette prévision d'une subvention de 15 millions. Le prélèvement qu'on propose de faire sur cette allocation produirait peut être un très mauvais effet.

M. Merlin appuie cette observation.

M. Casimir Fournier dit que si l'on veut arriver à un équilibre réel du budget, il n'est point possible de recourir au moyen proposé. On aura beau, en effet, prélever 700.000 f. de ces 15 millions, le principe de l'allocation restera toujours dans le budget et tôt ou tard, les 700.000 f. reparaîtront sous forme de crédit supplémentaire.

M. le rapporteur général répond que l'amendement de M. Sarrien n'a pas été admis en vertu d'un principe, qu'il n'y a eu là qu'une subvention et une subvention exceptionnelle et que ni la Chambre des Députés ni le Sénat n'ont entendu mettre à la charge de l'Etat la totalité des impositions des communes, en ce qui concerne la gratuité de l'instruction primaire.

M. Lyonnais parle dans le même sens et dit que ce n'est pas 7 millions, mais 30 ou 40 qu'il faudrait imputer au budget de l'Etat.

M. Béraldi fait remarquer que

l'art. 21 de la loi de finances semble cependant engager formellement la question en ces termes.

A la suite d'observations échangées sur la portée de l'art. 21 entre MM. Merlin, Malens, Béraldi, Krantz, Goüin et le rapporteur général, la Commission décide, sur la proposition de M. Goüin, qu'elle entendra, dans sa prochaine séance, M. le Ministre de l'Instruction publique pour savoir quelle est la portée de l'art. 21, s'il crée un véritable droit en faveur des communes et, dans ce cas, à quelle somme pourra s'élever la subvention.

M. Merlin est chargé d'avoir une entrevue préparatoire avec le Ministre de l'Instruction publique, qui pourra ainsi renseigner plus facilement et plus rapidement la Commission.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire,

Ch. Roger-Marvaise

Séance du 15 Mr 1883.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Barne, Béraldi, Calmon, Dauphin, Faye, C. Fournier, Goüin, Jacques, Krantz, Malens, Merlin, Parent, de Remusat.

M. Roger-Marvaise s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Duvaux, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, assiste à la

séance.

M. le Président expose que, dans le but d'équilibrer le budget de 1883, qui ne présente qu'un déficit relativement insignifiant, la commission a eu la pensée de prendre sur le crédit du ch. 34 du Ministère de l'Instruction publique une somme de un million qui serait prélevée sur les 15 millions de l'amendement Sarrien, avant de prendre un parti définitif, elle a cru devoir consulter M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. le Ministre de l'Instruction publique explique comment, pour éviter une répartition presque impossible, la commission du budget a consenti à réserver du ch. 36 dont le ch. 34 les 15 millions de l'amendement Sarrien. Il en est résulté que les cinq grandes villes, dont la centime est supérieur à 25.000 f. et qui avaient été d'abord exceptées du bénéfice de la loi, rentrent dans le droit commun et doivent participer à la subvention comme toutes les autres communes de France. Les 15 millions prévus ainsi, on le comprend, non seulement absorbés, mais de beaucoup dépassés. Il est vrai que si le prélèvement du cinquième institué par la loi du 16 Juin 1881, n'est plus engagé pour parfaire les traitements minima des instituteurs après l'épuisement des 4 centimes spéciaux, il a été décidé, comme tempérament à cette mesure et pour alléger la charge de l'Etat,

qu'en ce qui concerne les traitements facultatifs garantis aux instituteurs et les locations de maisons d'école, les communes ne pourront s'adresser à l'Etat que lorsqu'elles auront épuisé ce prélèvement d'un cinquième sur leurs ressources ordinaires. Néanmoins, en présence du mouvement qui s'accentue de jour en jour en faveur de l'instruction primaire et de la nécessité qui s'impose de créer de nouvelles maisons d'école, par suite aussi des dispositions de la loi du 16 juin 1881 relative aux dons et legs, qui enlèvent précisément le million que la commission voudrait retrancher du ch. 34, il estimerait que les 4 millions de l'amendement Farrien sont nécessaires et que, maintenant que ce crédit est inscrit au budget, si on le réduisait de quelque somme que ce fût, on mettrait le Ministre de l'Instruction publique dans la nécessité de se présenter prochainement devant le Parlement pour lui demander de combler le déficit qui se produirait, de ce chef, dans son budget.

Dans ces conditions, conclut M. le Ministre, il m'est impossible de consentir à la réduction proposée par la Commission.

M. le rapporteur général dit qu'il semble résulter des explications que vient de donner M. le Ministre que la Chambre des députés, en adoptant l'amendement Farrien, a voulu faire

payer par l'état les insuffisances des communes en ce qui touche les traitemens des instituteurs. Telle n'a pas été, suivant l'orateur, la pensée de la Chambre. Cette dernière a simplement voulu accorder aux communes une subvention exceptionnelle et n'ayant aucun caractère permanent.

M. le Ministre est d'une opinion contraire et dit que c'est pour cela qu'on a cherché, par l'art. 21 de la loi de finances, à atténuer les charges de l'état.

M. Lyonin dit que l'amendement Savrien n'a été que l'emploi exceptionnel d'une somme de 15 millions, que l'on avait en excédent et dont on ne savait que faire. Il n'y a pas eu, en ce moment, de principe inscrit dans la loi, c'est depuis seulement qu'on en a fait un droit pour les communes. Il en résulte que, même en dehors des cinq villes exclues du bénéfice de la loi par le Conseil d'état et qui rentretiennent maintenant dans le droit commun, il y a nombre de villes qui faisaient face depuis vingt ans, avec leurs propres ressources à la gratuité de l'Instruction primaire et qui vont maintenant se trouver grevées d'une partie de cette dépense. Pourquoi cette anomalie? Pourquoi, dans l'état actuel de nos finances, donner de l'argent à qui n'en a pas besoin?

M. le Ministre répond qu'on n'a pas voulu, dans une matière aussi générale, créer d'exception et favoriser certaines villes au détriment des autres.

M. Lyonin réplique que ces exceptions

existent partout dans la loi, par exemple, en matière de chemins vicinaux.

Après un nouvel échange d'observations dans le même sens entre MM. le Ministre, Gouin, Faye et Malens, M. le Ministre se retire.

M. le Président dit que si la commission persiste dans ses intentions au sujet de l'équilibre du budget, et adopte l'interprétation de l'amendement qui vient d'être donnée par M. le rapporteur général et par M. Gouin, il s'agit maintenant de trouver une formule qui modifie dans ce sens la rédaction de l'art. 21.

M. le rapporteur général fait observer que le temps manquerait peut-être à la commission pour trouver une rédaction définitive et faite en vue de l'avenir. Il s'agit plutôt, en ce moment, en attendant le projet de loi sur les instituteurs et en maintenant que le budget de 1883, d'indiquer, par un mot, que la subvention n'est pas un droit. Il propose la formule suivante : Après les mots : « la subvention inscrite au ch. 34 du Ministère de l'Instruction publique sera exclusivement employée à parfaire » ajouter : au profit des communes qui seront admises à y participer : 1° après l'épuisement..... » le reste comme au projet.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Parent, Gouin, Casimir Fournier, Faye, Krantz et le Président, cette nouvelle rédaction de l'art. 21 est adoptée.

La Commission décide en outre que le crédit du ch. 34 du budget

de l'Instruction publique « Instruction primaire. Encouragements » sera réduit d'un million.

La séance est levée à 3 h. 3/4.

Le Secrétaire,

Ch. Rogerin Mauvais

Séance du 20 Xbre 1883.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Sont présents : MM. Bonne, Béraldi, Cordier, Dauphin, Faye, C. Fournier, Govin, Jaegner, Krantz, Lamiral de Ste Croix, Nadeau, Nerlin, Sarien.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Govin donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit sur ressources extraordinaires de 97.617.000 f. à M. le Ministre de la Guerre et tendant à la création d'une pareille somme sur les exercices antérieurs.

Le rapport est adopté.

M. Govin donne lecture d'un projet de rapport sur un projet de loi concernant un crédit de 81.400.000 f., qui serait détaché du budget extraordinaire du Ministère de la Guerre dans le cas où le Sénat ne pourrait, avant le 31 Xbre 1883,

votes le budget sur ressources extraordinaires.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir à M. le Ministre des Finances, sur l'exercice 1882, un crédit supplémentaire de 350.000 f. applicable au ch. 73. Manufactures de l'Etat (Matériel).

Le rapport est adopté.

M. Sarient donne lecture de trois rapports sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant approbation de conventions télégraphiques ou postales entre la France et la Roumanie, l'Autriche-Hongrie et la Grande-Bretagne.

Ces trois rapports sont adoptés.

M. Krantz exprime le désir que la commission veuille bien délibérer le plus tôt possible et donner son avis sur les grosses questions qui se trouvent engagées dans le budget extraordinaire des Travaux publics. Il ne pourra procéder à la rédaction du rapport sur ce budget qu'autant qu'il aura exposé ses vues à ce sujet et qu'il aura obtenu l'approbation de la Commission.

La Commission décide qu'elle se réunira demain à midi ½ pour entendre le rapport verbal de M. Krantz sur le budget extr.re des Travaux publics.

La séance est levée à 2 h. ¼.

Le Secrétaire,

Dr Roger Marvaz

Séance du 21 Xbre 1882.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à midi 1/2.

Sont présents : MM. Borne, Berald, Faye, Gouin, Krantz, Cordier, Dauphin, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Sarient, de Rémusat, Roger, Narvaire.

M. Roger, Narvaire, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Krantz fait un exposé de la situation financière des grands travaux publics. Il montre, d'une part, comment les travaux évalués d'abord à quatre milliards 700 millions, se sont élevés progressivement à cinq milliards 800 millions, somme qui vraisemblablement sera bientôt dépassée si l'on ne l'arrête pas. Il rappelle, d'autre part, les paroles rassurantes de M. de Freycinet disant, à une certaine époque, qu'on ralentirait les travaux au prorata des recettes, chose plus facile à dire qu'à exécuter. Enfin, tout en constatant que la Compagnie de l'Est n'est pas à nos portes, il est convaincu qu'il y a une certaine gêne dans la maison et qu'il faut faire ce que tout homme avisé fait en pareil cas : réduire un peu ses dépenses, c'est-à-dire, le conseil qui arrive au Gouvernement de

tous les côtés. Dans quelles limites ces conseils de prudence doivent-ils être suivis? C'est l'objet de la discussion qui s'ouvre aujourd'hui.

L'honorable membre dit que la situation peut être envisagée sous trois points de vue différents, en regard de chacun desquels on peut placer une solution.

Un premier point de vue apparaît tout d'abord, c'est le point de vue financier qui commande ne plus faire d'appel à la dette flottante. Pour arriver à ce but, doit-on et peut-on, comme l'avait d'abord pensé M. Ribot, prendre fermement son parti et rechercher dans le budget extraordinaire des travaux publics une somme de 93 millions? Cette solution peut parfaitement se justifier et il n'en résulterait pas, comme on l'a dit, une véritable suspension. La suspension, du reste, n'a rien qui doive effrayer. L'orateur cite à ce propos l'exemple de la construction du canal de la Marne au Rhin et du canal du Midi. Ces deux canaux, un instant suspendus, n'en ont pas moins été terminés dans les meilleures conditions possibles. Ils font aujourd'hui la prospérité des pays qu'ils traversent.

Le deuxième point de vue consiste à comparer le budget de 1883 au budget similaire de 1882. Il résulte de cette comparaison et de cet examen que le budget de cette année se trouve allégé, en regard de celui de 1882, d'une somme de 15.427.000 f. D'un autre

côté, le budget de 1882 laisse un excédent de 60 millions qui n'ont pas été dépensés. Si l'on ajoute ces 60 millions aux 1.427.000 f. dont il vient d'être parlé, il en résulte un écart de 75 millions entre les crédits inscrits et la dépense réelle. Toutes choses restant les mêmes, il y aura donc, l'année prochaine, 75 millions à rendre. Si l'on admet que l'année sera un peu meilleure pour les travaux, on aura toujours au moins 50 millions à rechercher sans faire tort à qui que ce soit et en rendant service à tout le monde.

Envisageant la question à un troisième point de vue et mettant en pratique les conseils de prudence que tout le monde fait entendre en ce moment, l'orateur trouve qu'on peut parfaitement rechercher des crédits demandés, cette année, pour les travaux publics, tous ceux qui concernent les deux catégories de travaux figurant dans les tableaux B et C qui lui ont été fournis par le Ministère. Ces tableaux comprennent 1°. les travaux déclarés d'utilité publique mais non commencés; 2°. ceux qui sont concédés mais qui n'ont pas encore été déclarés d'utilité publique. On pourrait réaliser de ce chef, au ch. 5, une économie de . . . . . 4.200.000 f.

Au ch. 6 une économie de. 14.700.000 f.

Au ch. 7 ——————— 5.150.000 f.

Au ch 8 ——————— 19.266.200 f.

Total.. 42.816.200 f.

L'orateur termine en demandant à la Commission de vouloir bien, après avoir examiné ces trois points de vue, prendre un parti définitif et indiquer dans quel sens doit être rédigé le rapport.

M. Nalens signale d'abord un défaut de concordance entre les chiffres du ch. 8, tels que vient de les indiquer l'honorable M. Krantz et ceux du projet de loi distribué récemment au Sénat. Il lui semble, en outre, indispensable, avant de prendre une résolution quelconque, d'entendre sur le même sujet M. le Ministre des Travaux publics.

M. Roger. Narvaise appuie cette proposition.

MM. Barne et Savary trouvent que ces réductions de crédits produiraient le plus mauvais effet dans le pays. Ils pourraient même jusqu'à un certain point désaffectionner les populations du gouvernement de la République. Il faut leur donner les chemins de fer qu'on leur a promis et sur lesquels elles comptent absolument.

M. Lambert de Ste Croix dit que c'est avant tout le côté financier et non le côté politique que doit envisager la Commission des Finances.

M. Krantz répond que la meilleure manière de tenir les promesses qu'on a faites au pays est de lui donner des chemins de fer et de centraliser les travaux, de terminer les uns après les autres les lignes commencées et de ne pas avoir cette multitude de chantiers ouverts sur tout

le territoire qui crée la concurrence entre les entrepreneurs et les ouvriers. et nuit en somme à la rapidité des travaux eux-mêmes et à l'Etat.

M. Faye demande à M. le rapporteur général s'il croit, en fin d'exercice, l'état des 114 lignes de chemins de fer commencées, en admettant que le Sénat accepte les crédits votés par la Chambre des Députés.

M. Krantz répond qu'il y aurait encore pour quatre ans de travaux à faire.

Après un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Béraldi, le Président, la Commission décide qu'elle entendra demain M. le Ministre des Travaux Publics.

M. de Rémusat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet 1° l'annulation d'un crédit extraordinaire de 1.400.000f pour l'acquisition d'un hôtel d'ambassade à St Pétersbourg; 2° l'ouverture au Ministre des affaires étrangères, sur l'ex. 1883, d'un crédit extraordinaire de 900.000f pour l'acquisition et l'aménagement d'un hôtel d'ambassade à Madrid.

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire,

Ch. Rogerma[illegible]

Séance du 22 Xbre 1883.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à Midi.

Sont présents : MM. Barne, Béraldi, Cordier, Faye, C. Fournier, Dauphin, Gouin, Jacques, Krantz, Lambert de Ste Croix, Maléns, Merlin, Savent, de Remusat, Roger, Marrais.

MM. Hérisson, Ministre des Travaux publics, Baïhaut S. Secrétaire d'Etat et le Directeur des chemins de fer sont introduits et prennent place au bureau.

M. Roger, Marrais, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre. La lecture du procès-verbal a dû lui faire connaître la nature des explications que la Commission désirait obtenir de lui.

M. le Ministre dit qu'il va répondre d'une manière générale aux observations de M. le rapporteur, laissant à son Secrétaire d'Etat le soin d'entrer dans les détails.

Le budget du Ministère des Travaux publics a été examiné par la Commission du budget avec le plus grand soin et a donné lieu, devant la Chambre des Députés, à une discussion approfondie. Les mêmes observations que celles que présente l'honorable M. Krantz se sont produites et à la Commission du budget et à

la Chambre et cependant les crédits demandés ont été votés sans aucune réduction et à la presque unanimité. C'est qu'en effet il ne faudrait pas effrayer le pays par un ralentissement subit des travaux, ralentissement dont il ne comprendrait

M. le Ministre aborde ensuite les deux solutions proposées par l'honorable M. Krantz. Il repousse celle qui consiste à réduire le budget des travaux publics d'une somme de 50 millions prise sur les reliquats de l'exercice précédent, par cette raison que la situation de 1883 ne sera pas la même que celle de 1882, que les travaux publics seront entrés en 1883 dans une voie d'exécution plus large et qu'il n'est pas sûr que les 50 millions ne seront pas dépensés. On ne peut pas d'avance préjuger ainsi l'avenir.

Il repousse également la proposition de M. le rapporteur tendant à retrancher les 42 millions des travaux non encore engagés. Il y a des entreprises qui, exigeant de longues études, n'ont pas encore été déclarées d'utilité publique et qui cependant sont très urgentes. Le Ministre des Travaux publics a promis au parlement de ne pas engager cette année, de nouvelles dépenses. Il tiendra sa promesse, mais il faut y ajouter cependant une correction autant que possible.

Enfin si l'on retranchait les 43 millions à imputer sur la dette flottante, on mettrait l'administration dans le plus grand embarras. M. le

Ministre répond donc, à tous les points de vue, les solutions proposées par M. Krantz.

M. Baïhaut entre dans le détail des chiffres qui ont servi de base à l'argumentation de M. le rapporteur et fait observer que les tableaux dont il s'est servi et qui lui ont été fournis, il est vrai, par le Ministère, sont des tableaux dressés dix-huit mois d'avance, très approximatifs, par conséquent, qui ne lient pas, du reste, M. le Ministre et dans les divers chapitres desquels il a le droit de se mouvoir suivant les nécessités du moment. Il fait, en outre, remarquer que, depuis l'époque où ont été établis ces tableaux, un certain nombre de travaux ont été déclarés d'utilité publique. Il y a, par exemple, en ce qui concerne les chemins de fer 1312 kil. déclarés d'utilité publique et parmi les lignes non encore commencées se trouvent 477 kil. de chemins stratégiques qu'il est indispensable de construire le plus tôt possible. Les 19 millions du ch. 8 se trouvent ainsi justifiés; on affectera 8.000 f. par kil. 1312 kil. déclarés d'utilité publique et une somme de 3 millions environ sera réservée, à raison de 1.000 f. par kil., pour les premières études des lignes classées mais non encore déclarées d'utilité publique.

Les mêmes observations peuvent s'appliquer aux canaux.

Maintenant il y a un intérêt évident à faire porter les crédits sur les travaux déjà entrepris.

C'est à cette règle générale que se conformera M. le Ministre, mais pour cela il lui faut l'intégrité des crédits qui lui ont été votés à l'unanimité, moins deux voix, par la Commission du budget.

A la suite d'observations qui ont été échangées entre MM. Lambert de Ste Croix, Krantz et le Ministre, ce dernier, accompagné de M. le Secrétaire d'Etat et de M. le Directeur des chemins de fer, se retire.

M. Corbery, Ministre des Postes et télégraphes est introduit dans le sein de la Commission où il expose l'économie du projet de loi tendant à doter d'hôtels de la poste les villes de Nice et de Blois.

Le projet de loi est adopté sans observations. M. Savenkes est chargé par la Commission d'en rédiger et d'en déposer le rapport.

M. le Ministre des Postes se retire.

M. Krantz demande à la Commission de vouloir bien prendre un parti sur le budget extraord.re des travaux publics, l'adopter tel que l'a voté la Chambre des Députés ou choisir une des trois solutions proposées.

M. le rapporteur générale partage pour du tout l'opinion que la dette flottante est incapable de supporter, en ce moment, les 93 millions qu'on lui demande. Cependant, tout en partageant ce point de vue des principes, il trouve cependant de procéder très dangereuse et ti-

dans les circonstances actuelles, il ne propose pas la réduction des 93 millions, il voudrait, au moins, qu'on diminuât, par un vote formel, la totalité des dépenses à faire pour des travaux qui ne sont pas réellement engagés. Il se rallie donc à la proposition de M. Krantz demandant une réduction de 40 ou 42 millions.

M. Faye parle dans le même sens.

M. Gouin dit qu'il est en parfaite communion d'idées avec M. le rapporteur général en ce qui concerne les imputations sur la dette flottante; mais il consentirait très volontiers à donner les 93 millions, à la condition formelle que le Gouvernement s'engagera à n'entreprendre, l'année prochaine, aucun travail nouveau.

L'honorable membre propose d'insérer cet engagement dans la loi de finances; il pourrait être formulé en ces termes : " Ces crédits ne pourront être employés qu'à l'achèvement des travaux déjà commencés. "

MM. Bonne et Roger-Marvaise combattent cette proposition.

Le premier trouve que la Comm. n'a pas la compétence technique nécessaire pour condamner d'avance et déjà tout travail nouveau que les circonstances peuvent imposer dans le courant du prochain exercice. En outre, mettre cette restriction dans la loi, ce serait non seulement gêner M. le Ministre, mais lui marquer

un sentiment de défiance qu'elle ne justifie.

Le second s'oppose à l'adoption de l'amendement de M. Gouin par cette unique considération que ce serait apporter une entrave à la liberté d'action du gouvernement au moment où, d'accord avec l'opinion générale, il entre le point de traiter avec les Compagnies.

M. Krantz dit que cette disposition de la loi de finances est contraire, au contraire, à ses yeux, une sauvegarde pour le Ministre qui pourra ainsi plus facilement éviter à toutes les sollicitations qui lui viennent de son personnel et du dehors.

A la suite de ces observations, M. le Président met aux voix l'amendement de M. Gouin. Sept membres se prononcent pour, sept contre.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

M. Krantz demande à la Commission de vouloir bien le décharger du soin de faire un rapport, qu'il ne pourrait rédiger dans un sens totalement contraire à sa première manière de voir.

M. Dauphin se récuse également.

M. Roger. Narrowire est désigné comme rapporteur du budget extr.

La Com.on s'ajourne à demain pour discuter les amendements nouveaux qui ont été déposés sur le budget ordinaire de l'exercice 1883.

La séance est

levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Eg Roger Marvaz

Séance du 23 Nbr 1883.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents: MM. Barne, Bamphin, Faye, Casimir Fournier, Gyonin, Forques, Krantz, Malens, Merlin, Sorentide Rémusat, Roger Marvaise.

M. Roger-Marvaise, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Lacordère est introduit dans le sein de la Commission. Il développe un amendement qu'il a présenté sur le ch. VI du budget du Ministère de la Guerre et qui consiste à diminuer le crédit de ce chapitre d'une somme de 422.916 f. destinée à l'accroissement des troupes d'administration.

L'honorable Sénateur dit qu'il veut surtout provoquer de la part du Gouvernement des explications sur cette augmentation de 7 % des troupes d'administration en Algérie et en Tunisie, alors que sur les mêmes points on diminue le nombre des combattants. Suivant les explications qui seront fournies

à cet égard par M. le Ministre de la Guerre, il se réserve de se retirer ou de maintenir son amendement.

L'orateur s'élève ensuite contre la marée montante des écritures dans l'armée, qui tend ainsi à devenir une armée de scribes et de paperassiers, auxquels on demande d'ailleurs tant de pièces et tant d'états qu'il est impossible, quand on veut avoir un renseignement de pouvoir se reconnaître dans cet immense fatras. Les colonels passent à leur grand regret les trois quarts de la journée dans leur fauteuil au lieu d'être à cheval, occupés aux manœuvres et à l'instruction des combattants.

Enfin l'on ne peut invoquer pour justifier cet accroissement que la décision du 16 juin 1881. Or, cette décision n'existe plus, elle a été virtuellement abrogée par la loi du 16 mars 1882.

L'orateur, en se retirant, demande à la Commission de vouloir bien adopter son amendement.

M. Gavini dit que la Commission ne peut examiner dans tous ses détails un budget aussi considérable et aussi compliqué que celui de la Guerre. Cet accroissement d'infirmiers et d'employés d'administration est, il justifié? Il paraît le croire puisque le Gouvernement l'a ainsi proposé, la Chambre des Députés, qui a procédé soit en Commission, soit en séance publique, à une discussion aussi

minutieuse de ce budget, la
adopté et voté. Dans ces conditions,
l'honorable membre croit qu'il
y a lieu d'adopter le chiffre
du crédit voté par la Chambre
et de repousser l'amendement
de M. le major Labordère.

L'amendement est mis aux
voix et n'est pas adopté.

M. le bon de Ravignan introduit
à son tour dans le sein de la
Commission, développe un amende-
ment tendant à augmenter de 100.000 f.
le crédit du ch. 33 du budget
de l'instruction publique pour
le maintien des aumôniers dans
les écoles normales primaires.
Il se fonde sur ces deux raisons
principales que la suppression
des aumôniers, votée par la Chambre
des Députés, porte une atteinte
grave aux prérogatives des conseils
généraux et que le Gouvernement
pourrait faillir à ses devoirs,
manquer à l'engagement moral
qu'il a pris, à cet égard, envers
les pères de famille.

Après une courte discussion
à laquelle prennent part MM.
Casimir Bonnier, Barne, Lambert
de Ste Croix, Merlin, la Commission
considérant qu'il ne s'agit plus
pour les élèves des écoles normales
de la préparation à la première
communion, et qu'ils pourront,
sur la demande des parents, être
conduits à l'église voisine, repousse
à une grande majorité, l'amende-
ment de M. de Ravignan.

M. Lucien Brun vient ensuite développer devant la Commission un amendement tendant à rétablir au ch. V du budget du Ministère de la Guerre le crédit de 5.000 f. pour le maintien de l'aumônier et du chapelain au Prytanée militaire de la Flèche.

L'honorable sénateur s'appuie sur les raisons victorieusement invoquées par M. le Ministre de l'instruction publique devant la Chambre pour le maintien des aumôniers des lycées. Il ajoute que si l'on venait à conserver à la Flèche que l'aumônier dont le traitement est de 3.000 f. et supprimer le chapelain, il se rallierait bien qu'avec regret à cette modification de son amendement.

Après un court échange d'observations entre MM. Barne, Lyonin, Devienne, Malens, l'amendement de M. Lucien Brun, modifié dans le sens du maintien de 3.000 f. seulement, est mis aux voix et adopté.

La Commission repousse ensuite ensuite sans discussion l'amendement de M. Bertelin demandant le rétablissement du million que la Commission des finances propose de retrancher du ch. 34 du budget de l'Instruction publique.

M. Schoelcher est entendu sur l'amendement par lequel il propose de rétablir et de porter du budget des cultes à celui des beaux-arts le crédit de 300.000 f. pour les maîtrises

et les bas chœurs des cathédrales, en en affectant une partie à titulaires, former les succursales du Conservatoire de musique de Paris dans les départements. Ce qu'il a voulu avant tout, c'est appeler sur cette question l'attention du Gouvernement.

La Commission, sous cette réserve, accepte l'amendement de l'honorable M. Schœlcher.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,

Dr Roger Marvaz

Séance du 27 Xbre 1882.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barne, Bérardi, Cordier, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Jacques, Krantz, Lambert de Ste Croix, Malens, Merlin, Parent, de Rémusat, Roger, Narvaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Roger-Marvaise donne lecture de son rapport sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883.

Quelques changements de rédaction y sont introduits sur les observations de MM. Gouin, Lambert de Ste Croix et Bérardi.

Le rapport est ensuite mis aux

voix et adopté.

MM. Béraldi, Savenet, Barne sont autorisés par la Commission à déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur divers projets de loi de crédit qui restent à voter avant la clôture de la session.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,

Ch Roger-Marvaz